



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pas-de-Calais
Mon Département



Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

[PDALHPD]

du Pas-de-Calais

2022 - 2027

Editos



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pas-de-Calais
Mon Département

L'Etat et le Département ont le plaisir de vous présenter leur deuxième plan partagé pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées.

Ce plan s'inscrit dans un contexte particulièrement riche d'évolutions majeures du secteur : déploiement du logement d'abord et plus généralement du service public de la rue au logement, de la stratégie pauvreté mais également du pacte des solidarités, soit autant de stratégies nationales ou départementales qui sont venues réinterroger les pratiques et, permettre le développement de nouveaux dispositifs mais qui ont également clarifié les objectifs poursuivis.

En effet, plus que jamais, que ce soit à travers la crise sanitaire ou à travers la crise énergétique, ou encore à cause de l'inflation, est démontrée de manière criante la nécessité d'agir collectivement contre le mal logement, la nécessité absolue pour tous d'avoir un toit et d'être logé dans des conditions dignes.

Pour ce faire, ce document de planification a été construit en étroite collaboration avec l'Union Régionale de l'Habitat (URH) et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF) à partir de concertations territoriales et thématiques qui ont réuni les acteurs de notre département.

Son contenu s'articule autour de trois ambitions fondamentales :

- *permettre l'accès à un logement de qualité adapté aux besoins du ménage ;*
- *lutter contre les ruptures de parcours et particulièrement les expulsions locatives ;*
- *renforcer les actions de lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique.*

Il s'inscrit dans une approche partenariale et transversale et a également pour ambition de décloisonner les interventions, afin de mieux répondre aux besoins de la population. En effet, bien souvent, à des difficultés de logement s'ajoutent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, des problématiques de parentalité, de santé, notamment, qui nous imposent d'avoir une stratégie globale et collaborative.

Il prend également en compte l'évolution des besoins de la population comme son vieillissement ou encore les spécificités des publics jeunes.

Enfin, il tient compte de la nécessité de mieux coordonner les parcours complexes, notamment à travers une volonté de mieux articuler les accompagnements sociaux.

Votre engagement à nos côtés permettra de faire évoluer les réponses et d'innover au service de la population, car c'est ensemble que nous pourrons agir en faveur des parcours de nos habitants, pour que chaque ménage de notre Département puisse accéder à ce droit fondamental qu'est celui d'avoir un logement digne.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY



Editos

La question du logement et du cadre de vie est loin d'être sans incidence dans le quotidien des familles. L'existence mais aussi la qualité d'un logement impactent parfois très fortement l'équilibre (financier, relationnel) d'un foyer mais aussi les perspectives d'insertion de chacun des membres du foyer.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a le souhait de poursuivre son engagement dans ce domaine à travers 4 axes prioritaires :

- *Améliorer l'habitat et le cadre de vie des familles*
- *Lutter contre l'habitat indigne*
- *Prévenir les expulsions*
- *Sensibiliser les partenaires quant aux différentes actions possibles avec la Caf (prestations familiales mais aussi action sociale).*

Pour ce faire, la Caisse d'Allocations Familiales entend développer le partenariat avec les communes engagées sur ce champ en matière de Permis de Louer, poursuivre les actions engagées en matière de repérage de la non-décence mais aussi développer les conventionnements susceptibles de répondre encore mieux aux besoins des foyers.

*Ce nouveau **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)** souligne une volonté - partagée avec l'ensemble des signataires - de répondre plus efficacement aux attentes des familles en :*

- *articulant mieux nos prises en charge*
- *prenant en considération l'environnement du foyer dans sa globalité*
- *développant à titre expérimental des actions spécifiques selon les territoires*
- *s'engageant dans un travail de prévention et d'anticipation permettant d'éviter les ruptures quelles qu'elles soient.*

Gageons que ce Plan change concrètement la vie des familles de notre territoire.

Nathalie Menu

Présidente du Conseil d'Administration de la CAF du Pas-de-Calais

Jean-Jacques Pion

Directeur de la CAF du Pas-de-Calais

Editos



Le mouvement HLM des Hauts de France contribue depuis toujours à soutenir les ménages dans leur parcours de vie, parfois fragilisés. Son ambition est de pouvoir loger chacun en apportant une proposition répondant à ses besoins, là où ils s'expriment.

Le défi est grand pour certaines familles plus fragilisées que d'autres. Le relever nécessite, sur les territoires, une coopération forte entre acteurs aux champs de compétence variés.

Le PDALHPD 2022-2027 répond bien à cet enjeu de solidarité, cher au mouvement HLM, en proposant une vision et un plan d'action partagés qui concourt à rétablir l'égalité des chances. L'ambition qui nous guide continuellement étant d'allier la réponse à chaque besoin, dans l'esprit du logement d'abord, tout en garantissant la mixité sociale de notre parc, condition essentielle à la cohésion de nos territoires.

Nous restons un partenaire engagé auprès du Département et de ses partenaires, dans la mise en œuvre de cette ambition.

Jean Louis COTTIGNY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'L. Cottigny'.

Président de l'Union Régionale pour l'Habitat

Sommaire

1) Introduction :

- Cadre juridique
- Objectifs du PDALHPD
- Evolutions récentes des Politiques nationales et départementales
- Publics ciblés par le plan
- Interactions avec d'autres stratégies départementales (dont Logement d'Abord)

2) Diagnostic départemental et évaluation du précédent plan : Synthèse départementale :

- Présentation du Pas-de-Calais : données socio démographiques
- Etat des lieux des politiques de logement et d'hébergement (évaluation du précédent plan et diagnostic)

3) Axes et orientations du Plan (dont fiches actions)

4) La gouvernance du PDALHPD

5) Annexes :

- Plans et schémas départementaux
- Méthodologie d'élaboration
- Bilan du précédent plan
- Diagnostic complet par territoire
- Lexique
- Arrêté conjoint
- Avis CRHH

I/ Introduction

1 - Cadre juridique :

Le PDALHPD s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire qu'il convient d'exposer.

L'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite Besson, a créé le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Par la suite, différents textes législatifs et réglementaires visant à renforcer les dispositions de la loi Besson sont venus compléter les missions des PDALPD et encadrer l'élaboration du plan et son contenu :

- La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite SRU) ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite ENL) ;
- La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite MOLLE) ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) charge le Département d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique (codifié à l'article L.1111-9 du CGCT).

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) a intégré le secteur de l'accueil-hébergement-insertion dans les plans départementaux et unifié le pilotage de l'hébergement et du logement à l'échelle départementale.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite LEC) a mis en cohérence les publics prioritaires du plan avec la définition des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement social.

Le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 a précisé les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation. Il définit la composition du Comité Responsable du Plan (CRP) et de ses instances locales, ainsi que leurs missions.

Enfin, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) renforce la vocation programmatique du PDALHPD. Elle introduit des mesures relatives au pilotage et au fonctionnement du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement. Ainsi les PDALHPD sont rendus opposables pour la délivrance des autorisations d'activités et l'habilitation des établissements autorisés (à savoir les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est délivrée sous condition de conformité de la structure aux besoins identifiés dans le PDALHPD. De plus, le Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile (SRADA) et le Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) des plus démunis constituent désormais des annexes du PDALHPD.

En fusionnant deux précédents plans jusqu'alors distincts, le PDALPD et le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) des sans-abris ou personnes risquant de l'être, le PDALHPD 2015-2020, adopté le 8 octobre 2015, a apporté de la cohérence et de la lisibilité à l'action commune de tous les acteurs du Logement et de l'Hébergement du Pas-de-Calais.

Le présent PDALHPD doit s'atteler à définir une stratégie de mobilisation cohérente des différents outils existants de mise en œuvre des politiques publiques en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi qu'une organisation optimale et efficiente de sa gouvernance et des instances afférentes.

2 - Objectifs du PDALHPD :

Le précédent **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** du Pas-de-Calais étant arrivé à échéance, l'Etat, le Département, l'URH et la CAF ont engagé son renouvellement pour les 5 années à venir.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de continuité des actions précédemment engagées en faveur du logement des personnes défavorisées, à savoir **une volonté d'approche globale, de simplification et de coordination, en mettant l'accent sur la prévention**. Le nouveau PDALHPD place aussi la **possibilité d'innover** comme un principe fondamental et cela à l'échelle départementale mais aussi à l'échelle des territoires.

Le présent PDALHPD constitue un document cadre institutionnel partenarial. Il définit, pour la période 2022-2027, la politique départementale en faveur :

- 1) de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés,
- 2) de l'hébergement,
- 3) du logement accompagné.

Il traite également de l'ensemble des politiques menées en matière de lutte contre la **précarité énergétique et l'habitat indigne** et propose un focus spécifique en fonction de ses différents publics cibles. Il porte enfin un regard appuyé sur les **parcours logement dit « complexes »** et cherche notamment à renforcer les liens entre le champ du logement, de l'insertion sociale et professionnelle, de la santé pour garantir **une approche globale**.

Son contenu se veut opérationnel et s'articule autour de trois principes qui soutiennent l'ambition collective de la priorité au logement pour tous :

- Permettre l'accès à un logement de qualité adapté aux besoins du ménage ;
- Aider à la prévention des ruptures de parcours et des expulsions ;
- Renforcer les actions de lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique.

Ce document implique l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement dans un partenariat fort pour accompagner toute personne ou ménage éprouvant des difficultés. Dans la continuité du précédent plan, il offre à la fois un regard départemental sur les actions à mener mais aussi territorial pour garantir la proximité des réponses proposées aux usagers.

3- Évolutions récentes des Politiques nationales et départementales :

Au niveau national, le PDALHPD au regard des actions qu'il porte, s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (2019-2021) et dans le plan quinquennal pour le Logement d'Abord (2018-2022).

Au niveau Départemental, le Plan s'inscrit dans le **Pacte des Solidarités Humaines**. Ce pacte détermine la feuille de route des actions menées au titre de la solidarité par le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires. Il regroupe dans un ensemble unique et coordonné les plans, pactes et schémas pour lesquels le Département est pilote.

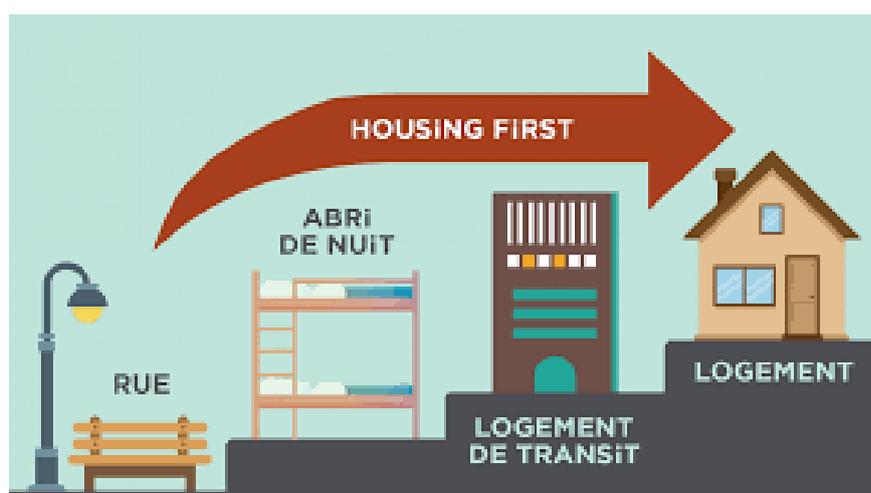
❖ Le Pas-de-Calais, département de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord

Le plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) généralise le principe du Logement d'Abord et l'insère dans une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile fixe, qu'elles soient à la rue ou hébergées, mais également pour les personnes mal logées ou rencontrant des difficultés à se maintenir dans leur logement.

Le projet de plan recouvre cinq grandes priorités :

- La production et la mobilisation de logements adaptés ;
- L'accès au logement et la mobilité résidentielle ;
- L'accompagnement des personnes sans domicile et le maintien dans le logement ;
- La prévention des ruptures dans les parcours résidentiels et le recentrage de l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
- La mobilisation des acteurs et des territoires pour la mise en œuvre du principe du Logement d'Abord.

Il s'agit ainsi de sortir d'une logique de parcours en escalier [*hébergement d'urgence* → *hébergement d'insertion* → *logement transitoire* → *logement autonome*], afin de prioriser l'accès à un logement autonome comme condition sine qua non au parcours d'insertion des ménages.



Bien qu'il n'existe pas de définition officielle et stabilisée du Logement d'Abord, cette notion s'appuie sur divers principes :

- Un accès au logement qui ne constitue pas l'aboutissement d'un parcours mais bien la condition sine qua non de la réussite du parcours d'insertion de la personne accompagnée ;

- Un accompagnement social flexible, modulable, pluridisciplinaire fondé sur l'autonomie du ménage à faire ses choix de vie ;
- Un accompagnement qui s'adapte au parcours du ménage et à sa situation vis-à-vis du logement et qui limite l'approche de l'accompagnement se fondant uniquement sur la situation « administrative » de la personne.

Certains territoires du Pas-de-Calais ont souhaité s'inscrire pleinement dans la mise en œuvre du Logement d'Abord. Deux projets départementaux ont ainsi bénéficié d'un financement spécifique de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL), afin de mettre en œuvre la stratégie Logement d'Abord de façon accélérée (création de plateformes Logement d'Abord animées par des coordinateurs) :

- Un projet porté par la Communauté Urbaine d'Arras dans le cadre du premier appel à manifestation d'intérêt (AMI 1) ;
- Un projet porté par le Département, qui couvre l'ex bassin minier (co-porté avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay Artois Lys – Romane) dans le cadre de l'AMI 1 mais également dans le cadre de l'AMI 2 Boulonnais, de l'Audomarois et de la frange rurale du Montreuillois.

Ces projets se sont développés autour de l'accompagnement des parcours complexes, à savoir des ménages présentant un cumul de problématiques en matière de gestion budgétaire, santé, parentalité, insertion professionnelle, etc., qui compromettent leur parcours logement. Les plateformes ont pour but de mettre en œuvre un accompagnement au logement « sur-mesure ». Il est à noter que ces projets doivent s'articuler étroitement avec les CIL (Conférences Intercommunales du Logement) des EPCI, ces dernières devant également se doter de commissions similaires.

Le nouveau paradigme instauré par ce plan, s'articule avec le PDALHPD, tant en termes d'objectifs que de méthode.

❖ **Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté :**

Plus large que les questions du logement et de l'hébergement, elle est axée autour de cinq engagements :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- La garantie des droits fondamentaux aux enfants ;
- La garantie d'un parcours de formation pour les jeunes ;
- Des droits sociaux plus accessibles, équitables et incitatifs à l'activité ;
- L'investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Dans le Pas-de-Calais cette stratégie a notamment donné lieu à de multiples actions dans le cadre d'un conventionnement Etat / Département portant notamment sur l'accès et le maintien dans le logement des jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance, une expérimentation autour d'un fonds de prévention des expulsions locatives ou encore d'un accompagnement social destiné aux propriétaires occupants défavorisés souhaitant engager des travaux lourds de réhabilitation.

4- Publics ciblés par le plan :

Plusieurs sources législatives définissent les publics prioritaires pour la mise en œuvre d'actions en faveur du logement et de l'hébergement des publics défavorisés.

Selon l'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement, le plan « comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles mentionnées au II de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y

maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins ».

Deux catégories de personnes sont prioritaires :

- Les personnes éprouvant une difficulté d'accès ou de maintien dans un logement du fait de leurs ressources financières ou d'un cumul de difficultés financières de problématiques d'insertion sociale ;
- Les personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies.

Par ailleurs, les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ont fait évoluer le périmètre des publics devant être considérés comme prioritaires pour l'accès à un logement social en identifiant treize catégories de personnes prioritaires, spécifiées à l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- « a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;*
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;*
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;*
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;*
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;*
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;*
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;*
- g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :*
- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;*
 - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;*
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;*
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;*
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;*
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;*
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement. »*

Il est à noter qu'avec l'article 15 de loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, une nouvelle catégorie de public prioritaire pour l'attribution d'un logement social relèvera désormais du champ d'application de l'article L. 441-1 du CCH : *"les mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du CASF, jusqu'à 3 ans après le dernier jour de cette prise en charge".*

Les profils des publics cibles du PDALHPD peuvent ainsi être résumés :

De par la loi :

- Les personnes mal logées ou défavorisées et personnes éprouvant une difficulté d'accès ou de maintien dans un logement du fait de leurs **ressources financières** qui peuvent se cumuler avec des **problématiques d'insertion sociale**
- Les personnes **dépourvues de logement**, y compris celles qui sont hébergées par des tiers (et notamment les sans-abri - dont personnes en squats-)
- Les personnes **menacées d'expulsion** sans relogement
- Les personnes **hébergées ou logées temporairement** dans un établissement ou un logement de transition (notamment les sortants d'hébergement de droit commun - hors asile-)
- Les personnes **victimes de violences intrafamiliales** et personnes menacées de mariage forcé ou les personnes victimes de **viol ou d'agression sexuelle** à leur domicile ou à ses abords
- Les personnes engagées dans le parcours de **sortie de la prostitution** et les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Les personnes **en situation de handicap**, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap
- Les personnes sortant d'un appartement de **coordination thérapeutique**
- Les mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de **l'aide sociale à l'enfance (ASE)**, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge
- Les personnes reprenant une activité après une période de **chômage de longue durée**
- Les personnes exposées à des situations **d'habitat indigne** et les personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des **locaux manifestement sur occupés** ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent.

5 profils de ménages sont également reconnus dans le présent PDALHPD comme devant faire partie des publics prioritaires du PDALHPD :

- Les personnes cumulant des difficultés « Logement » avec des problématiques de **santé mentale et/ou d'addiction**
- Les **jeunes de 18-25 ans**, en situation de précarité financière (hors étudiants)
- Les **personnes âgées** de plus de 60 ans
- Les **personnes sortant de détention**
- Les **gens du voyage**.

Le Plan s'attache à définir des mesures pour répondre aux besoins en logement et hébergement de l'ensemble de ces publics.

5- Interactions avec d'autres stratégies départementales :

À la croisée des politiques sociales et de l'habitat, le PDALHPD s'inscrit dans un contexte plus large :

- D'une part, il interagit avec différentes politiques en faveur de publics spécifiques : personnes menacées d'expulsion, sortants d'hébergement, personnes âgées, jeunes de 18-25 ans, personnes en situation de handicap, personnes cumulant des difficultés de santé mentale et/ou d'addiction, victimes de violence conjugale, gens du voyage, etc. ;
- De l'autre, il interagit avec différentes politiques sectorielles : logement social, emploi, santé, politique de la ville, etc. ;
- De plus, il interagit avec la politique d'attribution, rendue obligatoire au niveau intercommunal par la loi ALUR qui a renforcé le rôle des EPCI concernés par la réforme des attributions dans leur implication dans la mixité géographique et sociale du parc locatif.

Ainsi, **le plan et les acteurs qui le mettent en œuvre doivent tenir compte de ces interactions multiples**. Ils doivent veiller à ce que les objectifs du PDALHPD convergent avec ceux des plans ou schémas relevant de politiques relatives à des publics spécifiques.

Cf tableau récapitulatif en annexe 1

II / Diagnostic départemental et évaluation du précédent Plan : synthèse départementale

1. Présentation du Pas-de-Calais : données sociodémographiques

Le département du Pas-de-Calais, limitrophe avec les départements du Nord et de la Somme, se situe dans la nouvelle région des Hauts-de-France créée par la réforme territoriale de 2014.

Chacun des 8 territoires du département est doté d'au moins une Maison Départementale des Solidarités (MDS) regroupant l'ensemble des services sociaux, voire de sites annexes (en fonction de l'étendue du territoire et de la densité de population). Il est à noter que ce découpage territorial est un découpage propre au Département, parfois différent des 7 arrondissements que compte le Pas-de-Calais.

Très urbanisé sur sa frange littorale et dans l'ex-bassin minier, le département conserve un caractère rural à sa frontière sud. A la différence d'autres départements qui se sont développés autour d'une ville « centre », le **Pas-de-Calais, du fait de sa grande étendue territoriale, est constitué de multiples polarités**. Ainsi, trois zones urbaines importantes se distinguent : l'Artois, Lens-Hénin, l'Arrageois et deux grandes agglomérations sur le littoral : Boulogne et Calais.

Le département présente une réelle diversité de contextes géographiques. **En résulte des typologies d'habitat variées** : diffus, individuel et peu densifié dans ses zones rurales et au contraire concentré et urbanisé sur l'ex bassin minier. Les réponses à apporter au regard de la mise en œuvre du Plan se doivent donc d'être multiples, quand bien même les problématiques de précarité énergétique, de manque de logements adaptés et de pauvreté se retrouvent sur l'ensemble du territoire.

Avec 1,46 million d'habitants au dernier recensement Insee, le Pas-de-Calais est l'un des départements les plus peuplés (8e rang national et 2e au rang régional) très étendu et parmi les plus urbanisés de France. Toutefois, des disparités géographiques sont à noter. En effet, les zones rurales occupent une place importante sur le territoire. C'est le **département qui compte le plus de communes (890), pour 20 EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020, en comptant la CC Flandre Lys à cheval sur 2 départements**. Parmi ces EPCI, 4 ont la **compétence des aides à la pierre** :

- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- La Communauté Urbaine d'Arras.

Le nombre de ménages est en progression sur le département (+ 16 246 ménages entre 2013 et 2018), induisant une augmentation des besoins de logements. Cette progression est due à une légère augmentation de la population (+ 1 538 habitants entre 2013 et 2018) à un phénomène préoccupant de décohabitation et d'éclatement des familles.

Le Pas-de-Calais était le seizième département le plus jeune en 2013, mais ne serait plus que le vingt-huitième en 2050. L'indice de vieillissement, qui rapporte la population des 65 ans ou plus à celle des moins de 20 ans, passerait de 60 en 2013 à 116 en 2050. Le Pas-de-Calais compterait donc 116 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2050, soit près de deux fois plus qu'en 2013 (*source INSEE, Omphale 2017*).

Le taux de chômage est important, avec un taux de 10,7% au troisième trimestre 2020 (contre 9% au niveau national). Les écarts perdurent entre les zones antérieurement touchées par la crise (Lens, Calais...) et certaines zones d'emplois dynamiques (Arras, Montreuil...) qui apparaissent relativement plus préservées.

En 2018, le département du Pas-de-Calais présentait un **taux de pauvreté (seuil à 60 % du revenu médian) de 19,3 %** (contre 14,1% pour la France métropolitaine). Cette pauvreté se retrouve dans les villes-centres telles que Boulogne-sur-Mer ou Calais pour le littoral et Saint-Omer pour les terres. L'ex bassin minier n'est pas épargné, puisque la pauvreté touche aussi les villes-centres des pôles urbains. La pauvreté est également

présente dans le cœur rural du Pas-de-Calais : même si le nombre de ménages est moindre qu'en espace urbain, la part des ménages précaires y demeure importante.

La population jeune reste cependant la plus touchée par la précarité : **un tiers des jeunes âgés de 18 à 25 ans, résidant dans le Pas-de-Calais, ne sont ni en études ni en emploi**, soit 4,5 points de plus qu'en région et 9,4 de plus qu'en France métropolitaine. Différents facteurs d'explication peuvent être avancés, comme le fait que la population soit moins diplômée que la moyenne nationale et connaisse des taux de chômage supérieurs.

2. État des lieux des politiques de logement et d'hébergement (évaluation du précédent Plan et diagnostic)

❖ Un parc important par rapport au niveau national, marqué par l'habitat individuel

L'habitat est surtout composé de logements individuels : près de 8 résidences principales sur 10 sont des logements individuels, contre 7 sur 10 dans la région.

L'autre trait marquant de l'habitat dans le département est la présence de nombreuses résidences secondaires (45 645 résidences en 2018), qui s'explique par l'attractivité de son littoral . Ainsi, en 2018, plus de 4 résidences secondaires sur 10 dans la région sont situées sur le territoire du Pas-de-Calais (42,2%). Cet attrait touristique et de loisirs a pour effet pervers de rendre l'accès au logement difficile pour les personnes aux revenus très modestes sur cette partie du territoire, notamment pour les jeunes.

La forte proportion d'habitat individuel se retrouve également dans le parc social (avec 56,6% du parc social du département, contre 15,5% au niveau national)¹ et s'explique notamment par l'héritage de l'époque de l'exploitation minière.

Le parc social est important : 26.5% des résidences principales dans le Pas-de-Calais sont des logements locatifs sociaux (contre 15,6% au niveau national)², avec une forte concentration au niveau des villes-centres, au détriment des territoires ruraux.

Le parc social est essentiellement composé de T3 et de T4 (soit 71%) :

- L'offre en T1 ne représente que 2% du parc et l'offre en T2, 16% du parc (ce qui peut s'expliquer en partie par la forte part d'habitat individuel) ;
- L'offre en T5 et + représente quant à elle 11% du parc ;
- En découle une forte pression de la demande sur les T1 et T2, qui comptent 41% des demandes de logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2020 (dont 10% pour les T1).

S'agissant de l'adaptation des logements, le vieillissement de la population est pris en compte. Toutefois il subsiste des difficultés pour adapter les logements au handicap (à noter l'expérimentation de la Communauté d'Hénin-Carvin avec l'Association des Paralysés de France (APF) sur ce point).

Concernant l'offre de logement à destination des publics jeunes et âgés, les expérimentations de type « loyer tout compris » avec charges comprises et lissées, combinées à un taux d'effort à 25%, se sont déployées (à l'instar des offres « bouclier senior » et bouclier jeunes » déclinées par Pas-de-Calais Habitat, ainsi que des « solutions logement » développés également par SIA, Maisons et Cités et Habitat Hauts de France pour les jeunes issus de l'ASE).

1 : Données RPLS au 1^{er} janvier 2021 : 780 058 logements individuels au niveau national, sur un total de 5 038 864 logements.

2 : 161 622 logements au 1^{er} janvier 2021, pour un total de 717 901 logements

❖ Un parc privé accueillant une part importante de ménages précaires

Le parc privé, notamment ancien, accueille en partie une population précaire et vulnérable :

- des propriétaires rencontrant des difficultés pour assumer leurs charges et qui ne peuvent investir dans leur logement pour l'entretenir ;
- des locataires qui, faute de ressources suffisantes, prennent des logements dont les loyers paraissent plus abordables de prime abord, mais qui s'avèrent énergivores.

En 2017, selon la source fiscale FILOCOM, **16% des propriétaires du département ont des revenus inférieurs aux plafonds PLAI**, part légèrement supérieure à celle de la région (14,4%). De plus, 8,9% des propriétaires vivent sous le seuil de pauvreté (soit 846€ /mois par unité de consommation).

Les locataires du parc privé sont plus précarisés que la moyenne régionale : 43,4% d'entre eux peuvent prétendre à un logement social de type PLAI (très social), soit une part supérieure aux Hauts-de-France (38,7%). Également, près d'un tiers des locataires du parc privé vivent sous le seuil de pauvreté (soit 32,9%, et 29,33% en région).

FILOCOM 2017		Propriétaires occupants	Locataires privés
Hauts de France	Sous le seuil de pauvreté	8,20 %	29,30 %
	Sous les plafonds PLAI	14,40 %	38,70 %
Pas-de-Calais	Sous le seuil de pauvreté	8,90 %	32,90 %
	Sous les plafonds PLAI	16,00 %	43,40 %

Dans le cadre des OPAH/PIG (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat / Programme d'Intérêt Général), **les EPCI communiquent sur les aides ANAH disponibles**, notamment les aides propriétaires-bailleurs. De nombreuses formes de communication sont utilisées : permanences, flyers, site internet, listing, etc.

A noter des taux de logements vacants assez élevés sur quelques communes centres urbanisées du département (Lens 14,5 %, St Omer 14,6 %, Béthune 13,5 %, Calais 10,2 %, Hénin-Beaumont 10,1 %, Arras 9,6 %) ainsi que dans des secteurs plus ruraux comme le **Montreuillois ou le Ternois (Hesdin 23,3 %, Montreuil 16,1%)**.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a été retenue dans le cadre du Plan national de lutte contre la vacance.

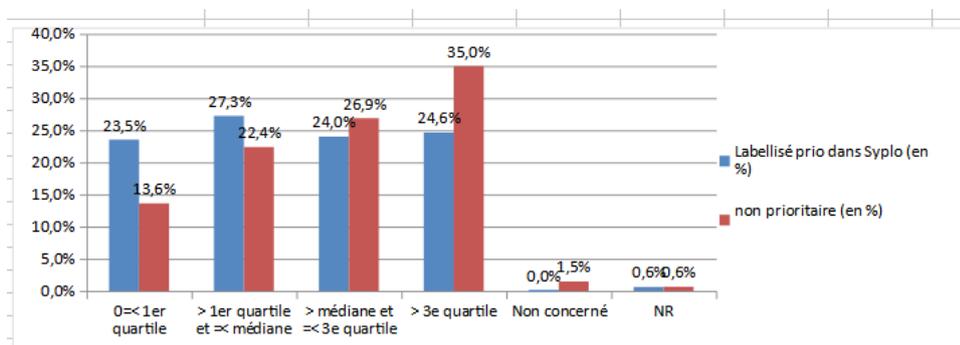
Enfin, l'intermédiation locative (IML) a connu un développement important depuis 2018/2019, notamment dans le cadre du Plan quinquennal pour le Logement d'abord. De nouveaux opérateurs ont été agréés pour y contribuer. Ainsi, le **développement de logements du parc privé à loyer conventionné combiné à une Gestion Locative Adaptée (GLA), voire un accompagnement spécifique, va se poursuivre jusqu'en 2022**.

Afin de favoriser l'amélioration technique et thermique du parc IML, une contractualisation a été mise en œuvre, conformément aux orientations du Plan. Des critères de performances énergétiques minimales et des bonus de financements aux logements bien isolés (A/B/C) ont été mise en place. Cette stratégie a permis d'écarter des logements indécents du parc de l'IML. Néanmoins, l'amélioration technique et thermique demeure perfectible.

❖ Un accès au logement plus fluide, mais des difficultés persistantes d'accès au parc social pour les ménages les plus précaires

Sur 41 441 demandes en cours au 1er janvier 2022, 13 007 ont pu être satisfaites. En moyenne, les ménages attendent 10,6 mois pour obtenir un logement social. Ce délai d'attribution passe à 11,8 mois pour les ménages prioritaires.

36% des attributions en 2021 ont été attribuées aux ménages des 1er et 2ème quartiles, représentant également 50,8% des attributions aux ménages prioritaires³ :



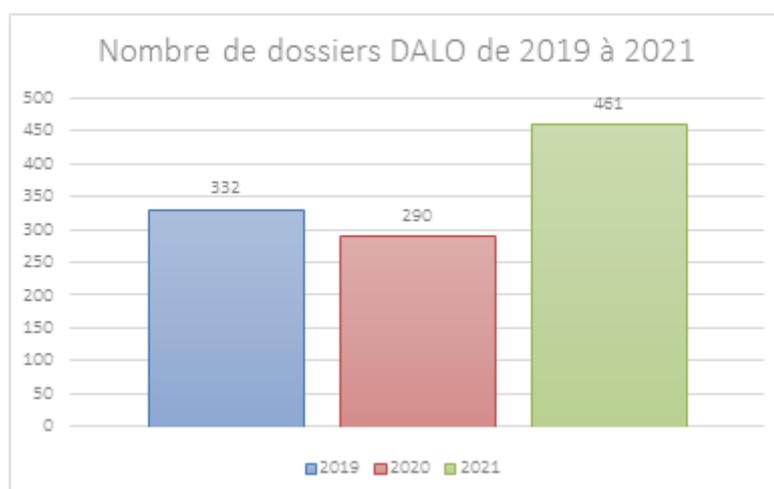
Source : Infocentre SNE et Syplo janvier 2022

Le contingent préfectoral est bien mobilisé, avec un passage en flux délégué en 2019, qui a permis aux bailleurs sociaux de répondre aux besoins d'un ménage prioritaire par tout produit approprié de leur parc (passage en flux rendu obligatoire avec la loi ELAN).

Il convient de souligner une faible utilisation du DALO, notamment du fait d'une tension faible pour les typologies de ménages et de logements ordinaires.

Toutefois, si les recours à la commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO) restent modérés dans le département du Pas-de-Calais, une hausse importante du volume des dossiers a été constatée en 2021. L'ajout d'un nouveau critère pour prendre en compte au titre du DALO les personnes en situation de handicap dans un logement non adapté (issu de la loi 3DS du 21 février 2022) risque de conforter cette hausse des dossiers dans les années à venir, notamment si le manque de logements de grandes typologies et adaptés au handicap perdure.

Une mobilisation des aides financières du FSL – volet Accès qui augmente en 2021 de près de 11,20% comparativement à 2020 et ce, après une période de baisse (sauf concernant les garanties de loyer) :



3 : Données SNE DREETS au 1^{er} janvier 2020

Ainsi, en 2021 étaient à dénombrer :

- 5 629 dossiers enregistrés (logements identifiés et non identifiés confondus), soit une hausse de 11,4% de dossiers enregistrés par rapport à 2020
- 2 046 aides financières accordées pour un montant de 1 459 567€ soit une aide moyenne de 713€ contre 681€ en 2020
- 95 garanties d'impayés de loyer accordées, dont 86 à destination du parc public, contre 141 en 2020 (dont 127 aux bailleurs publics).

Conformément au précédent Plan, des passerelles entre les antennes SIAO ont été organisées pour mobiliser l'offre disponible sur l'ensemble du territoire départemental, avec la **création du SIAO Départemental, qui assure l'interface concernant la gestion des dispositifs de l'IML et de l'AVDL** (Accompagnement Vers et Dans le Logement).

Concernant **l'articulation des filières prioritaires d'accès au logement** (PLAI, contingent préfectoral, FSL...), une expérimentation de la fusion des instances a été réalisée à Calais (mise en place d'un portail permettant à chaque acteur social de déposer en ligne un dossier unique contingent et FSL). Il convient de préciser que le **dispositif de labellisation PLAI a été abandonné** pour dissocier le besoin du ménage du type de financement du logement : le dispositif se révélant chronophage, aux résultats peu satisfaisants, aussi bien pour les demandeurs que pour les bailleurs (générateur de vacance).

Il est constaté qu'**une dynamique est enclenchée pour faciliter l'accès au logement mais une fluidité du parcours de la rue vers le logement à optimiser** :

- un suivi spécifique des publics considérés comme prioritaires au contingent (sortants d'hébergement, personnes à la rue, DALO et jeunes issus de l'ASE) a été mis en place par arrondissement dans le cadre du Plan national pour le Logement d'abord et le lutte contre le sans-abrisme (commission mensuelle qui réunit tous les acteurs concernés) ;
- **des accès au logement facilités par une palette d'offre d'accompagnement diversifiée** (permettant de garantir un accompagnement adapté aux besoins de chaque ménage), **mais non mise en œuvre sur tous les territoires** (Cf. infra sur la « palette d'offre d'accompagnement, d'hébergement et de logement adapté ») ;
- **la problématique de l'accès aux droits dans les territoires plus ruraux** reste également prégnante, bien que certaines expériences se soient développées : SIAO hors les murs de l'Audasse et PAMELA (Point Accueil Mobile Ecoute Liaison Accompagnement) du FIAC ;
- **les liens entre SIAO, EPCI et bailleurs pourraient être davantage développés** pour favoriser l'accès au logement des publics. Il est à noter que peu d'antennes SIAO sont à ce jour « guichet d'enregistrement pour une demande de logement social ».

Toutefois, des difficultés persistent concernant l'accès au parc social pour les ménages les plus précaires, et notamment les ménages qui présentent des parcours logement complexes, en grande majorité composés de personnes seules, et notamment les jeunes ayant des ressources non pérennes ou sans ressource, les personnes ayant des troubles psychiques et/ou addictifs, les personnes en grande marginalité, etc. La question peut se poser de la soutenabilité des loyers pour ces publics.

Il est à noter que **sur les territoires de mise en œuvre du Logement d'abord, l'antenne SIAO et le coordinateur Logement d'Abord contribuent par leurs actions à faciliter l'accès au logement des personnes à la rue ou hébergées**, et plus largement des personnes ayant des parcours logements complexes.

❖ *Une palette d'offre d'accompagnement, d'hébergement et de logement adapté relativement diversifiée mais inadaptée à certains publics et dont la coordination reste à parfaire*

Concernant les dispositifs d'accueil et d'hébergement, le département compte⁴ :

- 1976 places d'hébergement (911 de CHRS pour 25 centres et 1065 places d'hébergement d'urgence) ;
- 1220 places d'accueil de demande d'asile ;
- 29 places de Lits Halte Soins Santé en CHRS ;
- Des accueils de jours ont été généralisés et améliorés dans tous les arrondissements du département, conformément aux orientations du Plan ;
- Une offre spécifique a été développée pour les personnes victimes de violence, avec 125 places d'hébergement d'urgence et 52 places en logement de transition ALT dédiées aux femmes victimes de violence et 32 places pour les auteurs de violence intrafamiliale. Des accueils spécifiques ont également été déployés pour ce public ;
- Toutefois, des **besoins demeurent non couverts, à l'instar des besoins des publics âgés en CHRS, ainsi que des personnes en situation de handicap.**

Une diversification également constatée des places de logement adapté (3133 places au total), notamment impulsée par le Plan National pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris, **mais à poursuivre :**

- 17 pensions de familles/ résidences accueil pour 340 places ;
- 6 structures IML pour 877 places, réparties sur 227 logements. A noter la mise en œuvre d'une IML spécifique à destination des sortants de détention (15 logements).

Concernant la mobilisation des accompagnements financés au titre du FSL, sont à dénombrer en 2021 :

- 2 783 ménages ont bénéficié d'un Accompagnement Social Lié au Logement pour un montant de 2 452 583 €
 - 201 ménages ont été accompagnés dans le cadre de l'Aide à la Médiation Locative pour un montant de 203 705 €
 - 695 ménages ont été logés temporairement (ALT) et accompagnés au titre du Forfait Annuel Logement pour un montant de 582 908 €
 - Un poste de coordinateur du schéma des Gens du voyage pour un montant de 35 000 €
- Soit un total de 3 274 196 € pour accompagner les ménages.

En 2020, l'État et l'Union Régionale pour l'Habitat se sont mobilisées en région pour favoriser l'accès au logement des plus démunis mais aussi agir en amont pour prévenir les ruptures et favoriser le maintien dans le logement. L'appel à projets « Accompagnement vers et dans le Logement » permet ainsi de financer des actions d'accompagnement social adapté ou de renforcement de la gestion locative adaptée.

Cet appel à projets a également pour objectifs de :

- soutenir et amplifier la dynamique « Logement d'abord », fortement engagée en région Hauts-de-France au bénéfice des ménages les plus précaires,
- favoriser l'émergence de partenariats innovants entre bailleurs et associations, pour permettre l'intégration des ménages dans le logement et éviter les risques de rupture,
- organiser des parcours d'insertion durable des ménages, par une articulation des dispositifs d'accompagnement qui permettent une prise en charge globale et continue.

Cet appel à projets a pris la suite des dispositifs pré-existants suivants : appel à projets « FNAVDL DALO », appel à projets « FNAVDL non DALO » et programme « 10 000 logements accompagnés ».

4 : Données DDETS arrêtées au 01/09/2020

Les projets retenus sont financés par le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). 3 conventions ont été signées avec les bailleurs :

-Sia Habitat, en lien avec l'APSA, la Vie Active et la Comédie de Béthune pour un projet d'Accompagnement social et culturel individuel : il s'agit d'accompagner les ménages socialement et culturellement (qui permet aux ménages de bénéficier d'un accompagnement réalisé par des artistes, qui incitent à une ouverture, à des échanges puis à une mobilité vers les structures socio-culturelles disponibles aux alentours), pour des publics sans logement, hébergés, en grande détresse, confrontés à un cumul de difficultés ou des ménages présentant des difficultés multiples (impayé, mauvaise appropriation du logement, ménage avec peu ou pas de ressources, éloigné de l'emploi, frein à la mobilité, isolement, problématique liée à la parentalité).

-Pas-de-Calais Habitat, en lien avec ADIS, AUDASSE, SOLFA, LE CHEVAL BLEU, le FIAC, MAHRA LE TOIT, BLANZY POURRE, l'APSA et HI pour tisser un maillage associatif : l'objectif est de maintenir dans un logement les locataires fragiles socialement et/ou psychologiquement à l'échelle du département, des locataires qui sont en impayé locatif sans accompagnement de droit commun, ou encore des locataires présentant des troubles du comportement inadaptés au bien vivre ensemble (trouble de voisinage, problème de sécurité ou de tenue du logement) et liés à des troubles de santé mentale non diagnostiqués.

-Maisons et Cités, en lien avec La Vie Active, HI, AUDASSE, LA POSTE, PRIM TOIT, l'APSA, pour un loyer accompagnant : il s'agit d'adapter temporairement les loyers, via une réduction de loyer temporaire, pour contribuer à la réussite de l'accompagnement social individualisé favorisant l'accès au logement et le maintien dans les lieux de jeunes primo accédants (première décohabitation), de ménages ayant vécu un parcours locatif compliqué, de ménages et familles monoparentales ayant un taux d'effort >30 % et qui ne perçoivent pas les aides de droit commun ou tout locataire ayant vécu un changement de situation imprévu et ayant notamment pour conséquence une perte de ressources.

7 conventions ont été signées en 2021 entre l'Etat et les associations (APSA, EPDAHAA, FIAC, La vie Active, Le Coin familial, MAHRA LE TOIT et SOLIHA) pour des accompagnements dans le cadre de la commission DALO ou en dehors de celle-ci.

L'AVDL dans le cadre du DALO, permet, lorsque la commission DALO estime que c'est nécessaire, d'accompagner les publics prioritaires dans l'entrée du logement via un accompagnement simple ou renforcé. L'AVDL DALO permet également de demander des diagnostics sociaux pour permettre de mieux renseigner la commission DALO sur le demandeur avant passage en commission ou pour des besoins de complément d'informations.

L'AVDL « classique » permet à un partenaire associatif de réaliser un accompagnement via une fiche saisine qui est transmise au SIAO départemental qui assure le suivi et la validation des accompagnements. Ce dispositif peut être utilisé, par exemple, pour permettre à des sortants d'hébergement inscrits au contingent de bénéficier d'un accompagnement social lors de l'entrée dans leur logement. Il peut également être utilisé pour réaliser du maintien dans le logement pour des publics menacés d'expulsion.

105 ménages ont été accompagnés dans le cadre du dispositif AVDL associatif en 2021. **De nouvelles modalités d'accompagnement expérimentées pour permettre de loger rapidement ou directement dans une approche « logement d'Abord » les publics relevant de CHRS ont vu le jour, conformément aux orientations du Plan :**

- o des expérimentations de CHRS hors les murs ont été mises en œuvre ;
- o le DEAL (Dispositif Expérimental d'Accès au Logement) a été créé sur l'Artois, pour reloger des sans-abris.

Dans la même démarche, mais à l'attention des jeunes de moins de 25 ans, **une Maison d'Accueil pour l'Autonomie des Jeunes (MAAJ)** est également ouverte sur le territoire de Lens-Hénin, pour les **jeunes en errance sociale** : il s'agit là d'une solution hybride, à mi-chemin entre l'hébergement et le logement.

En parallèle, des accompagnements spécifiques ont été développés pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages connaissant des parcours logement complexes, mais aussi pour les jeunes sans ressources :

- Une réalisation permise grâce à des financements spécifiques de l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan National pour le Logement d'abord et de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté ;
- Si la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté couvre la totalité du territoire départemental, celle du Logement d'Abord s'étend sur 75% de la population départementale, soit un bassin de vie de 1 102 630 personnes. Le portage est assuré par 2 collectivités : la Communauté Urbaine d'Arras et le Département, pour les territoires suivants : Artois, Audomarois, Boulonnais, Lens-Hénin et la frange rurale du Montreuillois (Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois - CCHPM et Communauté de Communes des 7 Vallées - CC7Vallées) ;
- Des **mesures d'accompagnement spécifique à destination de certains publics particulièrement vulnérables, présentant des difficultés importantes d'accès et/ou de maintien en logement** ont pu être développées : grands marginaux, personnes en souffrance psychique (qu'elles soient à la rue ou en logement), jeunes sortants d'ASE, jeunes en errance, sans ressources, ... (accompagnement modulable et pluridisciplinaire, avec un référent nommé pour chaque situation) ;
- **Un accent a été mis sur la coordination territoriale** (avec les postes de coordinateur Logement d'Abord rattachés aux antenne SIAO), reflétant l'importance de réaliser des diagnostics étayés, afin de mettre en place l'accompagnement le plus adapté possible, mais aussi l'importance d'avoir un espace ressource à l'échelon local, notamment pour les CCAS ;
- **Un bilan positif du Logement d'Abord peut être dressé, mais demeure une inéquité de traitement à l'échelle du département**, certains territoires n'étant pas couverts et restant ainsi sans solution pour les personnes ayant des parcours logement complexes (Calaisis, Ternois, Arrageois – hors CUA) ;
- Une **mise en œuvre du Logement d'abord ayant permis de prendre en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire, avec une possibilité d'innover** ouverte aux opérateurs (création de logements SAS, mise en place de co-maraudes, déploiement des groupes d'échanges de pratiques dans le domaine de la santé mentale, ...).
- Enfin et ce dès 2014, les bailleurs sociaux se sont mobilisés dans le cadre de l'appel à projets 10000 logements accompagnés, financés par le **Fonds National pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement** (FNAVDL), pour innover dans le logement pour les jeunes et les accompagner vers l'autonomie et innover dans le logement social pour l'accompagnement socio-psychologique des locataires en souffrance psychique.

Toutefois, la diversification de l'offre a généré un **empilement de dispositifs, générant un manque de lisibilité** pour les partenaires. En découle le **besoin d'une définition partagée des différents dispositifs** présents sur le département **pour tendre vers une harmonisation des pratiques** (en s'accordant collectivement sur les objectifs, les publics visés, les modes de prescription et les modalités de mise en œuvre de chacun d'entre eux).

Le **développement des politiques publiques à destination des « parcours complexes »** dans les domaines social, médico-social et sanitaire **a eu pour effet une multiplication de ce type de commissions sur les territoires**, nécessitant aujourd'hui de clarifier les règles de fonctionnement/critères de chacun, et de se fixer un principe de subsidiarité, pour éviter, d'une part, une dispersion des partenaires, et, d'autre part, que des situations individuelles fassent l'objet de doublons dans les traitements réalisés par ces commissions (parmi les commissions recensées : commissions/concertations dans le cadre du Logement d'Abord, commissions des EPCI, commissions jeunes dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté, commission parcours complexes des Commissions Locales en Santé Mentale (CLSM), communautés 360, groupes opérationnels de synthèse, commissions de fluidité/régulation, ...).

Enfin se pose la **problématique de la non-pérennité des financements** dédiés au Logement d'abord et à la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté, le FNAVDL, facteur de précarité pour les travailleurs sociaux, avec un risque de rupture de droit pour les usagers.

Plus largement, plusieurs **thèmes d'intervention** ont été repérés :

- **Le rapprochement des principaux financeurs** d'accompagnements sociaux liés au logement, afin d'assurer la connaissance et la complémentarité des dispositifs pilotés ;
- **Le renforcement des liens et de l'interconnaissance des partenaires des secteurs social, médico-social et sanitaire**, afin de mieux prendre en compte les situations dans leur globalité, mais aussi afin de pallier aux difficultés de prise en charge des personnes ayant des troubles psychiques dans le cadre des dispositifs de veille saisonnière ;
- Un partenariat à structurer également avec les politiques de **l'insertion professionnelle** ;
- **La formation et l'acculturation des travailleurs sociaux** à l'ensemble des dispositifs.

❖ *Diverses actions développées pour prévenir les expulsions locatives mais des enjeux qui demeurent inchangés*

Le nombre d'**assignations** a baissé significativement en 2021 (-22.8%) : 2158 en 2021 contre 2795 en 2019 (à noter, la part toujours importante de l'arrondissement de Lens-Hénin, qui concentre 745 assignations).

S'agissant des données issues du **FSL – volet « Maintien »**, est constatée **une très forte augmentation des dépenses entre 2021 et 2020 de 20.76%** :

En 2021 étaient dénombrés :

- o 1 292 dossiers enregistrés, soit une augmentation de 1% du nombre de dossiers enregistrés par rapport à 2020 ;
- o 744 aides financières pour un montant de 1 090 199€ soit une aide de 1 465€ contre 1 411€ en 2020 auxquels s'ajoutent 187 accords de principe ;
- o 69 garanties d'impayés de loyer mobilisées ;
- o 1 214 Diagnostics Sociaux et Financiers réalisés et 941 portes closes.

Il convient de préciser que, suite au constat de la baisse des dossiers enregistrés entre 2015 et 2018, le règlement intérieur (RI) a été révisé en 2018. Le volet « maintien » a été révisé pour être plus préventif (augmentation des barèmes, possibilité de renouveler le dépôt du dossier, meilleure coordination avec le traitement du surendettement).

Les instances de gouvernance (CCAPEX départementale et territoriale) ont été installées, ainsi qu'une **charte de prévention des expulsions établie** (doctrine et règles partagées au niveau départemental), conformément aux orientations du précédent Plan. Toutefois, leur mise en œuvre pourrait être optimisée :

- o le contenu de la charte peut être considéré comme concret et complet, mais sa réalisation reste néanmoins perfectible ;
- o concernant la gouvernance, le fonctionnement de la CCAPEX départementale pourrait être revu, pour en faire une réelle instance d'échanges entre territoires. Le fonctionnement des CCAPEX territoriales quant à lui est hétérogène, nécessiterait également d'être harmonisé, afin, d'une part, de mieux coordonner les actions des opérateurs, et, d'autre part, de garantir un traitement des situations d'expulsion équitable pour chaque territoire (et notamment en rural).

Les outils de lutte contre les expulsions locatives ont **également** fait l'objet d'une révision :

- o le recentrage des mandaterments des DSF vers le Département a été réalisé et le cahier des charges révisé ;
- o le formulaire-type du Diagnostic Social et Financier a été revu (en lien avec les juges) ;
- o une démarche qualité réalisée (entretien avec les juges, les MDS et rencontres prévues avec les associations).

Il est à noter qu'une **démarche d'information sur la prévention des expulsions** a fait l'objet d'une médiatisation en 2017, mais qui n'a pas été renouvelée. Des **sessions d'informations multiples** ont toutefois été organisées à l'échelle des territoires ou du département et ont mobilisé à chaque fois de nombreux participants (près de 360 aux sessions organisées en 2018). Un guide ressources, via Wikisol, a par ailleurs été réalisé sur Lens-Hénin (travail MDS et sous-préfecture).

L'ADIL interdépartementale a été mise en place. Des juristes sont installés sur l'ensemble des territoires. L'ADIL a ainsi développé une mission spécifique de prévention des expulsions avec la **mise en place d'un numéro vert**. Un numéro vert est également mis en place pour l'habitat indigne. L'ADIL participe par ailleurs aux différentes instances prévues (CCAPEX, CRP). En 2021, le numéro vert de l'ADIL a été sollicité 505 fois et ces contacts ont permis l'accompagnement de 177 situations par l'ADIL.

Par ailleurs, **afin de faciliter les relations locataires/bailleurs, un guide du propriétaire** a été mis en ligne sur le site www.caf.fr par la CAF. Une plaquette intitulée "Propriétaires, que faire en cas d'impayés de loyer ?", à destination des bailleurs privés, a été réalisée par le territoire du Ternois (CAF/CD/Ternois Com/ADIL/MSA) et pourrait être mise à disposition de l'ensemble des autres territoires.

Enfin, il convient de préciser **que le Département, l'Etat et le SIAO62 ont cherché à mettre en place des solutions innovantes** afin de lutter contre les expulsions locatives à travers quelques expérimentations en cours de mise en œuvre :

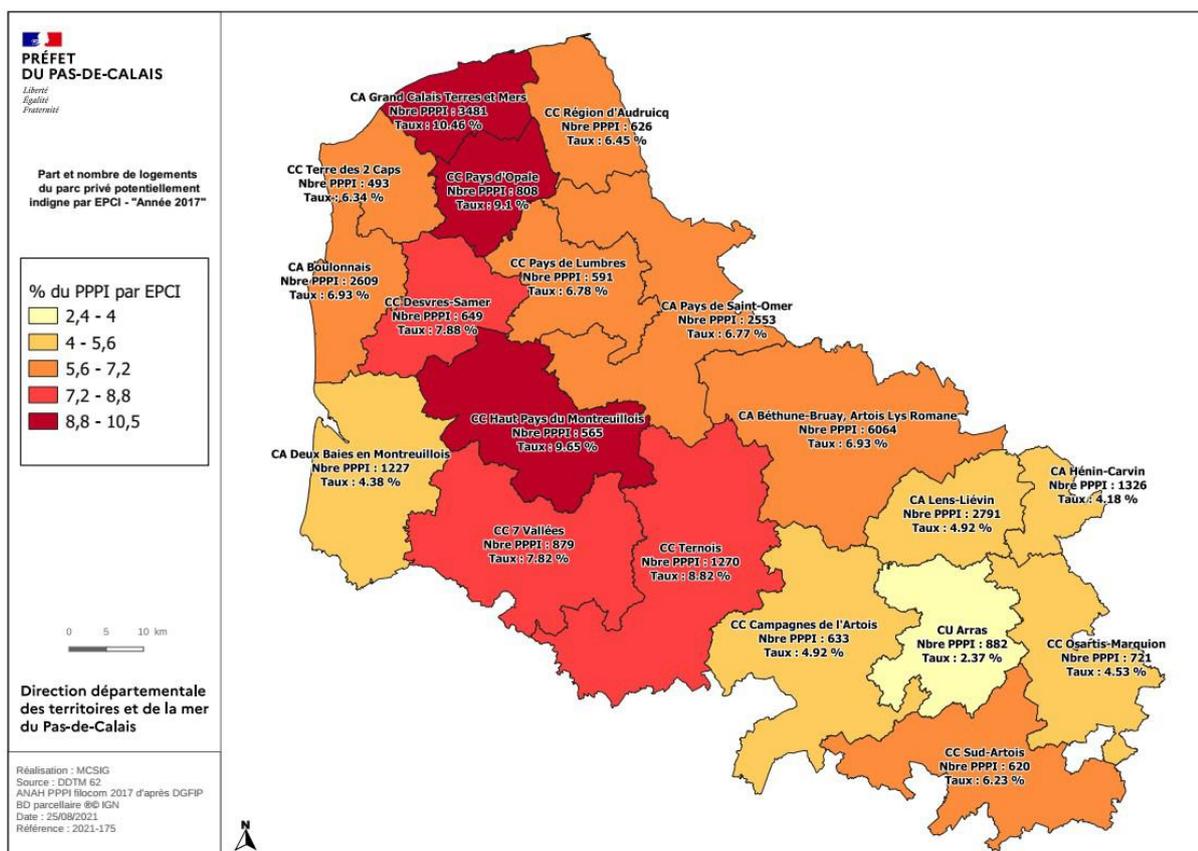
- **Le fonds de prévention des expulsions locatives (FPEL)** : le FPEL est mis en place lorsque les dispositifs existants tels que le Fonds Solidarité Logement (FSL) ou la CCAPEX notamment, ne permettent pas, pour certaines situations, d'éviter l'expulsion, laquelle se révèle être un facteur aggravant, voire déclenchant d'exclusion sociale et de précarité pour le ménage qui la subit. Il s'agit là d'une nouvelle démarche dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté : intervenir à la fois sous la forme d'une aide financière, nommée « fonds de prévention des expulsions locatives », par l'apurement de l'impayé de loyer mais également, par une prise en charge globale de la situation du ménage à travers un accompagnement social global.
- **Les équipes mobiles de prévention des expulsions** : ce dispositif, qui s'inscrit dans une démarche d'« aller vers » et qui vise exclusivement les locataires du parc privé en impayé de loyer inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles, a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt, à la suite duquel a été retenu, en tant que porteur du projet, le SIAO du Pas-de-Calais. L'objectif est de mettre en place des interventions précoces, dès le stade du Commandement de Payer, en lien étroit avec les sous-préfectures. Le déploiement des équipes mobiles est prévue sur l'ensemble du département, plus particulièrement ses zones rurales.
- **Les chargés de mission PEX** : ce renforcement temporaire d'effectif permettra notamment de mobiliser l'ensemble des partenaires de la Charte (internes aux services de l'État et externes : CAF, ADIL, représentants des bailleurs sociaux et privés, CCAS, MDS) sur des chantiers identifiés et de définir des stratégies départementales avec les bailleurs sociaux et les bailleurs privés. Les chargés de missions devront également établir des contacts avec d'autres acteurs (Points Conseils Budgets PCB, Banque de France, Maisons France Services) afin de prévenir le plus en amont possible ces situations.
- **Les visites explicatives de jugement**, expérimentées sur certains territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, qui consistent à s'assurer de la bonne compréhension des termes et du sens de la décision de justice, ainsi que des conséquences à prévoir et des actions à engager, en proposant si besoin un accompagnement social.

Néanmoins, **malgré les actions mises en place, les enjeux demeurent inchangés : nécessité d'intervenir le plus précocement possible, notamment dans le parc privé, et être le plus réactif possible.**

❖ Des enjeux prégnants en matière d'habitat indigne et de précarité énergétique

Est à noter **une part importante de logements classés dans le parc privé potentiellement indigne (PPPI)⁵** :

- 6,18% de logements du parc des résidences principales privées est considéré comme parc privé potentiellement indigne soit 29 013 logements (données 2017). La situation s'améliore toutefois puisque qu'en 2013 on comptait 40 323 logements indignes soit 8% du parc privé. A titre de comparaison, le Nord compte 6% de PPPI et la Somme 6,9% ;
- Les logements sont majoritairement occupés par des locataires (58,8%) contre 38,57% de propriétaires occupants. Néanmoins, principalement cela touche des publics très modestes ;
- 13,15% du parc privé potentiellement indigne présente un risque de saturnisme ;
- Le constat est particulièrement marqué sur le Calais, le Montreuillois et le Ternois notamment sur la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (10,46%) et la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (9,65%) ;



Le parc privé est davantage concerné (plus de 80% des logements indignes et des logements très dégradés).

La couverture territoriale du département en dispositif OPAH-PIG est efficace mais reste à développer, couplée à des niveaux d'aide considérés insuffisants pour encourager les propriétaires bailleurs privés à investir. Mais des dynamiques différentes existent suivant les intercommunalités.

5 : La notion de PPPI constitue un outil de pré-repérage, qui émane du croisement entre le classement cadastral des logements et les revenus des occupants

Des dispositifs de repérage et de traitement des logements indécents sont mis en place :

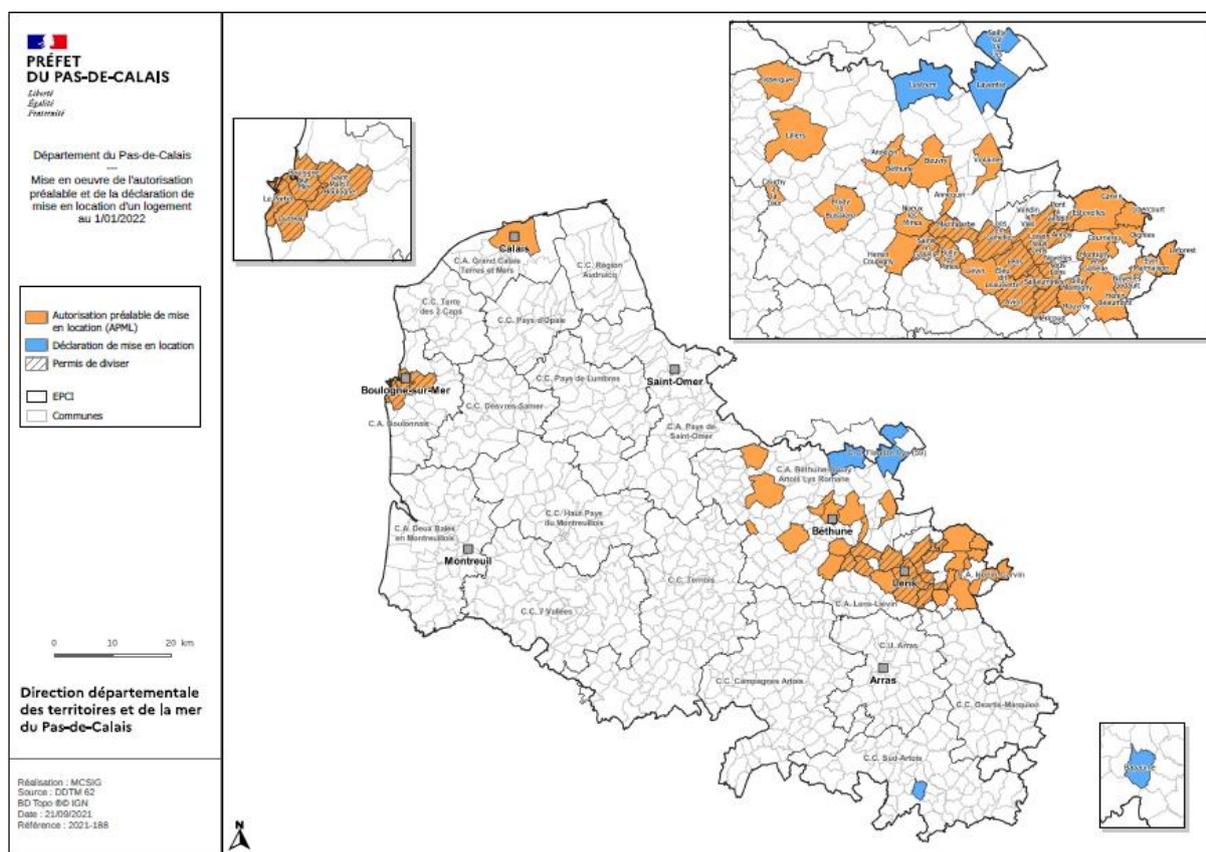
- Un soutien aux occupants et un accompagnement pour travailler avec les bailleurs, comme les locataires ;
- Pour autant, les occupants semblent démunis et se manifestent peu (notamment les personnes âgées isolées).

Concernant le FSL, les sollicitations sur le volet « eau énergie téléphone » ont connu une longue période de baisse. Néanmoins, cette tendance semble maintenant s'inverser. En effet, l'année 2021 a connu une hausse des dépenses sur ce volet de près de 12% comparativement à 2020. Il convient de plus de noter que les secrétariats des commissions locales FSL procèdent maintenant au traitement en flux des dossiers et que des dérogations sur critères sociaux sont désormais possibles.

Des expérimentations ont été développées (à l'instar des groupes de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) proposés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans le champ du protocole de lutte contre l'habitat indigne et du PIG).

La volonté de diminuer les situations d'insalubrité reste présente – notamment avec l'introduction du permis de louer, permettant aux communes de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Territoires de mise en œuvre du permis de louer au 01/01/2022 :



En 2020, le **Guichet Unique Eradication de l'Habitat Indigne** a traité 522 signalements principalement issus des **relevés d'observation logement** (ROL). Ce nombre est en diminution puisque 758 signalements ont été traités en 2019. Toutefois, ce chiffre ne reflète que partiellement la réalité, d'une part car les confinements de 2020 ont ralenti l'activité - et on observe une nette remontée des signalements en 2021-; et d'autre part parce-que le mal-logement ne donne pas lieu systématiquement à un signalement par méconnaissance des situations ou par méconnaissance des procédures.

Données sur la précarité énergétique

Parallèlement, le Pas-de-Calais est aussi très concerné par la problématique de la précarité énergétique et la prégnance des passoires énergétiques. Selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, cela touche **18,10% de la population du Pas-de-Calais** (17% dans les Hauts-de-France⁶), **soit 111 565 ménages**, avec une concentration sur les territoires ruraux du Montreuillois et du Ternois et dans les quartiers d'habitat social.

Les EPCI les plus touchés sont :

- Communauté de Communes des 7 vallées (21,6% des ménages en situation de précarité)
- Communauté de Communes du Ternois (21,30%)
- Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et CC du Sud Artois (19,80%)
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (19,40%)
- Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (19,20%)
- Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (18,90%)
- Grand Calais Terres et Mers (18,80%)

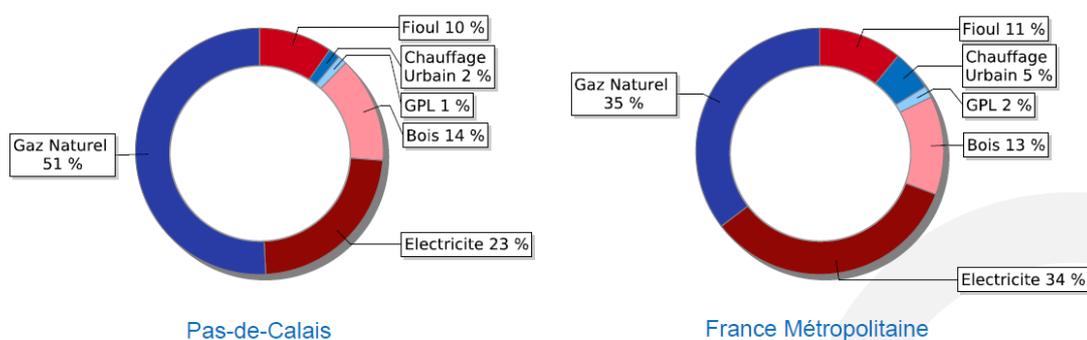
A l'intérieur de ces territoires, des communes peuvent être particulièrement concernées avec des taux très élevés. Exemple : sur Hesdin, 36,10% de la population en situation de précarité énergétique, 39,3% à Berck, 30,6% à Marles-les-Mines, 25,8% à Marconne etc. A l'échelle infra communale, les quartiers les plus touchés par la précarité énergétique sont majoritairement les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Exemple : quartier Calais-Mouchotte 48,20% de la population en situation de précarité énergétique, quartier Arras-Blancs Monts Baudimont 1 avec 44,6%, quartier Auchel centre 38,2%

5 578 ménages ont bénéficié d'une aide Habiter Mieux de l'ANAH en 2020. A noter que 66 620 ménages modestes seraient potentiellement éligibles à cette aide et 71 533 ménages très modestes.

Sur les 617 331 logements du département, la moitié sont chauffés principalement au gaz, presque un quart à l'électricité, 14% au bois, 10% au fioul.

Répartition par énergie principale de chauffage



Étude de la précarité énergétique de Pas-de-Calais (62)

Un territoire vulnérable énergétiquement

La région des Hauts-de-France est très marquée par la vulnérabilité énergétique (3^{ème} région la plus exposée). *Un ménage est dit vulnérable énergétiquement si les dépenses en énergie de son logement (eau et mode de chauffage) représentent plus de 8 % de son revenu disponible.*

6 : 16,20% Nord ; 18,30% Somme ; 14,50% Oise

19 % des ménages sont vulnérables énergétiquement (448 000 ménages) dans les Hauts-de-France.

La vulnérabilité énergétique est liée :

- A la faiblesse des revenus : les HDF sont la 2^{ème} région la plus pauvre de France
- A une dépense énergétique forte liée à des températures plus basses que la moyenne (4^{ème} région la plus froide) et une **moindre qualité de l'habitat**.

Dans les espaces ruraux, la vulnérabilité énergétique est plutôt liée à la présence de grands et anciens logements, plus énergivores. Pour le Pas-de-Calais, cela concerne le Boulonnais (sauf centres-villes), sud Arrageois et le Ternois.

Il est à noter que certains territoires cumulent deux facteurs de vulnérabilité (habitat dégradé cumulé avec pauvreté) : frange rurale du Montreuillois et une partie du Ternois.

Les passoires énergétiques concerneraient majoritairement des constructions datant d'avant 1975. Or, presque 40% des immeubles du Pas-de-Calais ont été construit avant 1975 et plus de la moitié des maisons également (51%).

Dans le cadre des actions mises en œuvre afin de favoriser l'amélioration technique et thermique du parc privé, un travail de refonte du fonds de travaux (FSL) a également été réalisé par le Département.

III/ Axes et orientations du Plan, déclinés en fiches actions

Le PDALHPD ambitionne de définir sur les 5 années à venir l'ensemble des orientations qui guideront les actions à mettre en œuvre à la fois sur les territoires mais également à l'échelle départementale.

L'objectif sera de permettre à l'ensemble des publics défavorisés un accès et un maintien dans un logement adapté à leurs besoins et de garantir, en parallèle, l'accès à l'hébergement pour les situations qui le nécessitent.

Le PDALHPD s'appuie sur un ensemble de principes clefs dans l'esprit du Logement d'Abord, qui sont les filigranes de ses orientations et définissent ses ambitions :

- **Permettre à l'usager d'être acteur de son parcours en prenant en compte ses besoins et ses capacités / mettre au cœur des dispositifs la participation des personnes**
- **S'appuyer sur des démarches préventives dès que cela est possible**
- **Rechercher la simplification des process, des instances, organiser la cohérence des différents dispositifs**
- **Accompagner les parcours notamment les plus complexes grâce à une coordination resserrée et efficiente et à un réseau formé et réactif**
- **Innover dans le repérage, les prises en charges (aller vers) et plus largement les réponses afin de répondre aux besoins nouveaux**
- **Gagner en transversalité avec les autres champs des politiques publiques qui répondent aux besoins des publics pour permettre l'approche globale.**

Compte tenu du diagnostic réalisé préalablement exposé, 6 axes constituent le cœur des actions à entreprendre au sein du PDALHPD :

AXES	ORIENTATIONS	FICHES ACTIONS
1. Prévenir et former	<p>A- Former, informer et communiquer auprès du réseau des partenaires du Logement et de l'Hébergement</p> <p>B- Accompagner les élus locaux pour amplifier le repérage et faciliter les orientations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 1-1 : Organiser des cycles d'information territorialisés à destinations des élus et des professionnels (CCAS notamment) qui accompagnent les usagers pour faciliter le repérage et l'orientation - Fiche action 1-2 : Organiser des temps d'échanges à destination des travailleurs sociaux des champs du logement et de l'hébergement pour accompagner les changements de pratiques

	<p>C- Sensibiliser spécifiquement le champ social, médico-social et sanitaire aux actions Logement Hébergement</p>	<p>dans une approche Logement d'Abord</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 1-3 : Organiser des actions spécifiques de sensibilisation et de vulgarisation des thématiques Logement / Hébergement à destination des acteurs de la santé, du handicap et de l'insertion professionnelle - Fiche action 1-4 : Faire du logement un vecteur de santé
<p>2. Accompagner les parcours</p>	<p>D- Accompagner les parcours logement complexes dans l'esprit de la démarche Logement d'Abord en s'appuyant sur les aspirations et les capacités des personnes accompagnées</p> <p>E- Mettre en place des actions spécifiques nouvelles pour éviter les ruptures de parcours</p> <p>F- Renforcer la coordination entre financeurs d'accompagnement sociaux pour gagner en efficacité auprès des publics, en lisibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 2-1 : Conforter le rôle du SIAO 62 et de ses antennes locales - Fiche action 2-2 : Soutenir les parcours logement complexes sous le prisme du Logement d'Abord - Fiche action 2-3 : Améliorer la coordination des accompagnements sociaux - Fiche action 2-4 : Définir un référentiel des accompagnements sociaux - Fiche action 2-5 : Poursuivre le développement de réponses en matière de lutte contre les expulsions locatives

<p>3. Mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques</p>	<p>G- Permettre à chaque ménage d'accéder à un logement et de s'y maintenir, et ce, quel que soit son âge, sa perte d'autonomie ou son parcours personnel</p> <p>H- Adapter les réponses en matière d'hébergement aux publics dit « spécifiques »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 3-1 : Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes et leur accès à l'hébergement - Fiche action 3-2 : Garantir l'accès et le maintien dans le logement des publics en perte d'autonomie - Fiche action 3-3 : Soutenir l'accès à l'hébergement des publics en perte d'autonomie et un accompagnement social adapté à leurs besoins - Fiche action 3-4 : Soutenir l'accès au logement des personnes victimes de violences intrafamiliales et étoffer les réponses d'hébergement - Fiche action 3-5 : Fluidifier l'accès à l'hébergement, au logement des personnes sortant de détention
<p>4. Développer une offre de logements de qualité, adaptée aux ressources des publics</p>	<p>I- Promouvoir de nouvelles solutions « logement » adaptées aux personnes défavorisées</p> <p>J- Renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique en mettant l'accent sur le repérage des publics et leur capacité à agir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 4-1 : Garantir l'accès au logement des publics prioritaires grâce à une offre adaptée en développant les PLAI et les PLAI adapté - Fiche action 4-2 : Poursuivre le développement de l'IML - Fiche action 4-3 : Renforcer la lutte contre la précarité énergétique
<p>5. Gagner en transversalité avec de nouveaux champs</p>	<p>K- Renforcer les liens avec les autres champs d'interventions dans une approche d'accompagnement global, notamment en matière de santé mentale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 5-1 : Renforcer le lien logement – Hébergement / insertion professionnelle

	L- Mieux articuler d'un point de vue opérationnel le PDALHPD avec les autres plans ou politiques publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 5-2 : Garantir l'accès aux soins des publics du PDALHPD - Fiche action 5-3 : Renforcer le lien Santé mentale / logement hébergement
6. Piloter les actions du plan	<p>M- Dynamiser la gouvernance et l'animation du PDALHPD à l'échelle locale et départementale pour gagner en efficacité et en lisibilité</p> <p>N- Développer une démarche spécifique pour faciliter la participation des personnes accompagnées à l'élaboration des politiques</p> <p>O- Simplifier/fusionner et moderniser les instances locales et départementales du Plan</p> <p>P- Clarifier le travail de l'équipe dédiée chargée du suivi et de l'animation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 6-1 : Améliorer la gouvernance du PDALHPD : <i>cette action ne fait pas l'objet d'une fiche action mais du IV/ du PDALHPD</i> - Fiche action 6-2 : Associer les publics accompagnés lors de temps adaptés à l'élaboration et au pilotage des politiques publiques logement / hébergement - Fiche action 6-3 : Créer un outil de suivi partagé des actions du plan - Fiche action 6-4 : Mettre en place une lettre d'information sur le PDALHPD

Il est à noter que le PDALHPD regroupe également un ensemble d'orientations et d'actions en matière d'Habitat Indigne qui concernent notamment « *Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes* ».

Dans un souci d'articulation et de lisibilité, le présent PDALHPD intègre sur ce volet l'ensemble du plan d'action pluriannuel du PDLHI qui constitue une annexe du présent document. De même les instances de pilotage du PDALHPD intégreront les indicateurs inscrits dans le plan pluriannuel du PDLHI.

AXE 1 : Prévenir et former

Orientations :

A- Former, informer et communiquer auprès du réseau des partenaires du Logement et de l'hébergement

B- Accompagner les élus locaux pour amplifier le repérage et faciliter les orientations

Fiche action 1-1 : Organiser des cycles d'information territorialisés à destinations des élus et des professionnels (CCAS notamment) qui accompagnent les usagers pour faciliter le repérage et l'orientation

I. Objectifs opérationnels :

- Informer l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès des usagers pour permettre un meilleur repérage, une meilleure lisibilité des actions engagées et une meilleure orientation
- Informer l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès des usagers pour permettre l'avancement des ambitions du plan

II. Publics cibles :

- L'ensemble des professionnels qui accompagnent, orientent les usagers (CCAS notamment, associations, bailleurs sociaux ...)
- Les élus locaux (Maires)
- Sous réserve que cela soit adapté aux thèmes retenus, certaines sessions pourront également être ouvertes aux bénévoles

III. Pilote(s) :

- Département / Etat (DDTM et DDETS)

IV. Partenaire(s) :

- UDCCAS
- URH
- CAF
- ADIL
- FAS / URIOPSS
- FAP
- Les institutions et associations qui œuvrent dans les champs visés précédemment et qui pourraient intervenir lors des sessions

V. Modalités de mise en œuvre :

- Informer / former les professionnels qui accompagnent et orientent les usagers en matière de logement et d'hébergement
- Contribuer à l'accès à l'information des Maires en matière de Logement et d'Habitat
Les thèmes visés seront :
 - Les politiques d'accès au logement et de lutte contre les expulsions locatives
 - Le Logement d'Abord
 - La précarité énergétique
 - L'habitat indigne
 - Lien Logement / santé
 - Lien Logement / insertion

- Lien logement / handicap – vieillissement
 - Lien Logement – hébergement / violences intrafamiliales
- Et plus spécifiquement à destination des élus des temps sur le PLAI et PLAI adapté, ainsi que tout autre sujet qui pourrait être identifié au niveau partenarial

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Etablissement d'un planning annuel des sujets d'information, des modalités de tenue de ces séquences (présentiel, webinaire ...), des publics visés, du périmètre géographique choisi (département, territoires, groupement de territoires) et du pilote désigné en COTECH du PDALHPD
- Préparation de la séquence et invitation faite par le pilote désigné en COTECH du plan
- Temps de préparation des membres du COTECH
- Temps d'intervention des acteurs lors des séquences
- Moyens matériels des membres du COTECH (salles, visio, temps de secrétariat ...)
- Présentation du bilan en CRP

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Variété et complétude du programme annuel
- Nombre de participants aux séquences
- Origine des participants
- Satisfaction des participants

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan avec séquençage annuel

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité des territoires du département
- Des priorités pourront être établies en fonction des spécificités et besoin des territoires (ex : Précarité énergétique / habitat indigne sur Montreuillois / Ternois)

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Des temps d'information brefs pourront être organisés à travers la tenue de webinaires qui permettent un gain de temps

AXE 1 : Prévenir et former

Orientations :

- A- Former, informer et communiquer auprès du réseau des partenaires du Logement et de l'hébergement

Fiche action 1-2 : Organiser des temps d'échanges à destination des travailleurs sociaux des champs du logement et de l'hébergement pour accompagner les changements de pratiques dans une approche Logement d'Abord

I. Objectifs opérationnels :

- Diffuser les principes de l'accompagnement au titre du Logement d'Abord au sein des équipes qui accompagnent les publics (associations conventionnées) et à travers cela, renforcer notre capacité à travailler l'approche globale, l'aller vers et la participation de l'utilisateur, et notamment s'outiller pour travailler sur la valorisation des personnes ;
- Renforcer les liens Logement / hébergement mais également avec la santé, l'insertion professionnelle ...
- Eviter les ruptures de parcours et les parcours en escaliers

II. Publics cibles :

- Professionnels qui accompagnent les usagers dans le champ du Logement et de l'hébergement au sein d'associations conventionnées au titre du Logement d'Abord mais également du FSL et de l'AVDL notamment.

III. Pilote(s) :

- Département / Etat (DDETS)

IV. Partenaire(s) :

- Coordinateurs Logement d'Abord
- Associations conventionnées au titre de l'accompagnement social
- FAS, URIOPSS, FAP
- CRPA
- ARS

V. Modalités de mise en œuvre :

- Organiser des séquences thématiques à destination des professionnels sur des thèmes comme « l'aller vers », le lien avec la santé, la lutte contre l'isolement, ...
- Centrer les séquences sur l'échange de pratiques entre associations, notamment en prenant appui sur les associations qui œuvrent au titre du Logement d'Abord depuis plusieurs années et toute autre association qui disposerait d'une expérience à valoriser
- Permettre également d'entendre les usagers, leurs attentes, ... lors des séquences
- Organiser des stages croisés avec d'autres champs par ex addiction, santé ...
- Réfléchir collectivement à des outils complémentaires permettant de valoriser la personne et ses choix

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Planification annuelle en COTECH LDA : définition d'un pilote notamment, du contenu, des destinataires des invitations, ...)
- Temps de préparation des membres du COTECH
- Moyens matériels des membres du COTECH (salles, visio, temps de secrétariat ...)

- Temps d'intervention des acteurs lors des séquences
- Organisation des partenariats permettant la tenue des stages croisés
- Présentation du bilan en CRP et en COPIL LDA

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Variété et complétude du programme annuel
- Nombre de participants aux séquences
- Nombres de stages croisés
- Satisfaction des participants

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan avec séquençage annuel

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité des territoires du département avec priorité aux territoires de l'AMI 1 et 2

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Des temps d'information brefs pourront être organisés à travers la tenue de webinaires qui permettent un gain de temps (pas de déplacement à prévoir et une logistique allégée). L'accent sera mis sur l'échange entre pairs (professionnels qui interviennent déjà au titre du Logement d'Abord), et visera essentiellement la présentation d'outils pour accompagner les ménages au prisme du LDA (par ex webinaire sur la conduite d'entrevues motivationnelles). Des temps d'intervention du CRPA seront proposés lors des séquences
- Les stages croisés dans le cadre du programme Addictions déployé par la FAS

AXE 1 : Prévenir et former

Orientations :

C- Sensibiliser spécifiquement le champ social, médico-social et sanitaire aux actions Logement Hébergement

Fiche action 1-3 : Organiser des actions spécifiques de sensibilisation et de vulgarisation des thématiques Logement / Hébergement à destination des acteurs de la santé, du handicap et de l'insertion professionnelle

I. Objectifs opérationnels :

- Sensibiliser au champ du logement et de l'hébergement les acteurs de la santé, du handicap et de l'insertion professionnelle. L'objectif sera de tisser du lien entre les acteurs de ces champs, notamment les SAVS SAMSAH, le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique, les services sociaux des centres hospitaliers, etc. avec ceux du Logement et de l'hébergement pour fluidifier les parcours des usagers. Il s'agira également de vulgariser et de rendre lisible les politiques du Logement pour en faire un axe à part entière des accompagnements proposés dans un objectif d'approche globale. Enfin, cela permettra de renforcer le repérage et l'accès aux droits des usagers.

II. Publics cibles :

- L'ensemble des professionnels qui accompagnent, orientent les usagers au titre de la Santé, du Handicap ou de l'insertion professionnelle.

III. Pilote(s) :

- Département / Etat (DDETS)

IV. Partenaire(s) :

- FAS / URIOPSS
- FAP
- URH
- CAF
- Les institutions et associations qui œuvrent dans les champs Logement / Hébergement visées précédemment et qui pourraient intervenir lors des sessions

V. Modalités de mise en œuvre :

- Informer / former les professionnels qui accompagnent et orientent les usagers pour améliorer leur connaissance en matière de logement et d'hébergement
Les thèmes visés seront :
 - Les politiques d'accès au logement et de lutte contre les expulsions locatives
 - Le FSL
 - L'accompagnement social « logement »
 - Le Logement d'Abord
 - La précarité énergétique et l'habitat indigneAinsi que tout autre sujet qui pourrait être identifié au niveau partenarial
- Centrer les séquences sur des échanges concrets : présentation des dispositifs, de leurs objectifs personnes ressources à contacter, outils (ex dossier de demande).

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Etablissement d'un planning annuel des séquences thématiques, des modalités de tenue de ces séquences (présentiel, webinaire ...), des publics visés et du pilote de la séquence en COTECH du PDALHPD
- Préparation de la séquence et invitation faite par le pilote désigné en COTECH du plan
- Temps de préparation des membres du COTECH
- Temps d'intervention des acteurs lors des séquences
- Moyens matériels des membres du COTECH (salles, visio, temps de secrétariat ...)
- Présentation du bilan en CRP

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Variété et complétude du programme annuel
- Nombre de participants aux séquences et origine des participants
- Origine des participants
- Satisfaction des participants

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan avec séquençage annuel

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité des territoires du département

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Tenue de rencontres organisées par la FAS au titre du Logement d'Abord en 2021 à destination des professionnels du champ de l'insertion

AXE 1 : Prévenir et former

Orientations :

- B- Sensibiliser spécifiquement le champ social, médico-social et sanitaire aux actions Logement Hébergement

Fiche action 1-4 : Faire du logement un vecteur de santé

I. Objectifs opérationnels :

- Renforcer la capacité de repérage des publics mal logés et ou en situation de précarité énergétique pouvant engendrer une problématique de santé
- Pallier au manque d'information sur les dispositifs existants

II. Publics cibles :

- Publics PDAHLPHD présentant des problématiques de santé liées au mal logement
- Professionnels de tous champs intervenant au domicile des usagers

III. Pilote(s) :

- Département / Etat (DDETS, Préfecture)

IV. Partenaire(s) :

- ARS
- Associations réalisant les accompagnements sociaux

V. Modalités de mise en œuvre :

- Intégrer dans les contrats locaux de santé, les Projets territoriaux de santé mentale, les conseils locaux de santé mentale, un chantier sur le lien santé / précarité énergétique, décliner de manière opérationnelle les actions du Plan Régional Santé Environnement sur le Pas-de-Calais
- Renforcer le repérage des situations de mal logement pouvant avoir un impact sur la santé des publics du plan / travailler avec les acteurs de la santé pour améliorer le repérage des situations : sensibiliser les professionnels de la PMI, des Maisons de l'Autonomie, les professionnels des SAVS SAMSAH, le SDIS
- Informer sur ce que sont les Relevés d'Observation Logement à l'ensemble des partenaires
- Faire connaître les dispositifs existants de l'ARS et renforcer la présence des Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur sur le Pas-de-Calais : rendre leur activité plus lisible et connue de l'ensemble des professionnels qui accompagnent, mieux communiquer sur leur action.
- Formaliser les partenariats à matérialiser avec l'ARS
- Organiser des sessions d'information à destination des professionnels qui interviennent au domicile avec intervention de l'ARS : présentation des missions des conseillers, des outils et contacts à disposition, des procédures

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Etablissement d'un planning annuel des séquences thématiques, des modalités de tenue de ces séquences (présentiel, webinaire ...), des publics visés et du pilote de la séquence en COTECH du PDALHPD
- Préparation de la séquence et invitation faite par le pilote désigné en COTECH du plan
- Temps de préparation des membres du COTECH
- Temps d'intervention des acteurs lors des séquences

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyens matériels des membres du COTECH (salles, visio, temps de secrétariat ...) ▪ Présentation du bilan en CRP
<p>VII. Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de partenariats formalisés avec l'ARS ▪ Nombre de participants aux séquences d'information et origine des participants ▪ Origine des participants ▪ Satisfaction des participants
<p>VIII. Echéance de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée du plan
<p>IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Totalité du Département du Pas-de-Calais avec néanmoins une priorité sur le Calais, le Montreuillois et le Ternois
<p>X. Bonne(s) pratique(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation de wikisol pour permettre une diffusion large des informations

AXE 2 : Accompagner les parcours

Orientations :

D- Accompagner les parcours logement complexes dans l'esprit de la démarche Logement d'Abord en s'appuyant sur les aspirations et les capacités des personnes accompagnées

E- Mettre en place des actions spécifiques nouvelles pour éviter les ruptures de parcours

Fiche action 2-1 : Conforter le rôle du SIAO 62 et de ses antennes locales

I. Objectifs opérationnels :

- **Pilotage du SIAO départemental :**
 - Faire évoluer le pilotage du SIAO départemental par la création d'un comité stratégique partenarial présidé par le Préfet en engageant un dialogue territorial ;
- **Conforter le rôle de la plateforme départementale du SIAO 62 :**
 - Assurer la bonne coordination du SIAO avec ses partenaires pour favoriser les approches combinées dans les parcours d'accompagnement logement/santé/emploi (associations AHI, ARS et acteurs de la santé, acteurs œuvrant pour la protection des femmes victimes de violences, acteurs de l'insertion des jeunes, de l'insertion professionnelle...);
 - Favoriser l'accès au logement pérenne en faisant du SIAO un pôle d'expertise et de ressources en matière de parcours d'accompagnement et d'orientation, notamment pour mieux accueillir les publics spécifiques ;
 - Améliorer la visibilité du SIAO et renforcer l'information sur les accompagnements en développant la communication sur les actions mises en place.
- **Rôle des antennes SIAO d'arrondissement :**
 - Définir un socle de service minimal attendu au sein des antennes locales SIAO de manière à apporter une offre harmonisée entre les territoires (coordination Logement d'Abord du territoire, guichet enregistreur, partenariats avec les EPCI et les bailleurs sociaux) ;
 - Développer des approches partenariales avec les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux dans le cadre du Logement d'Abord (envisager la participation à l'élaboration et au suivi de documents liés à l'habitat et au logement : PPGDID/ PLH/ CIL).
 - Renforcer les compétences logements des antennes locales des SIAO pour mieux informer et orienter les partenaires.

II. Publics cibles :

- Personnes sortantes d'hébergement, réfugiés, sans-abri, publics en difficulté pour l'accès au logement ;
- Publics cibles plus spécifiques : sortants de détention, publics jeunes en situation précaire, femmes victimes de violences, personnes en situation de handicap, personnes avec troubles psychiques, menacés d'expulsions.

<p>III. Pilote(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DDETS 62 ▪ SIAO 62 	<p>IV. Partenaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat : préfectures, sous-préfectures ▪ Conseil départemental ▪ Bailleurs sociaux ; ▪ Collectivités territoriales volontaires ou intégrés aux territoires logement d'Abord (CUA) ; ▪ Coordinateurs LDA ; ▪ Antennes locales SIAO ; ▪ Associations AHI. ▪ ARS
<p>V. Modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilotage du SIAO départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dialogue SIAO / partenaires locaux / Etat pour construire la rénovation du pilotage du SIAO ; ▪ Plateforme départementale du SIAO 62 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Coordination des dispositifs d'accompagnement au niveau départemental (prévention des expulsions, IML, AVDL, liens avec les coordinateurs LDA); ○ Continuité et renforcement des bilans statistiques produits avec l'outil SIA-SIAO, continuité des formations proposées aux antennes locales et partenaires (tels que les points sur la prévention des expulsions, sur SYPLO, sur l'IML) ; ○ Création d'un site internet pour le SIAO 62, travaux à engager pour la création d'un référentiel; ▪ Rôle des antennes SIAO d'arrondissement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Production d'un document socle sur les services proposés par les antennes SIAO ; ○ Réalisation d'action d'informations auprès des collectivités territoriales et des bailleurs sociaux sur le rôle du SIAO et sur les accompagnements (auprès des CCAS et CIAS en premier lieu) ; ○ Formations des travailleurs sociaux en lien avec le SIAO plateforme départementale et les partenaires pour renforcer les compétences logements. 	
<p>VI. Moyens/dispositifs alloués : [</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution de l'Etat au budget des SIAO ; ▪ Contribution du Conseil départemental au pilotage du Logement d'Abord ; ▪ Outil SI SIAO; ▪ Question de l'accès à d'autres outils : SYPLO, EXPLOC, SNE. 	
<p>VII. Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilans des actions du SIAO, dialogue de gestion Etat/SIAO ; ▪ Mise en place du comité stratégique partenarial ; ▪ Production d'un document socle sur les services des antennes locales, bilan des actions effectuées au niveau local. 	
<p>IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout le département. 	
<p>X. Bonne(s) pratique(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des accompagnements de type « aller vers » ; ▪ Donner à l'ensemble des antennes SIAO locales la possibilité d'être guichet enregistreur et de pouvoir accéder au suivi des publics via SYPLO. ▪ Travailler à la simplification et à la réduction du nombre de commissions spécifiques. 	

AXE 2 : Accompagner les parcours

Orientations :

D- Accompagner les parcours logement complexes dans l'esprit de la démarche Logement d'abord en s'appuyant sur les aspirations et les capacités des personnes accompagnées

E- Mettre en place des actions spécifiques nouvelles pour éviter les ruptures de parcours

Fiche action 2-2 : Soutenir les parcours logement complexes sous le prisme du Logement d'abord

I. Objectifs opérationnels :

- Essaimer et consolider la philosophie et la mise en œuvre du Logement d'Abord sur l'ensemble des territoires ;
- Garantir les conditions de sa mise en œuvre.

A noter : une personne est dite en situation de « parcours complexe » quand :

- Elle rencontre un cumul de difficultés relevant de champs de compétences variés
- Le parcours lié au logement est jalonné d'échecs
- Le droit commun tel qu'on le connaît et tel qu'il a été mobilisé a montré ses limites.

Leur accompagnement relève alors de la démarche du « Logement d'abord ». Il est donc nécessaire de recourir à une ingénierie sociale pour réunir l'ensemble des outils.

II. Publics cibles :

- Toute personne ou ménage en situation de parcours logement complexe (accès et maintien) et notamment :
 - Personnes cumulant des difficultés (addiction, insertion sociale et professionnelle, violences intrafamiliales, troubles psychiques, parentalité, isolement ...)
 - Personnes sans-abris ou en squat.

III. Pilote(s) :

- Etat (DDETS) / Département / SIAO 62 et antennes SIAO / collectivités retenues au titre de l'AMI 1 et 2

IV. Partenaire(s) :

- Coordinateurs LDA AMI : Département et CUA
- Associations AHI
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Union Départementale des CCAS (UDCCAS)
- Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)
- Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Union Régionale pour l'Habitat (URH)

V. Modalités de mise en œuvre :

- Innover dans le repérage des publics sans-abris, en squat
- Travailler « l'aller vers » notamment en zone rurale ;
- Installer des plateformes Logement d'abord sur les territoires afin de renforcer l'ingénierie sociale ;
- Fixer un cahier des charges partagé entre territoires LDA (incluant la CUA) dans la perspective du PDALHPD reprenant les facteurs de réussite de cette approche (modélisation des facteurs de réussite, méthode etc).
- Travailler sur la durée des dispositifs présents (dérogations etc) sur les territoires et permettre le droit au recommencement (lié à la volatilité des publics) – en lien avec la fiche action 2-4 ;
- Renforcer l'approche par équipes pluridisciplinaires, pour des accompagnements sociaux renforcés ;
- Déployer les principes de la référence de parcours ;
- Innover dans les réponses apportées aux ménages, tant en termes d'accompagnement (notion de rétablissement qui induit la recherche du bien-être général de la personne, réduction des risques, ...) qu'en terme de solution logement (logement passerelle ou sas, avec la possibilité pour la personne de rester durablement dans son logement
- Soutenir de manière plus générale l'accompagnement pour une meilleure insertion dans le quartier ;

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Mise en place de plateformes uniques gérées par un coordinateur parcours complexes sur chaque territoire ;
- Accompagnements renforcés LDA ou équipe dédiée LDA
- Dispositifs d'accompagnement spécifiques pour certains publics
- Recherche / poursuite des financements
- Mise en place des groupes d'échange de pratiques avec le sanitaire
- Conventions avec des intervenants hors du champ du logement et de l'hébergement (ex CLSM, ...)

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de plateformes installées
- Nombre de personnes orientées vers les plateformes LDA
- Nombre de personnes accompagnées au titre du LDA
- Nombre de personnes relogées au titre du LDA
- Bilan des accompagnements LDA réalisés (sorties positives notamment).

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais
- Avec une vigilance particulière sur les zones rurales.

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Equipe dédiée au Logement d'abord sur la CUA (Service AVRIL)
- DEAL de HI et les CHRS hors les murs
- Accompagnements renforcés déclinés au titre du Logement d'abord et de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté
- Outils d'information sur les dispositifs comme le référentiel de la CUA
- Aller-vers : dispositif PAMELA
- Techniques d'entrevues motivationnelles utilisées dans le cadre du Logement d'abord par certaines associations
- Des expériences sur certains territoires au niveau de l'ALT : à l'issue de l'accompagnement FAL dans le cadre de l'ALT, l'ALT cesse d'être fléché sur le logement pour que la personne puisse s'y maintenir si elle le souhaite.

AXE 2 : Accompagner les parcours

Orientations :

F- Renforcer la coordination entre financeurs d'accompagnement sociaux pour gagner en efficacité auprès des publics, en lisibilité

Fiche action 2-3 : Améliorer la coordination des accompagnements sociaux

I. Objectifs opérationnels :

Il s'agira :

- D'éviter la superposition des accompagnements pour un même public et la multiplication des commissions, notamment celles dédiées aux « cas complexes »
- De travailler sur le manque de lisibilité des dispositifs existants
- De renforcer le partage et la compréhension des accompagnements proposés notamment par les bailleurs (durée, thématiques)
- D'identifier clairement l'accompagnement le plus adapté selon la problématique du ménage
- D'envisager collectivement des modes de fonctionnement dans l'esprit du Logement d'Abord.

II. Publics cibles :

- Tous publics

III. Pilote(s) :

- Etat (DDETS / DDTM) / Département

IV. Partenaire(s) :

- CAF
- Coordinateurs Logement d'Abord
- SIAO
- Bailleurs
- Associations réalisant les accompagnements sociaux
- ARS

V. Modalités de mise en œuvre :

- Mettre en place un référentiel des accompagnements sociaux (orienté besoin et non pas dispositif), avec les « règles du jeu », le niveau de souplesse, la durée maximum et les délais de renouvellement ainsi que les possibilités de cumul (cf fiche action 2-4)
- Expérimenter sur un territoire la demande unique d'accompagnement social (Calais ?)
- Favoriser la communication FSL/AVDL au niveau du territoire : expérimenter sur un territoire une commission unique en s'appuyant sur la CL FSL
- Rapprocher les accompagnements liés à la mise en œuvre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et au Logement d'Abord
- Expérimenter pour des situations spécifiques de mutualiser les deux accompagnements AVDL et ASLL pour en constituer un seul renforcé, notamment sur des territoires hors LDA
- Mettre en place une coordination départementale entre les principaux financeurs et regrouper au maximum

<p>sur les territoires des commissions qui traitent des parcours complexes (principe de subsidiarité)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Associer systématiquement l'autre financeur (FSL, AVDL) aux appels à projet (formulation d'avis) ▪ Mettre en place pour certaines associations une convention partenariale commune (non financière) avec l'ensemble des financeurs (DDETS, CAF, bailleur...) ▪ Elargir cette réflexion sur la coordination à l'ARS pour traiter du lien avec la santé
<p>VI. Moyens/dispositifs alloués :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Instauration d'un groupe de travail Etat Département chargé de la mise en œuvre des actions ▪ Instauration d'une coordination départementale ▪ Expérimentations sur des territoires volontaires, en s'appuyant notamment sur les accompagnements sociaux financés au titre de l'AVDL, du FSL, du Logement d'Abord et issus de la Stratégie Pauvreté notamment
<p>VII. Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Livraison du référentiel ▪ Tenue de l'expérimentation sur la demande unique d'accompagnement social et sur la commission unique ▪ Sollicitations mutuelles Etat / Département lors de l'instruction des AAP
<p>VIII. Echéance de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée du Plan
<p>IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Totalité du département du Pas-de-Calais ▪ Avec expérimentation possible sur des territoires volontaires
<p>X. Bonne(s) pratique(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet de fusion des « commissions logement » mis en œuvre sur le territoire du Calais dans le cadre du précédent PDALHPD pour lutter contre l'empilement des dispositifs, améliorer l'efficacité et réduire les délais (usagers et partenaires) (s'inscrit également dans la démarche « AGILLE ») ▪ La commission ALT FAL mise en place sur le territoire de Lens Hénin qui permet d'orienter les ménages rencontrés par l'ensemble des opérateurs premiers accueils (Associations porteuses d'ALT et SIAO) en fonction de la concordance entre le profil du ménage, les spécificités des associations et les disponibilités sur les dispositifs

AXE 2 : Accompagner les parcours

Orientations :

F- Renforcer la coordination entre financeurs d'accompagnement sociaux pour gagner en efficacité auprès des publics, en lisibilité

Fiche action 2-4 : Définir un référentiel des accompagnements sociaux

I. Objectifs opérationnels :

- Gagner en lisibilité pour les professionnels
- Gagner en matière d'efficacité pour les institutions
- Permettre une certaine souplesse dans l'accompagnement des personnes confrontées à des parcours logement complexes.

II. Publics cibles :

- Outil à destination des professionnels (Coordinateurs Logement d'Abord, Chefs SLISL mais aussi travailleurs sociaux MDS et associatifs, CCAS, Bailleurs sociaux, CAF)

III. Pilote(s) :

- Etat (DDETS DDTM) / Département

IV. Partenaire(s) :

- Coordinateurs Logement d'Abord
- Bailleurs sociaux
- Associations du champ du Logement / hébergement
- CAF

V. Modalités de mise en œuvre :

- Mettre en place un référentiel des accompagnements sociaux partagés entre institutions. Celui-ci devra avoir une clef d'entrée à travers les besoins des ménages et non pas par dispositif. Il définira clairement la finalité de chaque accompagnement et son cadre d'intervention cible (fréquence d'intervention, durée maximale, renouvellement) mais identifiera, à l'inverse, des possibilités de souplesse, de dérogation notamment en terme de cumul d'aides en en donnant le sens et en s'assurant de la réelle plus-value pour l'utilisateur.
- Diffuser et présenter le référentiel aux partenaires concernés.

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Instauration d'un groupe de travail Etat Département chargé de la conception du référentiel. Ce groupe pourra s'adjoindre au besoin la présence d'experts (ex : coordinateurs Logement d'Abord)
- Temps d'intervention des acteurs lors du partage du document

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Livraison du référentiel
- Nombre de présentations du référentiel aux professionnels, nombre de destinataires.

VIII. Echéance de l'action :

- Livraison du référentiel fin 2023
- Phase de communication 1^{er} trimestre 2024.

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Référentiel des accompagnements sociaux de la CUA initié dans le cadre du Logement d'Abord

AXE 2 : Accompagner les parcours

Orientations :

D- Accompagner les parcours logement complexes dans l'esprit de la démarche Logement d'Abord en s'appuyant sur les aspirations et les capacités des personnes accompagnées

E- Mettre en place des actions spécifiques nouvelles pour éviter les ruptures de parcours

Fiche action 2-5 : Poursuivre le développement de réponses en matière de lutte contre les expulsions locatives

I. Objectifs opérationnels :

- Permettre une approche préventive et individualisée : anticiper afin que les interventions nécessaires aient lieu à un moment optimal.
- Faire connaître les solutions en sensibilisant mieux sur les dispositifs existants.
- Faire gagner en puissance le Logement d'Abord.

II. Publics cibles :

- Public en procédure d'expulsion locative

III. Pilote(s) :

- Etat / Département
- URH
- CAF

IV. Partenaire(s) :

- SIAO
- Bailleurs
- Associations
- FAS / URIOPSS
- FAP
- EPCI
- Communes et CCAS
- Action logement

V. Modalités de mise en œuvre :

Cela se déclinera en différentes actions :

- Travailler à déterminer les bons moments, les bonnes personnes ressources pour intervenir et accompagner le plus de situations possibles et assurer une meilleure coordination des acteurs de la prévention des expulsions en harmonisant les outils et les pratiques acteurs. L'accent sera mis sur « l'aller vers » et sur une intervention précoce c'est-à-dire dès 2 ou 3 mois d'impayés de loyer)
- Améliorer la communication sur les dispositifs existants et les expérimentations innovantes pour l'ensemble des personnes concernées (ménages et professionnels) par toutes les formes de communication (mail, réseaux sociaux, campagne d'affichage, médias) et en établissant un référentiel des dispositifs en faveur de la prévention des expulsions (possibilité de déclinaison sur les territoires)
- Renforcer l'éducation budgétaire ; une initiation budgétaire au plus tôt pour gagner en autonomie

- Renforcer l'adéquation offre / demande de logement pour une meilleure appropriation des publics logés.
- Renforcer le volet maintien dans le logement via : les dispositifs initiés au titre du Logement d'Abord, le Fonds de Prévention des Expulsions (FPEL), le FSL, l'AVDL, les baux glissants qui sont des moyens importants de prévention des expulsions
- Renforcer l'intervention des CCAPEX locales et rendre plus lisible leur mode de fonctionnement en déployant notamment les équipes mobiles et les chargés de missions de prévention des expulsions
- Proposer des indicateurs pertinents d'évaluation des actions expérimentales pour promouvoir leur plus-value
- Informer les bailleurs du parc privé des dispositifs existants
- Expérimenter une visite au commandement de quitter les lieux.

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Planification des actions à mener de manière annuelle en CCAPEX départementale
- Recherche de la poursuite des dispositifs expérimentaux qui font leurs preuves
- Démarche de bilan pour valoriser les actions menées
- Mise en œuvre pouvant s'appuyer sur le FSL, le FNAVDL, les mesures liées au Logement d'Abord et la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté (et particulièrement le FPEL et l'équipe mobile de prévention des expulsions locatives)

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de CFP demandés
- Nombre de CFP accordés
- Nombre de CFP exécutés
- Part des familles assignées qui ont régularisé leur dette au court du processus

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais avec une attention particulière sur les territoires ruraux et sur les territoires où le nombre d'assignations est élevé (ex Lens Hénin)

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Le Fonds de prévention des expulsions locatives qui a été rendu possible par la Stratégie pauvreté et qui a permis d'apurer la dette d'une centaine de ménages qui ne pouvaient bénéficier d'une autre aide sur une année de fonctionnement

AXE 3 : Mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques

Orientations :

G- Permettre à chaque ménage d'accéder à un logement et de s'y maintenir, et ce, quel que soit son âge, sa perte d'autonomie ou son parcours personnel

H- Adapter les réponses en matière d'hébergement aux publics dit « spécifiques »

Fiche action 3-1 : Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes et leur accès à l'hébergement

I. Objectifs opérationnels :

- Obtenir de meilleurs résultats en termes d'accès et de maintien des jeunes dans le logement
- Mieux adapter l'offre de logement à destination des jeunes, droit à l'essai notamment et sécurisation
- Mieux adapter les accompagnements proposés aux besoins des jeunes
- Renforcer le suivi des parcours complexes de ces jeunes et leur fluidité

II. Publics cibles :

- Publics jeunes de moins de 25 ans avec une attention particulière pour les jeunes en parcours logement complexe

III. Pilote(s) :

- Etat – Département
- CAF
- URH

IV. Partenaire(s) :

- SIAO
- CLLAJ
- Coordinateurs Logement d'Abord
- Associations logement / hébergement et acteurs de l'insertion professionnelle
- EPCI
- Bailleurs
- Education nationale
- SAVS SAMSAH

V. Modalités de mise en œuvre :

- Renforcer la coordination des différents acteurs, via un réseau resserré, et mettre en place des référents de parcours. Intégrer le SIAO à ce réseau
- Renforcer la coordination avec la protection de l'enfance pour éviter les sorties sèches et les temps d'errance, notamment grâce au renforcement de l'articulation avec les dispositifs de veille sociale
- Changer les modes d'accompagnement : donner plus de place aux jeunes pour s'exprimer, travailler l'estime de soi, la santé. Mettre en place des accompagnements collectifs. Travailler sur d'autres formes d'accompagnement personnalisé, notamment le coaching
- Proposer de nouvelles modalités d'accompagnement, les rendez-vous les soirs, les weekends
- Mettre en place un panel de réponses large afin que les jeunes puissent passer d'un dispositif à l'autre ainsi qu'un suivi dans le temps.
- Explorer la possibilité avec les bailleurs d'avoir recours à des colocations en levant les freins avec par exemple l'intervention d'une association en appui dans la durée
- Travailler avec les bailleurs sociaux pour identifier des logements avec un loyer résiduel faible pour garantir la

pérennité du relogement

- Réfléchir dans le cadre de l'IML, à l'image de ce qui a été fait pour les sortants de détention, à une IML à destination des jeunes avec un accompagnement adapté
- Mise en place d'un droit à l'essai d'un logement avec la possibilité pour le jeune de le quitter si la solution n'est pas adaptée. Travailler notamment avec le champ de la protection de l'enfance sur des dispositifs permettant de passer de la semi-autonomie à l'autonomie
- Etudier l'idée de la possibilité d'une priorisation au sein du contingent (au-delà des sortants d'ASE).
- Réfléchir à des dispositifs de financement de réparation de dégradations potentielles au sein du logement et sur l'idée d'une garantie de loyer
- Réfléchir collectivement pour faciliter l'équipement de première nécessité en complément de ce que prévoit déjà le FSL
- Envisager une meilleure collaboration avec d'autres dispositifs du champ de l'insertion (ex premières heures, TAPAJ)
- Travailler les liens et informer les SAVS SAMSAH, les IME et les Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) quand le jeune est en situation de handicap.
- Collaborer avec l'Education Nationale en amont du décrochage scolaire pour mieux protéger les jeunes concernés (information des jeunes notamment au sens large par rapport au logement)
- Travailler le lien avec les EPCI pour une meilleure prise en compte de ce public notamment au sein des Plans Locaux de l'Habitat (PLH)
- Mettre en place un observatoire des besoins des jeunes.

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Installation sur chaque territoire d'une coordination autour des situations individuelles de ces jeunes. Celle-ci pourra s'appuyer sur une instance préexistante
- En lien avec le référentiel des accompagnements sociaux, imaginer les passerelles possibles entre dispositifs existants pour gagner en souplesse
- Recours à l'innovation dans les appels à projets des institutions pour ces publics
- Installation d'un groupe de travail sur la colocation (Département, bailleurs sociaux, associations) pour définir un cahier des charges
- Capitalisation des données disponibles à l'échelle départementale pour faire vivre un observatoire

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de jeunes logés dans le parc public
- Nombre de jeunes sollicitant le SIAO
- Nombre de jeunes accompagnés par le Logement d'abord, le FSL et les accompagnements sociaux à destination des jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE issus de la Stratégie pauvreté
- Production d'un cahier des charges sur la collocation

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Maison d'Accueil pour l'Autonomie des Jeunes portée par l'APSA qui permet l'accompagnement de jeunes, en situation de « sans-abrisme », sans ressources, et cumulant divers types de vulnérabilité, âgés de 18 à 25 ans grâce à des crédits du Logement d'Abord

AXE 3 : Mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques

Orientations :

G- Permettre à chaque ménage d'accéder à un logement et de s'y maintenir, et ce, quel que soit son âge, sa perte d'autonomie ou son parcours personnel

Fiche action 3-2 : Garantir l'accès et le maintien dans le logement des publics en perte d'autonomie

I. Objectifs opérationnels :

- Prendre en compte l'évolution des besoins du public - bailleurs sociaux
- Renforcer l'accompagnement à la mobilité dans le parc public
- Tracer les logements adaptés à la perte d'autonomie et au handicap chez les bailleurs
- Améliorer le repérage dans le cadre de la précarité énergétique et l'habitat indigne grâce aux professionnels qui interviennent à domicile
- Soutenir l'adaptation du logement à la perte d'autonomie
- Clarifier le lien entre l'accompagnement social Logement et celui qui relève du handicap

II. Publics cibles :

- Personnes âgées
- Personnes en situation de handicap

III. Pilote(s) :

- Département

IV. Partenaire(s) :

- SIAO
- Bailleurs sociaux et URH
- DDTM
- EPCI
- Associations qui interviennent dans le champ du logement
- CCAS et UDCCAS
- Services intervenant à domicile dans le champ de la perte d'autonomie et du handicap
- MDPH

V. Modalités de mise en œuvre :

- Soutenir le développement de l'habitat inclusif en lien étroit avec les EPCI et les bailleurs sociaux et agir en lien avec la Conférence des Financeurs et de l'Habitat Inclusif
- Promouvoir l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et mutualiser avec les actions de prévention relatives à la précarité énergétique et dans les actions de formation sur les ROL
- Mieux connaître le parc social adapté au handicap
- Sensibiliser les locataires du parc social à travers des actions de prévention de la perte d'autonomie
- Sensibiliser les professionnels du handicap (ex SAVS SAMSAH, foyers d'hébergement et ESAT) aux problématiques logement et aux solutions existantes, notamment dans le contexte de déploiement du Logement d'Abord

- S'appuyer sur des commissions existantes du médico-social (de type communauté 360) pour échanger autour de l'accompagnement de personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie qui sollicitent le SIAO, suite à une rupture/fin de prise en charge médico-sociale (inclus les sortants de structure enfance de type ITEP ou IME).

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Dans le cadre du Pacte des Solidarités Humaines, instauration d'un groupe de travail DAS / DPID pour élaborer un plan d'action
- Instauration d'un partenariat Département / Bailleurs sociaux et URH
- Moyens de la Conférence des Financeurs et de l'Habitat Inclusif

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de projets d'habitat inclusif en fonctionnement
- Nombre d'actions communes précarité énergétique / perte d'autonomie
- Nombre d'actions de sensibilisation à la perte d'autonomie initiées grâce aux bailleurs sociaux
- Nombre de partenaires du champ du handicap informés sur le Logement d'Abord

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Les habitats inclusifs en fonctionnement dans le Pas-de-Calais
- Expérimentation sur l'Arrageois concernant le repérage dans le cadre de la précarité énergétique et l'habitat indigne grâce aux professionnels qui interviennent à domicile

AXE 3 : Mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques

Orientations :

H- Adapter les réponses en matière d'hébergement aux publics dit « spécifiques »

Fiche action 3-3 : Soutenir l'accès à l'hébergement des publics en perte d'autonomie et un accompagnement social adapté à leurs besoins

I. Objectifs opérationnels :

- Prendre en compte l'évolution des besoins du public
- Traiter la problématique du handicap en CHRS et l'entrée en EHPAD/résidences autonomie de certains publics âgés

II. Publics cibles :

- Publics en parcours logement complexe confrontés à la perte d'autonomie

III. Pilote(s) :

- Département / Etat

IV. Partenaire(s) :

- SIAO
- Coordinateurs logement d'abord
- Secteur de l'AHI
- Secteur de l'hébergement lié à la perte d'autonomie
- CCAS et UDCCAS
- ARS
- MDPH

V. Modalités de mise en œuvre :

- Envisager des partenariats entre le secteur AHI, les EHPAD et les résidences autonomie pour rendre possible l'hébergement de publics défavorisés (réfléchir à des mutualisations d'accompagnement, des places dédiées, ...);
- Clarifier l'hébergement des plus de 60 ans en CHRS ;
- Réfléchir à des solutions adaptées (accompagnement notamment) pour les publics Korsakoff – Diogène.

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Dans le cadre du Pacte des Solidarités, instauration d'un groupe de travail DAS / DPID pour élaborer un plan d'actions ;
- Instauration de temps de travail Département / DDETS / ARS ;
- Mise en place des partenariats.

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de partenariats entre établissements médico-sociaux et secteur de l'AHI
- Nombre de personnes en parcours logement complexe hébergées aux sein des établissements médico-

sociaux

- Livrable sur les conditions d'accueil des plus de 60 ans en CHRS

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Places d'accueil d'urgence dans les établissements sociaux et médico-sociaux

AXE 3 : Mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques

Orientations :

G- Permettre à chaque ménage d'accéder à un logement et de s'y maintenir, et ce, quel que soit son âge, sa perte d'autonomie ou son parcours personnel

H- Adapter les réponses en matière d'hébergement aux publics dit « spécifiques »

Fiche action 3-4 : Soutenir l'accès au logement des personnes victimes de violences intrafamiliales et étoffer les réponses d'hébergement

I. Objectifs opérationnels :

- Développer des dispositifs novateurs dans le département
- Faciliter l'accès aux victimes à un logement sûr et pérenne
- Former et sensibiliser les acteurs

II. Publics cibles :

- Personnes victimes de violences intrafamiliales

III. Pilote(s) :

- Etat / Département / CAF

IV. Partenaire(s) :

- Associations intervenant au titre de l'accompagnement
- SIAO
- Bailleurs sociaux et URH
- Coordinateurs Logement d'Abord
- FAS / URIOPSS

V. Modalités de mise en œuvre :

- Développer l'aller vers, notamment sur les zones rurales, afin d'améliorer la prise en charge dans les dispositifs existants
- Faire connaître et envisager le déploiement des services d'accueil de jour pour les victimes de violences conjugales et intra familiales
- Envisager des solutions permettant aux victimes de garder un contact privilégié dans le temps une fois que l'accompagnement social est terminé pour éviter les ruptures
- Envisager un déploiement de l'ALT Femme Victime de Violence Conjugale
- Maintenir et rééquilibrer sur les territoires déficitaires le dispositif AML (bail glissant) et le FAL du FSL
- Maintenir le financement des services d'écoute des victimes de la CAF et, sous réserve d'arbitrages à venir, développer le service d'écoute des auteurs.
- Poursuivre la sensibilisation des acteurs territoriaux, notamment des acteurs de l'habitat

<p>VI. Moyens/dispositifs alloués :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement de partenariat avec les bailleurs sociaux et l'URH ▪ Echanges autour des conventionnements avec les associations réalisant les accompagnements ▪ Crédits FSL ▪ Crédits DDETS ▪ Crédits CAF ▪ Crédits Logement d'Abord
<p>VII. Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de victimes relogées ▪ Nombre de victimes accompagnées ▪ Nombre de sollicitations du service d'écoute des victimes de la CAF ▪ Nombre de sessions de sensibilisation à destination des professionnels
<p>VIII. Echéance de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée du plan
<p>IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Totalité du département du Pas-de-Calais avec néanmoins un accent sur les zones rurales
<p>X. Bonne(s) pratique(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Services d'accueil de jour du Coin familial, du FIAC notamment ▪ Sur le territoire de Lens Hénin, le procès-verbal et le dépôt de plainte ne sont plus nécessaires pour le dépôt d'une demande de logement et l'enregistrement au titre du contingent préfectoral. Une attestation d'une association ad hoc reconnue sur le territoire suffit.

AXE 3 : Mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques

Orientations :

G- Permettre à chaque ménage d'accéder à un logement et de s'y maintenir, et ce, quel que soit son âge, sa perte d'autonomie ou son parcours personnel

Fiche action 3-5 : Fluidifier l'accès à l'hébergement, au logement des personnes sortant de détention

I. Objectifs opérationnels :

A titre indicatif, le SPIP du Pas-de-Calais prend en charge 1 870 personnes actuellement incarcérées.

Sur l'année 2021, 2 097 personnes ont été libérées et parmi elles, 204 présentaient une problématique d'accès à un hébergement ou à un logement. Soit environ 10% des sortants.

- Eviter les « sorties sèches » en favorisant la coordination du secteur judiciaire et AHI
- Améliorer l'accompagnement de ce public

A noter que pour un sortant de détention une adresse fixe est souvent une condition de libération.

II. Publics cibles :

- Personnes sortant de détention en rupture familiale, ayant peu ou pas de ressources et ayant un suivi socio-judiciaire

III. Pilote(s) :

- DDETS
- SIAO 62

IV. Partenaire(s) :

- SPIP
- Opérateurs IML : IS62 et Solidaritoit
- CAF
- Bailleurs sociaux
- Antennes SIAO
- Département
- DDTM

V. Modalités de mise en œuvre :

- Permettre l'accession au logement des sortants de détention via le logement public ou privé ou, en fonction des besoins, leur accès à l'hébergement : réfléchir au développement de solutions sur l'ensemble des territoires
- Renforcer les diagnostics à l'intérieur des centres pénitentiaires réalisés (piste des antennes SIAO)
- Améliorer l'ouverture des droits à la sortie d'incarcération
- Offrir une aide au retour à la vie hors détention grâce à un accompagnement social, professionnel et budgétaire
- Construire des partenariats entre les 2 secteurs (acculturation, procédures communes, ...)

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Rencontres avec la CAF en détention pour anticiper la sortie (ouverture de droits)
- Mise à disposition de logements réservés dans le parc social.
- Captation d'au moins 3 logements PMR dédiés aux sortants de détention dans le cadre de l'IML
- 15 places d'hébergement d'urgence dédiées (Arras, Lens, Béthune et Boulogne) et 10 logements passerelle sur l'ensemble du département à étendre en étant plus précis sur les secteurs où les besoins sont les plus prégnants
- Accompagnement SPIP pour rassurer les propriétaires
- Rétablissement des droits sociaux à la sortie de détention favorisés par les conventions avec les bailleurs sociaux et la CAF
- Conventiionnements entre partenaires

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de personnes ayant intégré un logement passerelle ou un hébergement d'urgence : fiche individuelle de suivi ; deux modèles (accès et maintien)
- Nombre de personnes ayant, ensuite, accédé à un logement autonome
- Délai pour l'ouverture des droits

VIII. Echéance de l'action :

- Dernier trimestre 2025

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Conventiionnement CAF/SPIP (sur la base de ce qui a été réalisé dans le Nord) pour prioriser l'ouverture des droits des personnes en détention dès leur sortie avec un rendez-vous individualisé en prison par un travailleur social de la CAF.
- Convention LMH avec un accompagnement GRAAL ou Résidence Plus (réalisé dans le Nord) avec les bailleurs sociaux : le détenu à la garantie d'être relogé et le bailleur de pouvoir récupérer le logement.
- Partenariat avec le Pôle Emploi et les Missions Locales pour la réinsertion professionnelle à développer davantage. La semi-liberté est un aménagement de peine très aidant pour la réinsertion par l'activité professionnelle.
- Accompagnement des personnes fragiles à renforcer : personnes souffrant de troubles mentaux et personnes âgées (sur le modèle de l'Ilot à Amiens).
- Accompagnement EPSM de St Venant pour anticiper les sorties de détention sur l'arrondissement de St Omer

AXE 4 : Développer une offre de logements de qualité adaptée aux ressources des publics

Orientations :

I- Promouvoir de nouvelles solutions « logement » adaptées aux personnes défavorisées

Fiche action 4-1 : Garantir l'accès au logement des publics prioritaires grâce à une offre adaptée en développant les PLAI et les PLAI adapté

I. Objectifs opérationnels :

- Assurer le suivi des PLAI et PLAI adaptés à toutes les échelles (planification, programmation, instances opérationnelles)
- Partager les objectifs fixés nationalement avec les partenaires
- Identifier les besoins spécifiques des territoires
- Territorialiser collectivement les objectifs
- Développer la visibilité des dispositifs d'habitat adapté

II. Publics cibles :

- Publics cibles du PLAI

III. Pilote(s) :

- Etat, bailleurs sociaux, EPCI délégataires des aides à la pierre

IV. Partenaire(s) :

- SIAO
- URH
- EPCI
- Associations

V. Modalités de mise en œuvre :

- Intégrer le sujet des PLAI aux réunions de programmation des bailleurs
- Fixer un ordre du jour spécifique dans l'une des instances du PDALHPD afin de partager la connaissance des besoins des publics très fragiles et maintenir l'information de tous les partenaires
- Intégrer systématiquement le SIAO aux travaux
- Communiquer, via des retours d'expérience positifs de structures, lors des réunions annuelles de l'URH, de la réunion des acteurs de l'habitat, des réunions trimestrielles avec les bailleurs sociaux

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Mise en place systématique d'un point PLAI lors de la tenue des instances du plan au niveau départemental mais également au niveau territorial
- Organisation de sessions d'information à destination des bailleurs
- Organisation de points réguliers avec le SIAO
- Crédits Etat (DDTM)

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de planifications de PLAI et de PLAI adaptés
- Nombre de temps d'intervention avec les bailleurs sociaux pour promouvoir les PLAI et les PLAI adaptés

VIII. Echéance de l'action : <ul style="list-style-type: none">▪ Durée du plan
IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) : <ul style="list-style-type: none">▪ Totalité du département du Pas-de-Calais
X. Bonne(s) pratique(s) : <ul style="list-style-type: none">▪ développement du PLAI adapté sur la métropole Nice Côte d'Azur via la mise en place d'une gestion locative adaptée (GLA)▪ démarche PLAI-adaptés résidence du Planty à Buzerolles via l'acquisition en VEFA par l'office Public de l'Habitat de Grand Poitiers

AXE 4 : Développer une offre de logements de qualité adaptée aux ressources des publics

Orientations :

I- Promouvoir de nouvelles solutions « logement » adaptées aux personnes défavorisées

Fiche action 4-2 : Poursuivre le développement de l'IML

I. Objectifs opérationnels :

L'IML est un dispositif de soutien de l'Etat inscrit dans la stratégie du Logement d'Abord. Il permet de mobiliser le parc privé afin de mettre à disposition des logements à loyer modéré pour des publics fragilisés.

- Poursuivre le développement de l'IML en améliorant la qualité des logements et en veillant à leur bonne répartition dans le département du Pas-de-Calais
- Assurer l'efficacité des accompagnements et du relogement
- Renforcer les stratégies de développement de l'IML autour des publics jeunes de -25ans
- Améliorer la coordination des acteurs et la communication autour du dispositif IML auprès des propriétaires
- Améliorer l'attractivité du dispositif pour élargir le nombre d'opérateurs dans le département (mandat de gestion et sous-location)
- Renforcer la part des sous-locations pour des publics en précarité
- Développer le dispositif avec et pour des opérateurs sociaux

II. Publics cibles :

- Personnes sortants d'hébergement, réfugiés
- Publics cibles plus spécifiques : sortants de détention, publics jeunes en situation précaire, femmes victimes de violences, personnes en situation de handicap

III. Pilote(s) :

- DDETS
- SIAO 62

IV. Partenaire(s) :

- DDTM
- Conseil Départemental, EPCI
- Opérateurs IML
- SPIP
- Coordinateurs LDA
- Antennes SIAO
- CLLAJ

V. Modalités de mise en œuvre :

- Réflexion stratégique sur le développement de la sous-location ;
- Suivi du dispositif de l'IML en DDETS ;
- Conventions entre partenaires ;
- Définitions de nouveaux volets spécifiques de l'IML.

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Financements spécifiques des logements passerelles pour les publics sortant de détention et à prévoir pour d'autres IML spécifiques éventuels (jeunes par exemple).
- Primes spécifiques pour les logements qualitatifs (typologie, efficacité énergétique, adapté PMR)

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Répartition des logements par arrondissement
- Nombre de relogements des personnes sortants de détention
- Nombre de logements avec un DPE A, B ou C
- Nombre de sorties positives des publics bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre de l'IML
- Nombre de captations de logements dédiés aux publics jeunes

VIII. Echéance de l'action :

- Dernier trimestre 2025

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Tout le département.

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Développement et distribution d'outils de communications sur l'IML et ses avantages pour les propriétaires
- Suivi du maillage territorial des logements IML et de la qualité énergétique du logement (avec des outils statistiques et cartographiques), taux d'équipements en logements adaptés aux situations de handicap
- Réflexion à porter sur l'IML jeunes avec les partenaires pour cibler les critères d'accès et les types de logements souhaités pour lancer une expérimentation à destination des publics jeunes
- Entamer des travaux de réflexions pour garantir le remplacement du parc de logements des opérateurs actuels

AXE 4 : Développer une offre de logements de qualité adaptée aux ressources des publics

Orientations :

J- Renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique en mettant l'accent sur le repérage des publics et leur capacité à agir

Fiche action 4-3 : Renforcer la lutte contre la précarité énergétique

I. Objectifs opérationnels :

- Structurer et articuler les interventions et initiatives à l'échelle départementale et locale et favoriser leur évaluation
- Accompagner les ménages dans la gestion de leur logement et la maîtrise de leurs consommations d'énergie
- Améliorer la qualité des logements et lutter contre les passoires énergétiques (notamment pour les propriétaires bailleurs)

II. Publics cibles :

- Ménages confrontés à la précarité énergétique
- Professionnels qui accompagnent les ménages

III. Pilote(s) :

- Département / EPCI / Etat (DDTM)

IV. Partenaire(s) :

- ANAH
- Associations intervenant au titre de la précarité énergétique
- URIOPSS / FAS
- FAP
- Secteur de l'AHI
- Champ du handicap et de la perte d'autonomie
- Bailleurs sociaux
- CRPA

V. Modalités de mise en œuvre :

- Organiser chaque année (par exemple le 24 novembre, date de la journée nationale contre la précarité énergétique), une Journée départementale contre la Précarité énergétique pour faire le point de l'état d'avancement sur la thématique, partager les indicateurs de suivi et valoriser les bonnes pratiques, et les actualités. Associer des personnes concernées par la précarité énergétique (exemple : CRPA)
- Coordonner les actions à l'échelle intercommunale et valoriser les EPCI comme acteurs incontournables de la lutte contre la précarité énergétique en organisant au moins une journée thématique chaque année à l'échelle des EPCI de sensibilisation et d'échanges visant à présenter tous les dispositifs et les acteurs qui les animent sur les territoires. Cette journée sera à destination des professionnels, des élus et des bénévoles.
- Formaliser une démarche évaluative participative d'un ou de plusieurs dispositifs d'ici à la fin du plan en impliquant les personnes en situation de précarité énergétique (exemple : évaluation des aides ANAH, des

Actions Energie Territoire ...).

- Pérenniser les actions d'accompagnement des ménages tout au long de leur parcours résidentiel : développer des actions en amont de l'accès au logement pour les ménages en résidence sociale ou structure d'hébergement, les jeunes ; pendant ou suite à une réhabilitation pour les ménages du parc social concernées ; suite à un projet de travaux d'amélioration de leur logement pour les propriétaires occupants les plus fragiles ; pour les ménages sollicitant très régulièrement le FSL EET
- Travailler avec les bailleurs publics pour favoriser le développement d'actions ciblées dans le cadre des opérations de rénovation énergétique (sensibilisation des ménages, suivi des consommations post-travaux, accompagnement dans l'appropriation du logement et des nouveaux équipements...).
- Intégrer un volet « précarité énergétique » dans d'autres accompagnements ou actions : ex volet précarité dans les accompagnements vers l'insertion et l'emploi, dans les accompagnements des services sociaux etc
- Réfléchir au déploiement de l'auto réhabilitation accompagnée
- Simplifier et sécuriser le parcours en facilitant les travaux d'amélioration énergétique des propriétaires occupants pauvres
- Inciter au déploiement du permis de louer à compter de 2023

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Mise en place d'un groupe de travail issu du PDALHPD regroupant différents acteurs (URH, Département, EPCI notamment) pour élaborer un plan d'action annuel
- Etablissement d'un partenariat avec les acteurs identifiés pour intégrer la sensibilisation au traitement de la précarité énergétique
- Crédits FSL
- Temps d'intervention des partenaires lors des sessions d'information

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de dossiers déposés sur le volet EET du FSL mais aussi sur ASTRE et le Fonds de travaux du FSL
- Nombre de ménages ayant une dette auprès d'un énergéticien
- Nombre de professionnels sensibilisés sur la précarité énergétique
- Nombre de ménages sensibilisés sur la précarité énergétique via notamment les actions de type AET

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais avec un accent sur les zones rurales

X. Bonne(s) pratique(s) :

- L'intervention du réseau éco habitat qui intervient en appui d'un réseau de bénévoles

AXE 5 : Développer une offre de logements de qualité adaptée aux ressources des publics

Orientations :

K- Renforcer les liens avec les autres champs d'interventions qui gravitent autour des personnes afin de renforcer l'approche globale notamment en matière de santé mentale

L- Mieux articuler d'un point de vue opérationnel le PDALHPD avec les autres plans ou politiques publiques

Fiche action 5-1 : Renforcer le lien logement – Hébergement / insertion professionnelle

I. Objectifs opérationnels :

- Articuler les interventions et travailler à une gouvernance croisée
- Sensibiliser les professionnels
- Renforcer l'approche globale dans les accompagnements

II. Publics cibles :

- Les personnes confrontées à des difficultés « logement » mais également pour leur insertion professionnelle
- Les personnes étant en parcours d'insertion et rencontrant des difficultés liées au logement

III. Pilote(s) :

- Département

IV. Partenaire(s) :

- DDETS
- Associations relevant du champ du logement, de l'hébergement et de l'insertion professionnelle
- Référents RSA
- FAS / URIOPSS
- Coordinateurs Logement d'Abord

V. Modalités de mise en œuvre :

- Pérenniser l'organisation du groupe de travail initié dans le cadre de la réécriture du PDALHPD pour construire une culture commune opérationnelle
- Faire rayonner le volet hébergement et logement dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)
- Encourager le travail collectif à l'échelle locale et réunir les professionnels de l'hébergement, du logement et de l'insertion notamment dans le cadre d'instances communes (exemple : commission locale FSL)
- Accompagner les associations du champ du logement à prendre la référence RSA et travailler les articulations avec les SLAI. S'assurer que, dès le diagnostic d'entrée dans le dispositif du RSA, en cas de frein repéré lié au logement, un plan d'actions renforcé soit réalisé
- Travailler sur un outil accessible à tous qui centraliserait l'ensemble des informations nécessaires et les mettrait à disposition de tous les acteurs (référentiel via une plateforme (cf Wikisol, NeoInsertion, Plateforme Dora...))
- En lien avec la mise en place de Ma Mobilité 62 : mieux prendre en compte la question de la mobilité dans les relogements pour faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi
- Consolider ce qui a pu être travaillé dans le cadre de la prévention des expulsions avec les DSF en associant les référents RSA, la journée d'information sur la MDS de Lens-Liévin, l'expérimentation 1ères heures, les accompagnements Logement d'Abord ...

- Soutenir les projets innovants, à l'instar des dispositifs 1ères heures et Convergence

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Participation du champ du logement et de l'hébergement aux réflexions relatives au SPIE
- Instauration d'un groupe de travail interne au Département pour établir un plan d'action annuel
- Etablissement de partenariats locaux
- Interventions au titre du logement à destination des référents RSA
- Crédits FSL
- Crédits issus de la Stratégie Pauvreté
- Financement de la référence RSA

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de référents RSA sensibilisés sur le Logement
- Nombre de BRSA avec une problématique logement identifiée et nombre d'orientations CER vers les associations du secteur du logement
- Nombre de rencontres territoriales insertion / logement

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Le dispositif « premières heures » déployé sur le territoire de Lens dans le cadre de la Stratégie Pauvreté : Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réapproprier les codes du monde du travail. L'intégration s'effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier. Premières Heures est envisagé comme un sas temporaire, progressif, adapté, destiné aux personnes à la rue (ou ayant connu un parcours de rue) qui ne se projettent pas d'emblée dans un contrat long et pour lesquelles les programmes d'insertion classiques s'avèrent inadaptés.

AXE 5 : Gagner en transversalité avec de nouveaux champs

Orientations :

K- Renforcer les liens avec les autres champs d'interventions dans une approche d'accompagnement global, notamment en matière de santé mentale

L- Mieux articuler d'un point de vue opérationnel le PDALHPD avec les autres plans ou politiques publiques

Fiche action 5-2 : Garantir l'accès aux soins des publics du PDALHPD

I. Objectifs opérationnels :

- Renforcer la capacité de repérage des problématiques de santé des publics du plan
- Pallier le manque d'information sur les dispositifs existants
- Proposer des accompagnements sociaux renforcés pour les ménages confrontés à des parcours logement complexes qui permettent de traiter de manière renforcée des aspects relatifs à la santé

II. Publics cibles :

- Publics PDAHLPHD présentant des problématiques de santé

III. Pilote(s) :

- Etat / ARS / Département

IV. Partenaire(s) :

- SIAO
- Associations AHI
- FAS / URIOPSS
- URPS
- Partenaires des DAC et des Communautés 360 dont SAVS SAMSAH
- CPAM

V. Modalités de mise en œuvre :

- Travailler sur la question plus globale de la coordination entre les différents schémas : PRAPS et PDALHPD
- Etoffer les liens DDETS / ARS pour mieux anticiper collectivement les appels à projets ARS concernant les publics du Plan
- Envisager avec l'ARS si des co-financements d'accompagnements sociaux renforcés sont envisageables sur les aspects « santé » notamment pour des publics spécifiques comme les personnes atteintes du syndrome de Diogène
- Travailler la question du repérage des problématiques de santé des publics du plan (avoir une porte d'entrée « santé » permettant la détection des problématiques par des professionnels du soin)
- Disposer d'un réseau permettant de traiter l'ensemble des pathologies et particulièrement le public marginal féminin
- Soutenir le développement des LAM (Lits d'Accueil Médicalisés), LHSS (Lits Halte Soins Santé), hors les murs ou non et de l'HAD (Hospitalisation A Domicile) pour les publics du plan mais aussi des Equipes Spécialisées de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP)
- Envisager la dotation de techniciens « santé », pour les structures d'hébergement
- Travailler sur la formation des soignants pour qu'ils appréhendent mieux les publics du plan
- Développer la communication sur la prise en charge des publics du plan avec l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) et avec les Comités professionnels de Santé

- Travailler sur la coordination avec les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) (gestion de cas complexes) pour faciliter l'accès aux soins mais aussi avec les Communautés 360 (réponses à l'échelle d'un bassin de vie)
- Faire connaître l'expérimentation des 2 CPAM du Pas-de-Calais concernant le renoncement aux soins
- Travailler le lien avec les équipes mobiles et les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- Proposer des interventions de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Précarité à l'ensemble des territoires

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Mise en place de temps d'échanges Département / ARS / Etat sur cette thématique
- Participation du champ de l'AHI a des instances relatives au DAC et Communautés 360
- Instauration d'une présentation du dispositif sur le renoncement aux soins de la CARSAT au secteur AHI
- Crédits ARS

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombres de professionnels AHI sensibilisés à l'intervention CARSAT
- Intégration de temps dédiés sur les spécificités de ces publics lors de la formation des soignants
- Effectivité de la constitution de réseaux à l'échelle territoriale entre l'AHI et le champ sanitaire concernant le repérage et le soin des problématiques de santé

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Le dispositif mis en place par les deux Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Pas-de-Calais sur le repérage et le signalement des personnes qui déclarent renoncer à un soin et qui peut permettre d'apporter rapidement un accompagnement de ces personnes.
- La mise en place en 2021 par le FIAC d'Intervision entre des acteurs de la santé et du social visant à échanger sur des parcours complexes

AXE 5 : Gagner en transversalité avec de nouveaux champs

Orientations :

K- Renforcer les liens avec les autres champs d'interventions qui gravitent autour des personnes afin de renforcer l'approche globale notamment en matière de santé mentale

L- Mieux articuler d'un point de vue opérationnel le PDALHPD avec les autres plans ou politiques publiques

Fiche action 5-3 : Renforcer le lien Santé mentale / logement hébergement

I. Objectifs opérationnels :

- Renforcer la capacité de repérage des problématiques de santé mentale des publics du plan et permettre leur accompagnement

II. Publics cibles :

- Publics PDALHPD confronté à des problématiques de santé mentale

III. Pilote(s) :

- Etat / Département / ARS

IV. Partenaire(s) :

- CLSM / PTSM
- EPSM
- Secteur AHI
- SIAO
- CCAS et UDCCAS
- FAS / URIOPSS
- Bailleurs sociaux et URH

V. Modalités de mise en œuvre :

- Etre en veille et répondre à un éventuel appel à projet sur « un chez soi d'abord »
- Développer les liens (des protocoles d'actions) avec les CLSM (Conseils Locaux de Santé Mentale) et les PTSM (Projets Territoriaux de Santé Mentale) notamment par rapport au Logement d'Abord
- Soutenir le développement des appartements thérapeutiques et des résidences accueil
- Travailler sur la formation et la sensibilisation des travailleurs sociaux aux problématiques de santé mentale
- Mettre en place des groupes d'échange de pratique comme expérimenté dans le cadre du LDA sur l'ensemble des territoires à destination des bailleurs, associations, MDS et CCAS.

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Mise en place de temps d'échanges Département / ARS / Etat sur cette thématique
- Participation du Département aux temps dédiés à un chez soi d'abord organisés par la DIHAL
- Renforcement sur chaque territoire du partenariat entre l'AHI et le CLSM ou le PTSM voir les EPSM
- Recherche de financements, notamment pour systématiser les groupes d'échange de pratique

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de groupes d'échange de pratique et répartition géographique de ces groupes
- Intégration de temps dédiés à ces publics lors de la formation des travailleurs sociaux
- Nombre d'appartements thérapeutiques et de places en résidence accueil créés

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Les groupes d'échange de pratiques initiés dans le cadre du Logement d'Abord qui permettent sur certains territoires aux partenaires de terrain d'échanger de manière privilégiée autour de situations avec la santé mentale
- Les Equipes Mobiles Précarité Psychiatrie

AXE 6 : Piloter les actions du plan

O- Simplifier/fusionner et moderniser les instances locales et départementales du Plan

La Fiche action 6-1 : Améliorer la gouvernance du PDALHPD : *cette action ne fait pas l'objet d'une fiche action mais du IV/ du PDALHPD*

AXE 6 : Piloter les actions du plan

Orientations :

N- Développer une démarche spécifique pour faciliter la participation des personnes accompagnées à l'élaboration des politiques

O- Simplifier/fusionner et moderniser les instances locales et départementales du Plan

Fiche action 6-2 : Associer les publics accompagnés lors de temps adaptés à l'élaboration et au pilotage des politiques publiques logement / hébergement

I. Objectifs opérationnels :

- Permettre d'accroître la qualité de nos dispositifs et de mieux les faire correspondre aux besoins des usagers
- S'inscrire dans l'esprit du Logement d'Abord
- Soutenir la citoyenneté des personnes accompagnées et leur inclusion

II. Publics cibles :

- Publics bénéficiaires d'accompagnements sociaux Logement ou accompagnés au titre de l'hébergement

III. Pilote(s) :

- Etat / Département

IV. Partenaire(s) :

- CRPA
- FAS / URIOPSS
- Secteur de l'AHJ
- Coordinateurs logement d'Abord

V. Modalités de mise en œuvre :

- Associer le CRPA à différentes instances et groupes de travail
- Réaliser des enquêtes qualitatives auprès des bénéficiaires d'accompagnement pour mesurer leur satisfaction au titre du FSL, du Logement d'Abord et des mesures d'accompagnement social déployées au titre de la Stratégie Pauvreté
- Garantir la prise en compte du projet de vie de l'utilisateur dans la définition de son plan d'accompagnement

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Tenue d'une rencontre entre les élus du CRPA et le Département
- Proposition au CRPA de participation au CRP, au COTEC Logement d'Abord
- Identification et planification des enquêtes de satisfaction à mener (FSL, LDA ...)
- Mobilisation d'ingénierie interne aux institutions pour la réalisation des études

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'études de satisfaction menées
- Nombre de participation du CRPA à des instances

VIII. Echéance de l'action : <ul style="list-style-type: none">▪ Durée du plan▪ Dès 2023 pour l'association du CRPA
IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) : <ul style="list-style-type: none">▪ Totalité du département du Pas-de-Calais
X. Bonne(s) pratique(s) : <ul style="list-style-type: none">▪ A prospecter

AXE 6 : Piloter les actions du plan

Orientations :

M- Dynamiser la gouvernance et l'animation du PDALHPD à l'échelle locale et départementale pour gagner en efficacité et en lisibilité

P- Clarifier le travail de l'équipe dédiée chargée du suivi et de l'animation

Fiche action 6-3 : Créer un outil de suivi partagé des actions du plan

I. Objectifs opérationnels :

- Piloter l'avancée des actions inscrites au PDALHPD
- Alimenter la communication au fil de l'eau sur les avancées du plan
- Organiser le partage en CRP de manière synthétique et lisible pour permettre les réajustements nécessaires

II. Publics cibles :

- Les institutions en charge du pilotage du plan et les membres du CRP

III. Pilote(s) :

- Etat / Département

IV. Partenaire(s) :

- CAF
- URH

V. Modalités de mise en œuvre :

- Etablir un outil de suivi partagé des actions du plan et l'alimenter de manière régulière

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Conception par les membres du COTECH de l'outil et identification de 2 référents (1 Etat 1 Département)
- Collecte régulière des données par l'ensemble des membres du COTECH
- Point d'étape en COTECH du plan
- Présentation en COPIL
- Partage des données au CRP

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Etablissement de l'outil
- Complétude de l'outil réalisée en amont des COTECH

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- L'utilisation de l'outil Osmose

AXE 6 : Piloter les actions du plan

Orientations :

M- Dynamiser la gouvernance et l'animation du PDALHPD à l'échelle locale et départementale pour gagner en efficacité et en lisibilité

N- Développer une démarche spécifique pour faciliter la participation des personnes accompagnées à l'élaboration des politiques

Fiche action 6-4 : Mettre en place une lettre d'information sur le PDALHPD

I. Objectifs opérationnels :

- Permettre le partage des expérimentations entre acteurs
- Informer sur les avancées des travaux
- Renforcer la visibilité du PDALHPD

II. Publics cibles :

- Professionnels du secteur AHI mais également de l'insertion professionnelle, de la santé
- Institutions
- Membre du CRP

III. Pilote(s) :

- Etat / Département

IV. Partenaire(s) :

- CAF
- URH

V. Modalités de mise en œuvre :

- Etablir une lettre d'information sur le PDALHPD et ses actions de manière biannuelle et la diffuser largement

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Conception par les membres du COTECH de la trame et des règles de diffusion et identification de 2 référents (1 Etat 1 Département)
- Collecte régulière des informations à intégrer par l'ensemble des membres du COTEC
- Diffusion par mail régulière

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Régularité de l'envoi de la news letter
- Liste de diffusion de la news letter
- Pertinence du contenu de la news letter

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan
- 1ère news letter au 1er semestre 2023

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- La news letter de la FAS « FAS à l'actu : Informations et actus de la FAS Hauts-de-France »

IV/ La gouvernance du PDALHPD :

Le PDALHPD constitue un **cadre de référence** en matière de logement et d'hébergement des publics défavorisés, adapté au contexte territorial et évolutif.

En tant que **document ressource** pour l'ensemble des partenaires concernés, il est gage d'opérationnalité et de lisibilité pour faciliter la communication auprès de l'ensemble des parties prenantes et son appropriation. Il est la feuille de route collective des acteurs.

Cette exigence de **lisibilité des actions** constitue par ailleurs un principe directeur auquel la gouvernance du plan permet de répondre, grâce à la dynamisation des instances de pilotage, la mise en place de plusieurs groupes de travail thématiques et la création d'outils de suivi adaptés.

❖ Une gouvernance à actualiser

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PDALHPD 2015-2020 s'est appuyé à la fois sur des instances départementales (CRP, COPIL, COTECH) et locales : le pilotage du plan au niveau local était assuré par 8 CTP, tandis que l'animation du plan était réalisée par les CLEODAS (Comités Locaux d'Echange et d'Organisation dans le Domaine de l'Action Sociale).

Afin de dynamiser ces entités locales, il apparaît pertinent de mettre en place une instance unique réunissant l'ensemble des parties prenantes sur chaque territoire.

En outre, le PDALHPD actuel doit interagir avec les instances de gouvernance des autres plans/schémas et dispositifs s'articulant à l'échelon local (cf. parties liées au contexte légal et aux interactions avec d'autres textes réglementaires).

Fort de ces observations, le PDALHPD 2022-2027 organise son action dans le cadre d'une gouvernance actualisée, adaptée à l'évolution des situations de mal logement et des compétences des partenaires impliqués.

❖ Un pilotage départemental et territorial

Les instances de suivi et de pilotage du PDALHPD sont organisées selon le **principe de complémentarité** entre le niveau départemental et les territoires.

Elles garantissent ainsi la **transversalité des interventions** et leurs articulations avec les dynamiques engagées localement dans les différents dispositifs existants.

Pour tenir compte de ces enjeux, il est prévu de :

- **Conserver l'échelon départemental en « fonction support » des territoires**, afin de garantir le même service rendu aux usagers et perpétuer la mutualisation des initiatives porteuses ;

- **Continuer de développer des réponses territorialisées ;**
- **Disposer d'une vision d'ensemble partagée** de l'évolution de l'adéquation offre/besoins et des avancées des différents acteurs ;
- **Identifier des indicateurs** et partager leurs évolutions.

❖ Les instances de suivi et de pilotage

Dans la continuité du précédent plan, **trois instances principales sont mobilisées** dans le cadre de la gouvernance du plan : une instance de validation, le **Comité Responsable du Plan (CRP)**, une instance de pilotage, le **Comité de Pilotage (COFIL)**, ainsi qu'une instance opérationnelle, le **Comité Technique (COTECH)**.

Au-delà de ces trois entités, des instances de coordination locale, les **Comités Territoriaux d'Echange et de Concertation (CTEC)**, contribuent à la réalisation des objectifs visés par le plan à l'échelle territoriale.

L'identification précise d'un/de pilote(s) et de la territorialisation pour chacune des actions permet d'en assurer un suivi régulier tout au long de la mise en œuvre du plan. Chacun des pilotes peut ainsi, au sein du COTECH, assurer le suivi des mesures qu'il coordonne.

<i>Echelle</i>	<i>Instance</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Pilotage</i>	<i>Composition</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Ressources</i>
Départementale	CRP	<ul style="list-style-type: none"> - Construire les orientations stratégiques - S'assurer de la mise en œuvre des actions du plan - Entériner les propositions du COFIL 	Préfet et Président du Conseil Départemental	Membres définis par l'arrêté de composition ⁷	A minima 2 fois par an	Binôme Préfecture/Conseil Départemental
	COFIL	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les arbitrages qui seront soumis au CRP - Décliner de manière opérationnelle les décisions du CRP - Arbitrer les propositions du COTECH 	Présidence conjointe du Préfet, du Président du Conseil Départemental, du Président de l'URH et du Directeur de la CAF	Préfet, Président du Conseil Départemental, Président de l'URH, Directeur de la CAF, membres du COTECH	A minima 2 fois par an	Secrétariat tournant réparti entre les co-pilotes

7 : La composition du CRP est fixée par l'arrêté portant modification de la composition du CRP du PDALHPD du 22 août 2019.

	COTECH	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la mise en œuvre opérationnelle des propositions du CRP et du COPIL - Suivre la mise en œuvre du plan via les instances locales (CTEC) 	Techniciens du Conseil Départemental, de la Préfecture, de la DDETS, de la DDTM, du SIAO 62, de l'URH, de la CAF et de l'ADIL		A minima tous les 3 mois	
Territoriale	8 CTEC (Comités Territoriaux d'Echange et de Concertation)	<ul style="list-style-type: none"> - Être un observatoire des besoins du terrain - Informer et partager les initiatives locales - Proposer des solutions concertées - Organiser des groupes de travail thématiques, autant que de besoin 	Coprésidence Sous-préfecture/élu du Conseil Départemental/représentant désigné	Acteurs de l'hébergement, du logement, de l'insertion, de l'accompagnement et de la santé, acteurs institutionnels et associatifs	A minima 2 fois par an	Binôme de représentants des MDS et Sous-préfectures, avec l'appui des services du siège

Le Comité Responsable du Plan (CRP)

Instance d'arbitrage du plan, le **CRP** est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental (ou leurs représentants).

Sa composition est fixée par arrêté portant composition du Comité Responsable du Plan. Il se réunit a minima deux fois par an et à chaque fois que son avis est requis. En application de l'article 7 du décret 2017-1565, il peut déléguer tout ou partie de ses compétences au COTECH.

Il a pour rôle de :

- Construire les orientations stratégiques ;
- S'assurer de la mise en œuvre des actions du plan ;
- Entériner les propositions du COPIL.

Le CRP se déroule en deux phases :

- Dans un premier temps, en amont, la mise à disposition (dématérialisée) de bilans pour partage et appropriation de ses membres – le CRP peut constituer l'instance de présentation de dispositifs relatifs au logement et à l'hébergement (CCAPEX, DALO, Logement d'Abord...) ;
- Dans un second temps, le CRP constitue un temps d'échange permettant de se concentrer sur les enjeux clés.

Le Comité de Pilotage (COPIL)

Instance de pilotage du plan, le **COPIL** se réunit deux fois par an sous la présidence conjointe du Préfet, du Président du Conseil Départemental, du Président de l'URH et du Directeur de la CAF.

Il a pour rôle de :

- Préparer les arbitrages qui seront soumis au CRP ;
- Décliner de manière opérationnelle les décisions du CRP ;
- Arbitrer les propositions du COTECH.

Le Comité Technique (COTECH)

Instance technique du plan, le **COTECH** est composé de techniciens du Conseil Départemental, de la Préfecture, de la DDETS, de la DDTM, du SIAO 62, de l'URH, de la CAF et de l'ADIL. Il se réunit à minima tous les trois mois.

Il a pour rôle de :

- Assurer la mise en œuvre opérationnelle des propositions du CRP et du COPIIL ;
- Suivre la mise en œuvre du plan via les instances locales (CTEC).

Le COTECH permet d'assurer une veille sur la communication des résultats et des effets des actions du plan, ainsi que de la conformité du plan avec les évolutions législatives.

Afin d'assurer la cohérence du PDALHPD avec les autres plans/schémas et dispositifs, il est prévu que l'ordre du jour de chaque instance prévoit un balayage de leur avancement. L'ordre du jour sera alimenté par les membres du COTECH.

Dans un souci de modernisation/simplification et de bonne communication, un outil de partage sera mis à disposition.

Cet outil aura vocation à :

- Partager les informations (comptes-rendus, supports, documents réglementaires, listes des membres des comités, etc.) ;
- Servir à l'alimentation de l'Observatoire (COTECH).

Les Comités Territoriaux d'Echange et de Concertation (CTEC)

Afin de répondre à l'ambition de territorialisation du pilotage du plan, une **instance locale**, le **CTEC**, se réunit à minima deux fois par an sur chacun des territoires du département, sous la co-présidence Sous-préfecture/élu du Conseil Départemental/représentant désigné.

La composition des CTEC peut varier selon les territoires et réseaux d'acteurs, mais également selon les thématiques identifiées. Une attention particulière sera accordée aux EPCI et, le cas échéant, pour le lien CIL/PDALHPD.

Les CTEC ont vocation à :

- Être un observatoire des besoins du terrain ;
- Informer et partager les initiatives locales ;
- Proposer des solutions concertées ;
- Organiser des groupes de travail thématiques, autant que de besoin.

Les groupes de travail thématiques

Des **groupes de travail thématiques** peuvent être réunis en tant que de besoin à l'échelle locale pour **traduire de manière opérationnelle chaque fiche-action** du plan. Ils peuvent être ponctuels ou permanents, en fonction des actions concernées et de leurs avancées.

De composition restreinte, ils rassemblent essentiellement des acteurs de terrain pour apporter leur expertise à la recherche d'améliorations concrètes des dispositifs.

Ils sont animés par un pilote (ou deux copilotes) dont le rôle est le suivant :

- Participer au COTECH pour faire état de l'avancement des travaux, échanger sur des scénarii, des propositions, etc. ;
- Animer les réunions de travail, en s'appuyant sur les productions des membres du groupe ;
- Initier les relations avec les partenaires, inviter aux réunions, diffuser les comptes-rendus, relancer si nécessaire les participants et les contributeurs.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Les plans et schémas départementaux dans le Pas-de-Calais

Document	Pilote	Libellé complet	Echelle d'intervention	Objet du document	Articulation avec le plan	Durée du document
CTG	CAF	Convention Territoriale Globale	Communale / Intercommunale	Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle constitue un cadre stratégique de décision et d'organisation des politiques et des ressources à l'échelle d'un territoire et, pour les élus locaux, un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation de leur projet de territoire.	Les CTG doivent intégrer les enjeux spécifiques définis dans le PDALHPD et organiser les moyens de leur mise en œuvre à l'échelle des territoires.	De 4 à 5 ans
PLH / PLUIH	EPCI	Programmes Locaux de l'Habitat / Plans locaux d'urbanisme intercommunaux intégrant le volet habitat	Intercommunale	Ils définissent les objectifs et les principes d'une politique du logement visant à répondre aux besoins en hébergement et en logements, favoriser la mixité sociale, le renouvellement urbain, la programmation de logements sociaux, et améliorer la qualité du bâti et de l'environnement à l'échelle des territoires.	La loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville introduit une obligation de prise en compte des PDALHPD. Les PLH doivent donc intégrer la programmation spécifique définie dans le PDALHPD et organisent les moyens de sa mise en œuvre.	6 an pour un PLH
PPGDID	EPCI	Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux	intercommunale	Ils définissent les orientations destinées à assurer une gestion partagée des demandes de logement social, mettre en place un système de cotation de la demande de logement social, satisfaire le droit à l'information du demandeur, mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur et mettre en place des dispositifs facultatifs.	Tout EPCI doté d'un PLH exécutoire doit élaborer un PPGDID. Ce plan doit préciser les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le PDALHPD	6 ans
SCoT	Syndicat	Schéma de Cohérence	Intercommunale	Il garantit la cohérence entre les politiques sectorielles (habitat, transports, développement économique,	Le SCoT est opposable et assure la compatibilité avec les documents d'urbanisme communaux, les documents	Variable en fonction

	mixte ou EPCI	Territoriale		environnement...) sur une durée de 20 ans.	sectoriels intercommunaux (dont les PLH qui prennent en compte le PDALHPD) et les opérations d'aménagement.	du SCOT
PSH	Département	Pacte des Solidarités Humaines	Départementale	Il regroupe les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, le programme départemental d'insertion, le pacte territorial pour l'insertion et la politique jeunesse initiée par le Département.	Le PSH intègre des orientations en parfaite cohérence avec le PDALHPD.	5 ans
PDLHI (protocole de coopération)	DDTM	Protocole de coopération du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne	Départementale	Le PDLHI définit au travers d'un protocole de coopération le rôle de chacun dans le repérage des situations, le traitement de l'habitat indigne et l'accompagnement des ménages en difficulté. Plusieurs EPCI se sont ainsi engagés ou ont entamé une réflexion relative à la mise en place d'outils locaux de lutte contre l'habitat indigne : autorisation préalable de mise en location (4 EPCI et la ville de Calais y recourent déjà), régime de déclaration de mise en location (2 EPCI ont pris cette option), protocoles locaux de lutte contre l'habitat indigne, mise en place de guichet de l'habitat, notamment pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer.	Le PDALHPD déploie des actions allant dans le sens du repérage de l'habitat indigne et de la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'hébergement et le relogement des publics frappés d'arrêts d'insalubrité.	5 ans
SDAHGV	Préfecture / Département	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage	Départementale	Il s'articule autour de plusieurs orientations dans le but de répondre aux besoins de la population des gens du voyage, à travers notamment la création d'aires de grand passage, d'aires d'accueil et d'actions de sédentarisation.	Le PDALHPD évoque les besoins spécifiques des gens du voyage en voie de sédentarisation.	5 ans
SDAVS	CAF	Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale	Départementale	Il établit les orientations de la politique partenariale (signataires : Fédération des Centres Sociaux, MSA, Région, CAF, sur l'animation de la vie sociale.	Le PDALHPD déploie des actions contribuant à améliorer les conditions de vie des familles visées par le SDAVS.	4 ans

SDD	DDETS	Schéma Départemental de Domiciliation	Départementale	Il concerne la domiciliation des personnes sans domicile fixe, certains ressortissants étrangers (dont les demandeurs d'asile), les bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat, ainsi que les procédures relatives aux gens du voyage.	Le PDALHPD déploie des actions contribuant à améliorer les conditions de logement des publics visés par le SDD.	5 ans
SDSF	CAF	Schéma Départemental des Services aux Familles	Départementale	Il vise au développement concerté de l'offre d'accueil des jeunes enfants et des services aux familles dans les territoires.	Le PDALHPD déploie des actions contribuant à améliorer les conditions de vie des familles visées par le SDSF.	3 ans
PRAPS	ARS	Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins	Régionale	Déclinaison du Schéma Régional de Santé, pour faciliter l'accès au système de santé dans sa globalité et à améliorer les parcours de santé des personnes les plus démunies.	Les actions « logement » du PRAPS sont principalement axées autour des questions d'habitat indigne et des problématiques liées à la santé des personnes.	5 ans
PRSE	DREAL	Plan Régional Santé Environnement	Régionale	Il vise à améliorer la santé de tous au travers, entre autres, d'actions d'amélioration de l'habitat.	Le PRSE inclut le volet « Amélioration de l'habitat », en intégrant notamment l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement.	5 ans
SRADAR	DREETS	Schéma Régional des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés	Régionale	Il fixe les orientations pour la répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile et présente le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes, le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile.	Le PDALHPD pourrait inclure une annexe renvoyant au schéma, ainsi que les modalités de son suivi et de coordination des acteurs.	3 ans

ANNEXE 2 : Méthodologie d'élaboration :

L'élaboration du présent document s'est appuyée sur une **forte mobilisation des partenaires**. Après deux premières phases dédiées à l'évaluation des enjeux et des besoins à l'échelle territorialisée, une troisième phase a permis de définir la déclinaison opérationnelle du PDALHPD, et une quatrième a été consacrée à son écriture.

❖ Phase 1 : analyse documentaire, questionnaires et entretiens

La première phase s'est appuyée sur une **analyse documentaire** ainsi qu'une série de **questionnaires électroniques** adressés à l'ensemble des acteurs du territoire.

Elle s'est clôturée avec des **entretiens** conduits avec les principaux services du Département et de l'État dédiés à l'hébergement, au logement des personnes défavorisées et à la lutte contre la précarité énergétique, ainsi que divers partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PDALHPD.

Type d'entité	Entité	Service
Copilotes du PDALHPD	Préfecture	Sous-préfet en charge de la Cohésion Sociale
	Conseil Départemental (CD 62)	Vice-président du Conseil Départemental
	DPID (CD 62)	Directrice des Politiques d'Inclusion Durable
	DDTM	Cheffe du Service Habitat et Renouvellement Urbain
	DDETS	Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale
	CAF, partenaire ayant participé au questionnaire	Sous-directrice de l'Action Sociale
Partenaires du PDALHPD	CLCV	Présidente de la CLCV locale de Berck
	ARS	Chargés de mission thématique
	SPIP	Directeur territorial adjoint
	COMED/DALO	Responsable de l'Unité Fonctions Sociales du Logement
	ADIL	Directrice
	Fondation Abbé Pierre	Administratrice
	URIOPSS	Responsable du secteur Insertion et Lutte contre les Exclusions

UDCCAS/CIAS	Présidente
SIAO 62	Coordinatrice
Sauvegarde du Nord	Cheffe de service éducatif à la Direction Tsiganes et Voyageurs
SOLIDARITOIT	Travailleuses sociales
SOLIHA	Président et Directrice
IS 62	Directrice
URH	Président
EDF	Correspondant Solidarité
Engie	Correspondant Solidarité
FAS	Vice-Président

❖ Phase 2 : réunions territoriales

En complément des entretiens menés dans le cadre de la première phase, des **réunions organisées dans chacun des 8 territoires** ont réuni de manière plus large les copilotes du plan et certains opérateurs et partenaires mobilisés autour des enjeux du PDALHPD.

<i>Composition des réunions territoriales</i>
Elus du CD 62 / Représentants de la commission FSL
Sous-préfectures
Services départementaux (CD 62 / MDS)
DDETS
DDTM
CAF
EPCI

Inter-bailleur
SIAO
CLEODAS

Le but de ces réunions était d'**affiner le diagnostic territorialisé des enjeux et besoins en matière de logement et d'hébergement des personnes défavorisées** découlant de la première phase, et de **préciser les premières orientations du PDALHPD**.

❖ Phase 3 : groupes de travail thématiques

La troisième phase a permis d'**approfondir l'arborescence du plan** et de **se focaliser sur les objectifs et actions déclinés de façon opérationnelle** dans des fiches-actions, à l'occasion de groupes de travail réunis avec les principaux partenaires institutionnels et associatifs du PDALHPD.

❖ Phase 4 : rédaction du PDALHPD

Cette dernière phase a consisté en la **rédaction du document final, d'un avis du CRHH** en septembre 2022 et de sa **validation en CRP** au mois d'octobre 2022. Il est approuvé par un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

ANNEXE 3 : Bilan du précédent Plan

Orientations	Axes de travail	Action(s)	Bilan
1. Continuer à faire évoluer l'offre d'hébergement tout en favorisant l'accès au logement	1.1. Diversifier l'offre d'accompagnement, d'hébergement et de logements adaptés	Identifier les besoins d'accompagnement non couverts aujourd'hui, qui permettraient un accès rapide ou direct aux logements pour les publics ciblés comme ne relevant pas des CHRS (prise en charge des problèmes d'accès à la prévention et aux soins, personnes victimes de violence...)	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la palette d'offre, mais quantification à parfaire ; - Evolution du FSL ; - Nouveaux accompagnements déclinés dans le cadre notamment du Logement d'Abord et de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté.
		Finaliser le diagnostic à 360 °	- Un diagnostic a été établi en 2015 par les services de la DDCS en lien avec les antennes SIAO.
		Identifier les modalités d'accompagnement qui permettraient de loger rapidement ou directement dans une approche « logement d'abord » les publics relevant de CHRS	<ul style="list-style-type: none"> - Un suivi spécifique des personnes sortantes d'hébergement a été mis en place par arrondissement, avec une labellisation par les structures (commission mensuelle qui réunit tous les acteurs) ; - Une expérimentation du DEAL (Dispositif Expérimental d'Accès au Logement) a été conduite sur l'Artois ; - Concernant le Logement d'Abord, sélection du Département et de la CUA dans le cadre des AMI pour une mise en œuvre accélérée.
		Tester des nouvelles formes d'accompagnement dans le logement, en mode projet, avec l'ensemble des partenaires	Des accompagnements développés dans le cadre du LDA et de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté ; Des expérimentations de CHRS hors les murs, mais également le DEAL développé sur l'Artois pour reloger des sans-abris ou encore la MAAJ sur Lens.
		Construire et soutenir des réponses plurielles et innovantes en matière de logement et d'hébergement pour les publics qui en sont les plus éloignés (amélioration des accueils de jour, développement de protocoles de prises en charge, expérimentation sur l'accueil direct en logement de grands marginaux...)	<ul style="list-style-type: none"> - Des réponses multiples : * Généralisation des accueils de jours dans tous les arrondissements du département ; * Déploiement d'accueils spécifiques pour les personnes victimes de violence intrafamiliale ; * Expérimentation DEAL sur l'Artois ; * AAP pour la création de nouvelles pensions de famille/résidences accueil ; * Développement de l'IML permettant d'intégrer certains grands marginaux et de moduler la réponse à apporter ; * Développement d'une mesure d'accompagnement spécifique pour les grands marginaux et les personnes en souffrance psychique dans le cadre du LDA porté par le Département – ; <p>Des besoins qui demeurent concernant les jeunes (difficultés pour permettre l'accès aux logements notamment pour les personnes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Des difficultés qui demeurent également dans l'hébergement d'urgence et qui nécessiteraient un renforcement des liens avec la santé mentale.</p>

	1.2. Permettre aux SIAO d'orienter vers le logement en utilisant des outils d'évaluation adaptés	Elaborer un plan de travail priorisant les actions à entreprendre par les SIAO pour se rapprocher de la cible ALUR (et circulaires à paraître) en prenant appui sur les systèmes d'informations (OSIRIS & SYPLO)	<p>- La situation du SIAO dans le département est caractérisée par une structuration par antennes, qui préexistait à la loi ALUR. Création d'un SIAO unique Départemental ;</p> <p>La polyvalence des porteurs d'antennes SIAO constitue un atout ;</p> <p>A noter également la mise en place d'un outil unique à tous les SIAO au niveau national : le SI-SIAO, qui nécessite encore d'être stabilisé en matière d'utilisation et d'extraction de données ;</p> <p>L'accent semble maintenant devoir être mis sur la gestion des parcours (lien logement) ;</p> <p>La problématique de l'accès aux droits dans les territoires plus ruraux resterait également prégnante, bien que certaines expériences se soient développées : CHRS hors les murs du SIAO de l'Audasse et PAMELA (Point Accueil Mobile Ecoute Liaison Accompagnement) du FIAC.</p>
		Organiser des passerelles entre les SIAO pour mobiliser l'offre disponible sur l'ensemble du territoire départemental et régional (en participant à la coordination par le CRHH)	- Action réalisée encore partiellement. Néanmoins création du SIAO Départemental.
		Rapprocher les outils de diagnostic et d'évaluation des SIAO pour les doter d'un outil commun	Outil SI SIAO opérationnel.
		Accompagner les SIAO sur la question du diagnostic social avec les partenaires concernés pour organiser des accès directs (ou très rapides) de la rue au logement	<p>- La réalisation d'un tel diagnostic se révèle chronophage quant à l'étayage auprès des partenaires. Sur les territoires Logement d'Abord, la mise en place d'un coordinateur (rattaché aux associations porteuses d'antennes SIAO) est venue apporter un réel appui en ce sens (une dizaine de sans-abris ont ainsi pu accéder à un logement en 2 ans sur les territoires de l'ex-bassin minier). En effet, le Logement d'abord permet de proposer un accès direct de la rue au logement, à travers un accompagnement renforcé, notamment pour certaines personnes refusant l'accès à de l'hébergement en collectif ;</p> <p>- Relativement à l'accès au logement dans le Pas-de-Calais, il convient de préciser que les opérateurs (dont le SIAO) ne peuvent pas labelliser directement dans l'outil Syplo. La labellisation passe par les services de l'Etat (sous-préfectures ou DDETS selon le public, en l'occurrence DDETS pour les personnes sans –abris et les jeunes sortants d'ASE) ;</p> <p>Une commission fluidité est ensuite organisée mensuellement sur chaque territoire avec les bailleurs pour favoriser les accès au logement.</p> <p>A noter qu'une commission de labellisation Syplo subsiste sur l'Arrageois. Le territoire de l'Artois est doté de 2 commissions fluidité (une commission animée par l'inter-bailleur et l'autre par la sous-préfecture) et réunissant les mêmes opérateurs.</p>

		Repérer, analyser et lever les freins structurels à l'accès au logement	<p>- Les antennes SIAO ne sont pas toujours pleinement actrices dans l'utilisation de la plateforme SI-SIAO ;</p> <p>- Il conviendrait de développer les liens entre SIAO, EPCI et bailleurs sur ce point. A noter que peu d'antennes SIAO sont à ce jour « guichet d'enregistrement pour une demande de logement social ».</p>
2. Diversifier territorialement les solutions pour l'accès au logement et réduire l'écart entre l'offre et les besoins	2.1. Renforcer la connaissance des besoins pour une meilleure adéquation de la production de logements	Objectiver les besoins en logement pour identifier les inadéquations de l'offre notamment à l'appui du diagnostic à 360°	<p>- Les principaux diagnostics réalisés recourent :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le diagnostic de l'URH via les données SNE ; * Le diagnostic territorial dans le cadre des CIL.
		Identifier les solutions territoriales pour renforcer l'adéquation de l'offre aux besoins pour compléter les PLH/PLUI	- Les données existent via l'URH et les EPCI. Le CD participe par ailleurs aux CIL.
		Encourager le développement de solutions territorialisées d'évolution de l'offre de logement social pour mieux répondre aux demandes non satisfaites	<p>- Cette action est effective dans les EPCI délégataires des aides à la pierre (CAB, CUA, CALL, CABBALR). Elle est traitée par certains EPCI, notamment ceux qui viennent de réviser leur PLH :</p> <p>- La CUA est lauréate de l'appel à projet gouvernemental Logement d'Abord pour accélérer l'accès au logement des personnes sans domicile fixe et hébergées (objectif annuel de 50 relogements supplémentaires). Le parc locatif social, dont la vocation première est l'accueil des ménages en difficulté, est mobilisé en conséquence pour la mise en œuvre de ce dispositif.</p> <p>- La CABBALR, dans son nouveau PLH (2019-2024), décline les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mise en œuvre du plan "Logement d'Abord" ciblé sur des publics en grande difficulté sociale en lien avec le Département . * Limitation de la dérogation à l'application du supplément de loyer solidarité (SLS) aux communes affichant un taux de LLS inférieur à 20% . * Développement de petits logements conventionnés PLAI, actuellement sous-représentés, dans le parc social ; <p>- Le vieillissement de la population est pris en compte ; toutefois il subsiste des difficultés pour adapter les logements au handicap. Les efforts sur les typologies sont à poursuivre ;</p> <p>- Concernant l'offre de logement à destination des publics jeunes et âgés, les expérimentations de loyer tout compris avec charges comprises et lissées, combinées à un taux d'effort à 25%, sont à conforter et à déployer.</p>

		Soutenir la production d'une offre de logements très sociale dans le parc privé	- Cette action est effective dans les territoires couverts par une OPAH ou un PIG. Les chiffres du conventionnement PB (ANAH 62) laissent transparaître une diminution du nombre de logements conventionnés très social dans le Pas-de-Calais sur toute la période 2015-2020 : la nouvelle fiscalité ne faisant plus de différence entre le loyer social et très social, ce dernier a perdu en attractivité.
2.2. Articuler les filières prioritaires d'accès au logement (PLAI, contingent préfectoral, FSL...)		Développer une entrée par le besoin du ménage plutôt que par le type de produit en lien avec l'expérimentation sur la fusion des instances (orientation 7)	- Une expérimentation de la fusion des instances a été réalisée à Calais (mise en place d'un portail permettant à chaque acteur social de déposer en ligne un dossier unique contingent et FSL) ; - Le dispositif de labellisation PLAI a été abandonné pour dissocier le besoin du ménage du type de financement du logement : dispositif lourd aux résultats peu satisfaisants, aussi bien pour les demandeurs que pour les bailleurs (générateur de vacance) ; - Le contingent préfectoral est passé en flux délégué, afin de permettre aux bailleurs de répondre au besoin d'un ménage prioritaire par tout produit approprié de son parc (passage en flux rendu obligatoire avec la loi ELAN).
		Assurer le suivi des ménages dans le temps en mobilisant les mesures d'accompagnement nécessaires, avant et après le relogement	- Le suivi est effectué, notamment via la mobilisation continue de dispositifs d'accompagnement social relevant du Département (à l'exemple du FSL) ou de l'Etat (extension du dispositif AVDL au public non DALO). Néanmoins, nécessité de mesurer si des besoins sont encore non couverts et veiller à la non juxtaposition des dispositifs.
		Renforcer l'accessibilité des logements PLAI en développant des données par territoire	- L'agrément PLAI a été supprimé entre temps.
		Organiser un groupe de travail pour étudier les possibilités d'évolution des modalités et des critères d'accès au PLAI	- L'agrément PLAI a été supprimé et il n'existe pas de groupe de travail officiel ; toutefois des échanges avec le Département ont eu lieu dans le cadre du Plan (COTECH), ainsi qu'avec des EPCI à diverses occasions. Le sujet est également travaillé localement au niveau de l'arrondissement de Lens dans le cadre du CTP. Ces échanges et travaux ont conduit à des évolutions (assouplissement des critères PLAI pour peuplement des programmes neufs), des expérimentations (expérimentation PLAI bas revenus de la CUA), puis à l'abandon du dispositif d'accès par labellisation aux PLAI.

	2.3. Impulser le développement d'une offre locative privée	Favoriser l'amélioration technique et thermique du parc (partenariat avec l'IS 62, création d'un « fonds de travaux »)	- Une contractualisation IS 62/ Etat / Département / CAF : à noter des sorties de logements non décents du parc de l'IS 62. Néanmoins, l'amélioration technique et thermique perfectible ; Un travail de refonte du fonds de travaux a été réalisé par le Département.
		Développer l'Information en direction des bailleurs privés (droits, obligations et aides mobilisables)	- Dans le cadre des OPAH/PIG, les EPCI communiquent sur les aides ANAH disponibles, notamment les aides propriétaires-bailleurs. De nombreuses formes de communication sont utilisées : permanences, flyers, site internet, listing, etc. ; - Afin de faciliter les relations locataires/bailleurs, un guide du propriétaire a été mis en ligne sur le site www.caf.fr par la CAF. Une plaquette intitulée "Propriétaires, que faire en cas d'impayés de loyer ?", à destination des bailleurs privés, a été réalisée par le territoire du Ternois (CAF/CD/Ternois Com/ADIL/MSA) et devrait être mise à disposition de l'ensemble des autres territoires.
		Développer une offre de logements accompagnés et sécurisés (AML en secteur rural et IML) et de logements conventionnés	- Développement important de l'IML depuis 2018/2019, notamment dans le cadre du Logement d'Abord. De nouveaux opérateurs ont été agréés pour contribuer à cette augmentation. Ce développement de logements du parc privé à loyer conventionné combiné à une Gestion Locative Adaptée (GLA), voire un accompagnement spécifique, va se poursuivre jusqu'en 2022.
		Favoriser le conventionnement avec ou sans travaux en prenant appui sur les EPCI dans le cadre de la lutte contre la vacance, le logement indigne et au travers des actions programmées d'amélioration de l'habitat notamment "Habiter mieux"	- Mesure effective dans les EPCI délégataires des aides à la pierre (CAB, CUA, CALL, CABBALR) et les territoires couverts par une OPAH ou un PIG. Les chiffres ANAH 62 sont comme suit : * Habiter mieux : 119 (2015) > 98 (2016) > 91 (2017) > 135 (2018) > 127 (2019) > 54 (2020) ; * Convention avec travaux : 107 (2015) > 69 (2016) > 91 (2017) > 77 (2018) > 19 (2019) ; * Convention sans travaux : 192 (2015) > 181 (2016) > 193 (2017) > 243 (2018) > 286 (2019) > 63 (2020).
	2.4. Répondre aux besoins des gens du voyage	Améliorer la connaissance des travailleurs sociaux et des acteurs du logement sur les gens du voyage	- Le CD62 et l'Etat financent un poste de coordinateur du SDAHGV ; - Deux sessions de formation ont été organisées à destination des travailleurs sociaux, mais aussi tout acteur potentiellement concerné.
		Actualiser le diagnostic des besoins sur les Territoires d'après le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2012-2018	- Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été révisé pour la période 2019-2024 et approuvé en mai 2019. Il a été doté d'un volet habitat devant intégrer les besoins croissants de sédentarisation. L'actualisation des besoins y figure.

		Prendre en compte l'ensemble des problématiques et leviers relatifs à l'habitat des gens du voyage (statut de la caravane, diversité des habitats adaptés, lutte contre les discriminations)	- Le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage aborde l'ensemble de ces questions : * Développement de nouvelles formes d'habitat pour répondre à la sédentarisation (exemple : habitat adapté) ; * Prescriptions sur le volet insertion sociale.
		Recenser les expérimentations et capitaliser les bonnes pratiques en appuyant les projets innovants notamment dans le cadre d'appel à projets	- Le CD62 et l'Etat financent un poste de coordinateur du SDAHGV en charge de ce recensement ; - Outre la réalisation de l'habitat adapté, à noter, sur certaines aires d'accueil (CABBALR), la réalisation d'ateliers lecture ou le passage de véhicules itinérants (dans le cadre du PIMMS) qui peuvent faciliter les démarches administratives des gens du voyage. - Pour la période 2019-2021, la CAF et l'association Sauvegarde du Nord ont conclu une nouvelle convention de partenariat ayant pour objet l'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage sur les thématiques communes suivantes : accès aux droits et illettrisme, jeunesse, parentalité, et scolarisation/soutien à la scolarisation. Dans ce cadre, des concertations ont lieu entre les services de la CAF, et la thématique du logement et du mode de vie des gens du voyage est régulièrement abordée.
		Favoriser l'inclusion globale et lutter contre les discriminations (CPOM AREAS et poste de coordonnateur départemental)	- Un CPOM a été établi avec un prestataire associatif ; - Le poste de coordonnateur départemental permet des actions de médiation avec les EPCI et favorise l'inclusion des familles.
	2.5. Favoriser l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans	Mailler le territoire départemental d'un réseau d'accueil, d'information et d'orientation (CLLAJ, SLJ, plateformes, ...)	- Les CLLAJ ont été déployés à l'échelle de tous les territoires.
		Accompagner dans le cadre d'une approche globale et durable la prise d'autonomie du jeune (« un emploi, un toit », mesures coup de pouce, garantie jeunes...)	- Les dispositifs existants (tels que la garantie jeunes) sont poursuivis ; - Concernant les accompagnements sociaux ont été déployés de nouveaux dispositifs tels qu'ENVAUL (dispositif expérimental dans le cadre du Logement d'Abord) ou encore des accompagnements sociaux dédiés pour les jeunes ayant eu un parcours ASE, dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la pauvreté (en complément d'une expérimentation d'un fonds de solvabilisation) ; - D'autres actions sont mises en place au travers de la CAF : accompagnement des foyers de jeunes travailleurs dans l'écriture d'un projet socio-éducatif, versement des aides au logement aux résidents des foyers et d'une prestation de service aux foyers agréés sur l'ensemble du département. Une convention de partenariat et de financement a par ailleurs été signée avec

			l'URHAJ.
		Repenser l'offre en développant des solutions innovantes et adaptées aux problématiques et aux modes de vie des jeunes (colocation intergénérationnelle, restructuration de l'offre d'accueil des jeunes majeurs, AML jeunes, expérimentations bailleurs...)	<ul style="list-style-type: none"> - Développement par l'Etat d'une offre "classique" à destination des jeunes, de type Résidence Habitat Jeunes (collectif ou satellites diffus) ; - Un Fonds Publics et Territoires "Logement" a par ailleurs été mis en place, permettant d'accompagner l'émergence de nouvelles formes d'habitats sur le département (colocation intergénérationnelle, logement partagé, etc.) ; - Un projet de logement partagé et un projet de maison des apprentis ont été initiés sur le Boulonnais ainsi que la MAAJ (Maison pour l'Accueil et l'Autonomie des Jeunes) à Lens ; - Pas-de-Calais-Habitat déploie depuis 2005 le projet Un jeune - Un logement ; - Dans le cadre de la Stratégie pauvreté, des conventionnements Département / Bailleurs sociaux ont vu le jour pour soutenir l'accès au logement de jeunes ayant eu un parcours ASE ; - Une expérimentation d'« AML » jeune a été réalisée au titre du FSL.
2.6. Favoriser l'accès au logement des personnes âgées et/ou handicapées		Recenser les besoins en logements adaptés à travers les différents outils mobilisables (système national d'enregistrement,..) pour rapprocher l'offre existante	- Pour réaliser cette action, il est nécessaire de croiser différentes sources de données. Le SNE seul ne permet pas une connaissance fine du besoin en logement adapté des personnes âgées et/ou en situation de handicap. De plus l'offre existante n'est pas connue de manière précise et exhaustive non plus. La question de l'adaptation possible du logement plutôt que du déménagement est aussi essentielle (cf. expérimentation de la CAHC avec l'APF).
		Développer l'offre résidentielle non institutionnelle en connexion avec une offre de services et de soins (résidences accueil...)	<ul style="list-style-type: none"> - L'habitat adapté a été mis en place au travers de projets inclusifs fonctionnant à la maille des territoires. Cependant certains projets prévus dans le cadre de l'AAP de 2018 ont du mal à se finaliser ; - Développement de l'habitat inclusif sur certains territoires à poursuivre.
		Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation du logement (« Habiter mieux », APA, etc.)	- Cette action est mise en œuvre en dehors du PDALHPD.
		Développer des solutions innovantes (colocation intergénérationnelle, accueil familial, etc.)	- Les colocations intergénérationnelles concernent l'habitat inclusif et l'habitat partagé. Les associations vont par ailleurs à la rencontre des bailleurs (exemple d'Ilot Intergénérationnel Bonsecours à Arras).
		Promouvoir la pluralité et la qualité des réponses (poursuite de la labellisation béguinage et groupe de travail interdépartemental sur le devenir des logements foyer)	- La labellisation est arrivée à terme et le groupe de travail interdépartemental a été mis en place, même s'il n'existe plus à ce jour.

3. Prioriser le maintien dans le logement et la prévention des expulsions	3.1. Élaborer la nouvelle charte de prévention des expulsions locatives et mettre en œuvre la CCAPEX	Définir une stratégie départementale de prévention des expulsions locatives (notamment en lien avec la fiche action 6-1 « Adapter le règlement FSL aux objectifs du Plan »)	- La stratégie a été établie. La refonte du RI du FSL a été effectuée en 2018, notamment sur le volet maintien ayant été revu pour être plus préventif (révision du montant d'aide, possibilité de renouveler le dépôt du dossier, meilleure coordination avec le traitement du surendettement).
		Elaborer la charte pour fixer une doctrine et des règles partagées au niveau départemental avec l'objectif d'être plus préventif et plus réactif	- Le COTECH départemental du PDALHPD a servi de cadre aux travaux d'élaboration de la charte signée en 2017, qui a ensuite été validée en CCAPEX plénière puis en CRP plénier. Si la charte peut être considérée comme concrète et complète, sa mise en œuvre reste néanmoins perfectible.
		Installer la CCAPEX sur l'ensemble du Département et préciser ses modalités de fonctionnement, composition, pilotage, gouvernance : réunions techniques Etat/Conseil départemental/ARH /CAF du Pas-de-Calais	- Les CCAPEX départementale et territoriales sont installées (toutefois, aujourd'hui, la CCAPEX de Boulogne a cessé de fonctionner). Néanmoins, les fonctionnements sont hétérogènes sur les territoires et la CCAPEX départementale est relativement "descendante". Un règlement des secrétariats de CCAPEX d'arrondissement fournit un référentiel commun. La CCAPEX départementale n'est pas encore un réel lieu d'échange.
		Diffuser largement l'information auprès des acteurs	- La démarche de prévention a fait l'objet d'une médiatisation en 2017 qui n'a pas été renouvelée. Des sessions d'informations multiples ont toutefois été organisées à l'échelle des territoires ou du département. Un guide ressources a par ailleurs été réalisé sur Lens-Hénin (travail MDS et sous-préfecture).
	3.2. Créer une ADIL interdépartementale	Mettre en place l'ADIL interdépartementale par transformation de l'ADIL du Nord dans le cadre de la démarche AGILE	- L'ADIL intervient sur deux départements (59-62). A noter l'ouverture du conseil d'administration de l'ADIL au Pas de Calais. Le bilan de l'ADIL est présenté en CT FSL et en CRP.
		Définir le socle commun des missions de la nouvelle ADIL ainsi que les prestations particulières en lien avec les orientations et priorités du Plan (prévention des expulsions, précarité énergétique...)	- Des juristes sont installés sur l'ensemble des territoires. L'ADIL a une mission spécifique de prévention des expulsions avec la mise en place d'un numéro vert. Un numéro vert est également mis en place pour l'habitat indigne. L'ADIL participe par ailleurs aux différentes instances prévues (CCAPEX, CRP).
	3.3. Agir de manière plus préventive	Refondre le processus des diagnostics sociaux et financiers (recentrer le mandatement, réécrire le cahier des charges, analyser et remédier au phénomène des portes closes, ouvrir le conventionnement)	- Le COTECH départemental du PDALHPD a servi de cadre aux réflexions engagées, qui ont abouti à des outils rénovés ; - Le recentrage des mandatements a été réalisé, le cahier des charges révisé, le formulaire-type du DSF revu (en lien avec les juges). La démarche qualité est entamée (entretien avec les juges, les MDS). Sont aussi prévues des rencontres avec les associations.
		Développer l'information en direction des ménages, des élus et des professionnels	- L'information est développée à travers les instances (exemple : CTP), des outils (exemple : guide de Lens-Hénin) et les sessions d'information. Pour les usagers, elle est développée à travers l'ADIL.

		Accompagner les travailleurs sociaux aux évolutions de la stratégie départementale et aux nouveaux outils	- Des sessions d'information sur les expulsions sont organisées par le siège et les territoires. Une réunion d'information sur le nouveau RI FSL a également lieu et les travailleurs sociaux sont tenus informés dans le cadre de réunions organisées par les têtes de réseau.
		Evaluer les politiques publiques pour mesurer leur impact sur la situation des ménages	- Action non effectuée
4. Enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique	4.1. Renforcer le repérage et l'information des personnes victimes de précarité énergétique ou d'habitat indigne	Renforcer le repérage des situations à risque via les réseaux de personnes allant dans le logement, les demandes d'aides FSL et les opérations programmées (OPAH) des EPCI	- De nombreuses initiatives sont mises en œuvre pour renforcer le repérage (repérage via les CL, mise en œuvre des médiateurs eco-logis - action arrêtée il y a 3 ans). Il convient de préciser que la compétence des EPCI a évolué depuis (changement de législation) et a pu modifier des périmètres d'OPAH.
		Améliorer l'information des propriétaires, des locataires, des élus et des professionnels sur ce qu'est un logement décent ainsi que sur les droits et devoirs de chacun	- Cette action s'est matérialisée par l'élaboration d'un plan départemental de lutte contre l'habitat indigne et d'un protocole de coordination des acteurs ; - Un guide du logement décent CNAF/ANIL est paru (en cours de réécriture par la CAF du Pas-de-Calais et l'ADIL, afin d'être adapté aux procédures du département avant diffusion) ; - Deux plaquettes ont par ailleurs été réalisées par la DDTM : LHI grand public, à l'attention des propriétaires, locataires, élus, professionnels, et "Habiter mieux" ; - Aussi, deux réunions de sensibilisation des élus ont été réalisées conjointement par l'ADIL, l'ARS, la CAF et la DDTM.
		Développer l'accompagnement juridique des locataires	- Le déploiement de l'ADIL a été effectif sur l'ensemble du Pas-de-Calais, notamment avec la création d'une ligne téléphonique sur l'habitat indigne ; - Le plan pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne prévoit par ailleurs la mise en place d'un groupe de travail sur cet accompagnement juridique.
		Définir, partager et mettre en œuvre le Plan Départemental d'Action Pluriannuel de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)	- Le pôle dédié se réunit de façon plénière une fois par an. Un protocole de coopération entre les principaux acteurs a par ailleurs été réalisé ; - Cette action se matérialise au travers de plusieurs mesures : * Mise en place d'un plan d'actions pluriannuel LHI et d'un plan d'actions "péris" ; * Etablissement d'un guide à l'attention des communes/EPCI pour la mise en place des astreintes dans le cadre des polices spéciales relatives à la LHI ; * Développement de l'outil permis de louer par les EPCI, et animation d'un réseau par la mise en place d'un groupe de travail spécifique ; * Rédaction d'un guide pour les EPCI pour la mise en place de plans d'actions locaux LHI.
	4.2. Poursuivre l'action du guichet unique de lutte contre l'habitat indigne	Renforcer l'utilisation du Relevé d'Observation Logement « édition 2014 » qui permet de détecter des situations de non décence, d'indignité voire d'insalubrité et/ou de précarité énergétique	- L'outil ORTHI est connu mais peu utilisé dans la pratique. L'incertitude quant aux suites données au Relevé d'Observation Logement freine sa mise en œuvre. Des formations et des actions de sensibilisation sont menées auprès des MDS et des différents partenaires susceptibles d'utiliser le Relevé d'observations logement.

	Développer des liens avec les opérateurs des OPAH sur le territoire des EPCI afin de partager la connaissance des situations	- Action non mise en œuvre, bien que cela réponde à une demande des EPCI. Des liens existent entre MDS et EPCI au local, sans formalisation à l'échelle des territoires.
	Renforcer le suivi des actions engagées suite à un signalement auprès du guichet unique	- Action mise en œuvre par la DDTM. Un échange est mené entre les divers acteurs LHI : * Point post-coderst pour suivi des arrêtés ; * Réunion d'échange avec la CAF pour le suivi des conservations de l'AL ; * Point d'échange avec la mairie d'Arras et la CUA ; - Très peu de retours sont donnés aux acteurs qui signalent, ayant un impact sur la réalisation des Relevés d'Observation Logement.
	Prévenir la relocation d'un logement repéré comme insalubre, non décent ou indigne	- Cette action s'est matérialisée par la mise en œuvre du permis de louer créé par la loi Elan, sur quelques territoires du Pas-de-Calais ; - Des fichiers sont tenus par ailleurs dans le cadre du FSL. Une procédure spécifique est prévue au niveau de la CAF (le propriétaire est informé qu'il ne peut remettre son logement en location en l'état ; si le logement est frappé d'un arrêté, il est demandé la surveillance du logement et au besoin la mise en œuvre des travaux d'office, si nouvelle mise en location) ; - On observe une évolution législative permettant un déploiement progressif du permis de louer.
	Consolider , via une nouvelle convention DDTM/ARS/CAF du Pas-de-Calais, la position du guichet unique «éradication de l'habitat indigne » comme organisme habilité à établir des constats de non décence pour suspension des Allocations Logement	- Procédure réalisée et mise en œuvre (mise en place d'une convention signée Etat/CAF signée en 2015).
	Engager une réflexion sur le « permis de louer » à l'entrée dans un logement, en s'appuyant sur un diagnostic de non décence ou énergétique	- Cette action s'est matérialisée par la mise en œuvre du permis de louer créé par la loi Elan, sur quelques territoires du Pas-de-Calais. Le déploiement est amorcé, grâce notamment à l'évolution de la législation et au volontariat des EPCI (CALL, CAHC, CAB, CABBALR).
	Développer les «travaux d'office» ainsi que les éventuels relogements aux frais des propriétaires	- Le bilan des mesures d'office effectuées au nom de l'Etat entre janvier 2016 et juillet 2020 s'établit comme suit : 3 hébergements d'office et déploiement de travaux d'office dans 7 logements ; - Des points post-coderst sont également programmés en vue de décider de la mise en place des travaux d'office. Au besoin, un appui technique des communes et EPCI peut être effectué concernant les travaux d'office.

		Développer les signalements des marchands de sommeil auprès des procureurs	- L'ARS transmet systématiquement pour information aux parquets les arrêtés pris au titre du code de la santé publique. Des PV et signalements fondés sur l'article 40 du Code de la procédure pénale sont adressés systématiquement aux parquets en cas de non-respect d'une mesure de police par les propriétaires ou par signalements de faits tels que la mise en danger d'autrui, ou la soumission de personnes vulnérables à des conditions d'hébergement indignes.
	4.3. Coordonner les outils pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique	Prévenir et traiter durablement les situations de précarité énergétique (SLIME Départemental, actions d'accompagnement individuel ou actions collectives...)	- Le FSL énergie administré par le CD62 a été complété par les dispositifs gouvernementaux des tarifs sociaux de l'énergie et du chèque énergie annuel, sous conditions de ressources ; - Des actions d'accompagnement individuel via les médiateurs eco-logis ont été entamées mais arrêtées. D'autres actions d'accompagnement collectif et individuel ont été renforcées (Actions Énergie Territoire) ; - D'autres actions sont déployées par d'autres acteurs (EPCI, CCAS, Espace Info Énergie, etc.), mais l'on observe un manque de coordination en la matière.
Viser la qualité énergétique des logements des ménages les plus modestes (« Habiter mieux », fonds de travaux...)		- De nombreuses actions sont mises en œuvre au niveau de l'ANAH, bien qu'elles ne touchent pas les publics les plus modestes ; - On note peu de demandes dans le cadre du fonds de travaux.	
Favoriser les actions de formation des professionnels de l'action sociale sur le repérage et le traitement des situations de précarité énergétique (centre ressource)		- Des actions régulières de formation sont développées auprès des travailleurs sociaux avec un financement FSL.	
5. Coordonner les dispositifs d'accompagnement : vers un accompagnement global	5.1. Articuler l'offre d'accompagnement dans une logique d'accès direct au logement	Rapprocher les cahiers des charges des mesures d'accompagnement, identifier les particularités et les éventuels manques dans l'offre et ce à l'appui des diagnostics à 360° et du bilan FSL	- Il n'existe pas de référentiel unique des accompagnements à ce jour.
		Définir les possibilités d'articulation des mesures d'accompagnement vers et dans le logement (FSL Accès et Maintien, AVDL) dans une logique de complémentarité et de subsidiarité	- Les dispositifs sont mis en œuvre par l'Etat et le Département dans le cadre de leurs compétences respectives. Les plateformes LDA permettent de coordonner les réponses aux besoins des publics en fonction des outils d'accompagnement disponibles. La démarche reste à améliorer et étendre sur le reste du département. Un rapprochement entre la DDETS et le Département, souhaité par les deux partenaires, permettra de vérifier la complémentarité et l'articulation des dispositifs FSL et AVDL.
		Connaitre et évaluer la demande pour mieux mobiliser l'offre (dossiers SNE et listing FSL, suivi des sorties de CHRS)	- Une meilleure connaissance de la demande est rendue possible grâce à la généralisation de l'accès des collectivités au SNE. L'évolution du SNE permet désormais la connaissance du caractère prioritaire d'une demande ; pour autant, l'outil permet de mesurer la demande de logement social et des indicateurs socio-économiques, et non le besoin d'accompagnement social.

		Harmoniser les outils de diagnostic global et d'orientation	- L'harmonisation des outils de diagnostic et d'orientation des 7 antennes SIAO est l'une des missions relevant du SIAO 62 créé en 2018.
		Contribuer à l'émergence de nouvelles réponses adaptées aux besoins des personnes en s'appuyant sur les ressources des territoires et des dispositifs existants, dans une logique de continuité de parcours	- La continuité de parcours est assurée à travers notamment des mesures développées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté, du Logement d'Abord, afin d'éviter les sorties sèches ASE et les situations d'expulsion, notamment.
		Adapter les pratiques professionnelles	- Des actions ont été entamées, au nombre desquelles figurent : * L'évolution des pratiques professionnelles liées à la fluidité des parcours des sortants d'hébergement : baisse significative des saisines du DALO, signalement des sortants à la DDETS pour mobilisation du contingent préfectoral, création d'instances territoriales (arrondissement) d'échanges sur les situations individuelles des SH. Cette mobilisation particulière montre de bons résultats. * Formations/informations des professionnels par les fédérations et les institutions à la doctrine du Logement d'Abord.
6. Adapter le règlement FSL aux objectifs du Plan	6.1. Adapter le règlement FSL aux objectifs du Plan	Orienter la stratégie et le règlement du FSL vers une logique plus préventive	- 1/ Lutte contre la précarité énergétique : * Action Energie Territoire : déploiement de l'action sur l'ensemble des territoires, afin de permettre aux ménages de maîtriser leurs dépenses de flux (électricité, chauffage et eau) en agissant à la fois sur le bâti et sur les habitudes de vie ; * Informations collectives à la détection de situations de précarité énergétique auprès des travailleurs sociaux ; * Mise en place d'un fonds de travaux, en complément des aides de l'ANAH, destiné à la réalisation de travaux de performance énergétique. - 2/ Prévention des expulsions : * Diagnostic garantie de loyer, afin d'établir les causes de l'impayé et pour y apporter des solutions ; * Périodicité de l'aide financière permettant de déposer plusieurs demandes d'aide financière pour le traitement de l'impayé dans une limite de 3 000 € ; * Numéro vert de prévention des expulsions, géré par ADIL, pour apporter une réponse juridique à la fois aux propriétaires et aux locataires face à un impayé de louer ou une procédure d'expulsion. - 3/ Accès durable au logement : * Financement de trois types d'accompagnement social permettant de sécuriser l'accès au logement des plus fragiles : * Aide à la Médiation Locative (AML) - bail glissant ;

			<p>* Forfait Annuel Logement (FAL) - accompagnement au titre de l'ALT ;</p> <p>* Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.).</p>
		Développer une culture de l'observation et de l'évaluation du FSL (en lien avec les orientations de la Loi ALUR et de la réforme nationale en cours)	- Cette action se matérialise par le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des dispositifs financés au titre du FSL, qui est présenté au CRHH et à la CD FSL.
		Répondre aux besoins des territoires tout en assurant une équité de traitement	- Cette action se matérialise par la mise en place du barème impératif (possibilité de dérogation après examen par le SPSLH). De nombreux indicateurs de suivi sont par ailleurs mis en place.
7. Simplifier le traitement des situations individuelles par la fusion des commissions	7.1. Expérimenter la fusion des commissions territoriales de traitement des situations individuelles	Coordonner les diagnostics et homogénéiser les outils utilisés pour évaluer les besoins	<p>- Expérimentation sur Calais : fusion des dossiers LNI et contingent (et initialement les PLAI) à travers une gestion dématérialisée des dossiers ; ce qui permet une simplification pour l'usager (un seul dossier) et une rapidité dans le traitement des dossiers ;</p> <p>- Mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord sur les territoires de Béthune, Lens-Hénin, Boulogne, Saint-Omer et une partie du Montreuillois (CCHPM et CC des 7 vallées), avec le recrutement de 5 coordinateurs « parcours complexes », rattachés aux associations porteuses des antennes SIAO, et dont les missions sont, après un diagnostic étayé des situations, de coordonner les accompagnements, qu'ils soient spécifiques au Logement d'abord ou de droit commun, tout en favorisant l'accès au logement.</p>
		Clarifier les critères d'éligibilité pour chacun des dispositifs en allant vers des définitions communes et mettre en place un formulaire de demande unique	<p>- L'expérimentation menée dans l'arrondissement de Calais, entre la MDS du CD62 et la sous-préfecture a porté sur la création d'une instance unique pour traiter des demandes de logement social prioritaires du contingent réservataire préfectoral et des demandes de FSL, avec le déploiement d'un formulaire commun - expérimentation non étendue dans les autres arrondissements du Pas de Calais.</p> <p>- En dehors de cette expérimentation, plusieurs actions vont dans le sens de définitions communes :</p> <p>* Evolution des dispositifs avec la suppression des groupes de travail PLAI ;</p> <p>* Clarification des rôles du contingent et du DALO qui conduit à une diminution sensible de dossiers DALO (tout comme le dispositif mis en place pour les sortants d'hébergement et de logement temporaire) ;</p> <p>* Déploiement d'un formulaire contingent unique au niveau départemental.</p>

		<p>Consolider la jurisprudence/doctrine des commissions afin d'harmoniser les décisions d'orientation et préciser la notion de « cas complexes »</p>	<p>- La notion de cas complexe a été étudiée dans diverses instances intercommunales du Plan, dans le cadre des CIL, ou mises en place par les deux premiers lauréats de l'AMI Logement d'abord dans le cadre de la construction des plateformes. Il ressort de ces travaux qu'une définition trop précise serait contre-productive car elle pourrait exclure certains ménages. Est préférée la notion de « parcours complexe » qui regroupe des situations bloquées, des situations pour lesquelles différents dispositifs de droit commun ont échoué et des situations qui nécessitent la coordination de partenaires multiples (exemple : social + santé) ;</p> <p>- Le Collège Logement permet de se caler entre territoires sur la jurisprudence du FSL (ce qui a abouti à la réalisation de fiches techniques). Le nouveau RI FSL est venu affiner l'étude des situations au niveau des CL FSL.</p>
		<p>Simplifier l'accès aux droits pour les usagers et les procédures pour les professionnels</p>	<p>- Les commissions locales FSL sont simplifiées avec la mise en place d'une CL FSL unique (arrêts des pré-commissions accès/maintien/EET) ;</p> <p>- L'ADIL est mise en place pour simplifier l'accès aux droits des usagers ;</p> <p>- Pour faciliter l'accès aux droits en milieu rural, mise en place sur certains territoires de PAMELA (Point d'Accueil Mobile Ecoute Liaison Accompagnement) et du SIAO hors les murs.</p>
		<p>Encourager la fusion de certaines commissions compétentes en matière de logement</p>	<p>- Les commissions locales FSL ont été simplifiées avec la mise en place d'une CL FSL unique (arrêts des pré-commissions accès/maintien/EET).</p> <p>- Une commission PLAI contribuant à simplifier l'organisation départementale des dispositifs pour le public défavorisé a été supprimé. Néanmoins, d'autres commissions se sont créées depuis (commissions parcours complexes Logement d'Abord, commissions inter-bailleurs, commissions de sous-préfecture, commissions parcours complexes dans le cadre des CIL, dans les cadre des CLSM, communautés 360, réunissant souvent les mêmes acteurs).</p>
<p>8. Opérationnaliser et territorialiser le pilotage du Plan</p>	<p>8.1. Mettre en œuvre l'évolution de la gouvernance</p>	<p>Installer le Comité Responsable du Plan (arrêté conjoint) en renforçant sa fonction de pilotage au niveau Départemental</p>	<p>- Le CRP a été installé et s'est réuni annuellement pendant toute la durée du plan. Des initiatives territoriales sont présentées mais pour autant des ajustements ne sont pas proposés au niveau départemental.</p>
		<p>Définir les conditions de mise en œuvre concrètes du co-pilotage territorialisé à travers la mise en place des Comités Territoriaux du Plan, l'évolution des missions et de l'organisation des CLEODAS et en renforçant l'implication des EPCI (en lien avec l'évolution de leur rôle prévu par la Loi ALUR et la Loi NoTRE)</p>	<p>- Le CTP est mis en œuvre sur certains territoires, bien qu'il n'y ait pas de réel co-pilotage territorialisé. On dénote peu d'articulation entre CTP et CLEODAS. Il en est de même de l'articulation avec les EPCI, et notamment avec les CIL ;</p> <p>- Les EPCI sont présents aux instances locales, mais non associés dans la gouvernance du CTP. De plus, on n'observe pas de lien entre les stratégies EPCI /PDALHPD.</p>
		<p>Organiser l'inscription de la gouvernance du Plan dans une gouvernance globale des politiques de solidarités</p>	<p>- Réalisé dans le cadre du Pacte des Solidarités, mais sa mise en œuvre est relative car elle ne concerne que les politiques menées par le Département.</p>

		Mettre en place des modalités de travail simples et les outils nécessaires à l'évaluation du plan en lien avec les fiches 8.2, 8.3 et 7.1	- Le COTECH se réunit régulièrement. Certains membres (CD et DDETS) participent à la réalisation des CTP aux côtés des MDS et sous-préfectures. Il n'existe pas d'outils spécifiques développés.
		Conduire le changement et l'acculturation des acteurs aux modes de gouvernance et de pilotage renouvelés du plan fusionné	- Le plan a été présenté au niveau de chaque territoire, mais sa mise en œuvre est limitée. Les domaines restent cloisonnés, sauf dans les commissions mises en place dans le cadre du Plan Logement d'Abord.
	8.2. Animer le plan sur la durée	A l'échelon départemental : • Installer l'équipe projet départementale chargée d'animer le co-pilotage	- Le COTECH se réunit régulièrement depuis 2015, ce qui permet d'échanger entre partenaires financeurs du plan (groupes de travail, échanges de courriels).
		A l'échelon départemental : • Mettre en place des méthodes de travail entre co-pilotes pour le suivi des actions	- Le suivi des actions n'est réalisé que dans le cadre de la préparation des CRP. Il n'existe pas de formalisme précis: aucun outil n'a été déployé pour matérialiser les dispositions prises. Toutefois, un suivi des actions réalisées ou en cours de réalisation se fait de manière continue en COTECH.
		A l'échelon départemental : • Stabiliser et partager les outils (circuits de communication et méthodes de reporting)	- Il n'existe pas d'outils spécifiques construits. Il semble nécessaire de reconduire cette action : formaliser les procédures, communiquer davantage auprès des partenaires, informer par le biais de plaquettes et de lettres d'infos trimestrielles.
		A l'échelon départemental : • Développer des outils de communication	- Une communication a été réalisée au début du plan.
		A l'échelon territorial : • Identifier, former et accompagner le réseau des référents territoriaux	- Action mise en œuvre au début du plan ; - Mise en œuvre des Collèges Logement (réunions mensuelles des chefs SLISL).
		A l'échelon territorial : • Faire évoluer l'organisation et les missions du CLEODAS vers des missions d'observation, de mise en œuvre du plan, de suivi, de lieux d'échange et de concertation des acteurs de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement en appui du Comité Territorial du Plan	- Aucun document cadrant n'a été rédigé. Le secteur du logement est relativement absent de cette instance qui reste plutôt orientée vers l'hébergement.
		A l'échelon territorial : • Organiser la participation des usagers	- Les usagers ont été associés à la rédaction du plan via la FAS. La participation des usagers au fonctionnement du plan n'a pas été réalisée.

		<p>A l'échelon territorial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre appui sur les innovations émergentes des acteurs des territoires 	<p>- Malgré une présentation des innovations lors des CTP et CRP, les acteurs des territoires se sont peu appropriés les dispositifs présentés.</p>
	<p>8.3. Coordonner et fiabiliser les données d'observation du plan</p>	<p>Coordonner les nombreuses données d'observation sociale produites par les différents partenaires du Plan en prenant appui notamment sur le diagnostic à 360°</p>	<p>- Action non effectuée</p>
		<p>Cibler les indicateurs clés qui permettront de suivre les priorités du Plan</p>	<p>- Le plan actuel ne comprend pas ces indicateurs clés, qui ne doivent pas être sélectionnés a posteriori. Le plan actuel comprend des orientations et des actions, qui constituent des indicateurs de suivi du plan, sans priorisation définie.</p>
		<p>Elaborer régulièrement un recueil de traitement et de restitution à tous les échelons</p>	<p>- Il s'agit d'une démarche chronophage que les effectifs des services des co-pilotes et des fournisseurs de données ne permettent pas d'assurer.</p>
		<p>Diffuser les analyses émanant des commissions territoriales et départementale pour éclairer au quotidien les différents acteurs</p>	<p>- Action non effectuée</p>

ANNEXE 4 : Diagnostic complet par territoire

Suite aux échanges conduits avec les partenaires et aux rencontres menées avec différents acteurs au sein des territoires, une proposition de diagnostics territoriaux est produite ci-dessous.

Il convient toutefois de relever quelques points de vigilance dans l'appréciation de ces portraits de territoires :

- Certains enjeux s'avèrent plus prégnants au niveau de quelques EPCI. Tel est notamment le cas du développement d'une offre adaptée en direction des personnes en situation de handicap ou encore des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Les marchés locaux du logement demeurent contrastés dans leur niveau de tension, de tendus (centres urbains, littoral) à très détendus (zones rurales éloignées). Dans ces différents types de marchés, la précarité prend des visages variés : dans les grandes villes, plus tendues, davantage de jeunes et de locataires ; dans les milieux ruraux, davantage de personnes âgées, assez souvent propriétaires occupants de logements plutôt anciens ;
- Il apparaît essentiel que les territoires s'approprient les enjeux de développement de places d'hébergement et de structures mixtes, afin de les adapter au plus près de leurs besoins.
- Certaines thématiques sont appelées à être approfondies dans des plans ou schémas spécifiques, à l'instar du Plan Quinquennal pour le Logement d'Abord ou encore de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

Arrageois

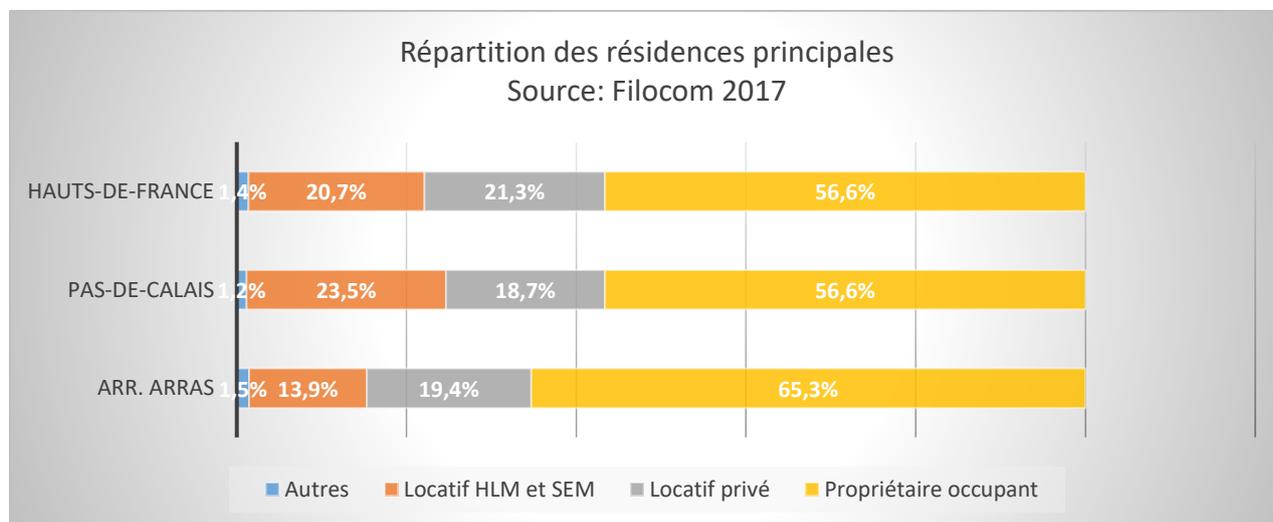
Données socio-économiques

- **255 communes regroupées dans 4 EPCI**, dont la Communauté Urbaine d'Arras qui est délégataire des aides à la pierre, et représentant 17% de la population du département (soit 249 006 habitants).
- **Une densité moyenne de 111 habitants/km², inférieure à la densité moyenne départementale** (220 habitants/km²). A noter toutefois une concentration de la population sur Arras et sa couronne urbaine.
- **Une population qui continue de croître mais vieillit** (16,9% de la population a entre 60 et 74 ans et 10,7% de la population a 75 ans ou plus).
- **Un taux de pauvreté (13,9%) moins important** que dans le reste du département (18,4%).
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (12,7%) inférieur à la moyenne départementale (16,6%) ;
 - Un taux de bénéficiaires du RSA (7,5%) inférieur à la moyenne du département (11,1%) ;
 - Un revenu médian (21 280 €) supérieur à la moyenne départementale (19 560€).

L'offre de logement

L'Arrageois compte 104 940 résidences principales. Le territoire est majoritairement constitué de propriétaires occupants, à 65,3%, soit dix points de plus que les moyennes départementales et régionales.

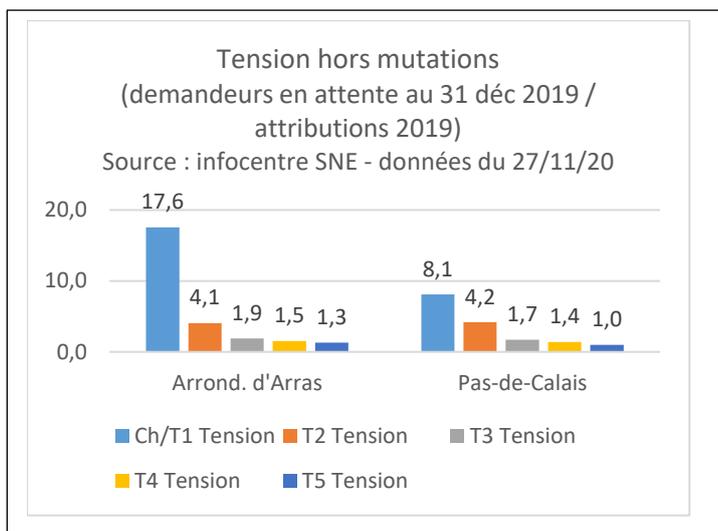
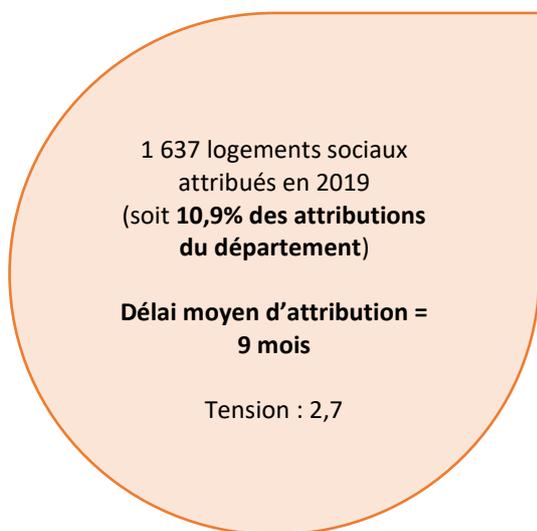
La part des locataires du parc privé y est plus importante que celle du parc public, contrairement à la tendance départementale :



Concernant l'offre de logements locatifs, **le parc social demeure de faible densité** par rapport au précédent Plan (14,4%, contre 23,5% au niveau départemental⁸). **Cette offre reste essentiellement concentrée sur la Communauté Urbaine d'Arras et sa couronne urbaine, au détriment des zones rurales.**

⁸Source : information fournie par la DDTM

La tension sur le logement social y est légèrement supérieure à la moyenne départementale (= à 2,3), avec une **tension majeure sur les petits logements** (17,6 pour les T1, contre 8,1 au niveau départemental) :



Le Parc Privé Potentiellement Indigne (5%) est inférieur à la moyenne départementale (6,5%)⁹ mais la précarité énergétique reste importante (de nombreux logements nécessitant une remise en état sur l'isolation énergétique).

Aussi, la vacance de logement demeure élevée sur l'arrondissement (7,7%)¹⁰. Il est à noter que la ville d'Arras connaît 14% de logements vacants.

Il convient de préciser que la **Communauté Urbaine d'Arras**, en lien avec la Ville d'Arras, **s'est engagée** depuis septembre 2019 **dans un OPAH – RU** (dispositif Opérationnel d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain), afin d'inscrire une **dynamique forte sur la rénovation des logements de son Cœur de Ville**. Il s'agit là d'une déclinaison « logement » opérationnelle du dispositif national Cœur de Ville, dont la Ville d'Arras est lauréate. En effet, dans le périmètre de cet OPAH-RU, 380 logements potentiellement indignes ont été recensés, ainsi que plus de 900 logements vacants repérés.

D'une durée de cinq ans, sur ce périmètre déterminé, l'OPAH doit permettre la réhabilitation ou la remise sur le marché d'une cinquantaine de logements par an, dont 30 financés par l'ANAH, Action Logement, la Communauté Urbaine d'Arras et la Ville d'Arras. Une équipe de 3 agents spécialistes, en lien étroit avec la Maison de l'Habitat de la Communauté Urbaine d'Arras et son guichet FAIRE, assure l'accompagnement des propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs privés.

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

- ➔ **Le besoin réside dans le développement de l'offre de petits logements T1, T2 et de grandes typologies T5, T6 et +, à des loyers abordables.** Il s'agit effectivement de produire des logements financièrement plus accessibles et dont les charges locatives (fluides) sont maîtrisables.
- ➔ **Au-delà de la poursuite des efforts de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, le déploiement du permis de louer** répond à une attente forte de certains acteurs du territoire (hors Communauté Urbaine d'Arras).

⁹ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

¹⁰ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

L'accès prioritaire au logement

D'après les acteurs du territoire, **le plan actuel favorise la fluidité d'accès au logement des ménages prioritaires** et apporte une réponse plus adaptée aux ménages reçus. Toutefois, l'accès au logement pour les jeunes de moins de 25 ans, ainsi que pour les personnes à très faibles ressources, demeure difficile.

La fluidité est assurée grâce au travail partenarial mené au sein des différentes instances réunissant – entre autres – services de l'Etat, bailleurs, associations et EPCI. Il convient de noter que **le « dispositif parcours fluidité » ou « commission fluidité » (SYPLO) a progressivement fait ses preuves**, en permettant de mieux échanger autour des situations. Il a permis le relogement des personnes hébergées et a favorisé la fluidité des parcours résidentiels.

Toutefois, le passage de la rue au logement est considéré comme étant peu fluide. Le déploiement du Logement d'Abord a permis d'accroître le dialogue autour de ces situations et encourage à développer le relogement « en direct » des publics marginalisés, mais **la démarche nécessite d'être renforcée.**

En effet, les délais d'entrée dans le logement resteraient relativement longs pour ces publics, dus notamment aux habitudes de travail prises depuis de nombreuses années et surtout au fait que la notion de capacité à habiter reste collectivement ancrée dans les esprits. Selon les acteurs du territoire, bailleurs comme associations s'attachent encore beaucoup à vérifier que les ménages sont « prêts » au relogement avant de lancer les démarches pour une entrée en logement.

Aussi, l'antenne arrageoise du SIAO développe, depuis plusieurs mois, l'insertion de ses publics par le logement. L'antenne du SIAO est présente et active dans toutes les instances permettant de fluidifier les parcours et d'accélérer l'entrée en logement (commission contingent, CCAPEX...). L'antenne du SIAO pilote le Logement d'abord avec la Communauté Urbaine d'Arras et les liens avec les bailleurs sont de plus en plus réguliers.

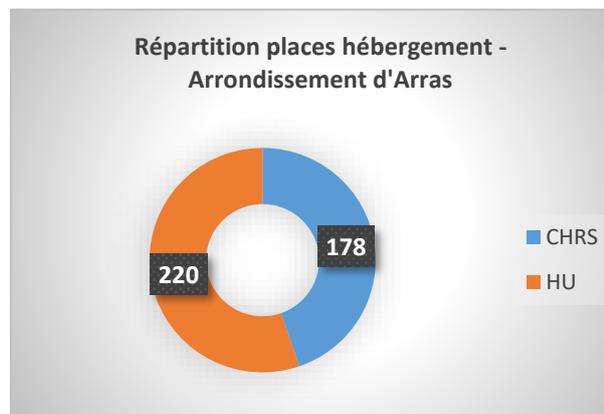
Quant au DALO, les recours déposés représentent **8% des dossiers DALO du département**¹¹. Les principaux motifs de saisine relèvent du délai anormalement long et « dépourvu de logement/hébergé chez un tiers », et les typologies demandées varient du T1-T2 au T4 avec prédominance des T3.

- ➔ **L'accès au logement reste encore à simplifier** – axe qui ne dépend pas de la seule volonté des SIAO. A noter que l'accès au logement a été renforcé et facilité via les commissions SYPLO (GT DSLSP – Demandes Spécifiques de Logement Social Prioritaire).
- ➔ Si les échanges avec les bailleurs permettent souvent de faire avancer les situations, **le travail de resserrement du partenariat est à poursuivre et à conforter.**
- ➔ **Concernant le passage de la rue au logement, au-delà d'un engagement accru des bailleurs, la mise en place d'un objectif de relogement de sans-abris décliné permettrait de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des sans-abris, dans la perspective de leur accès au logement.**

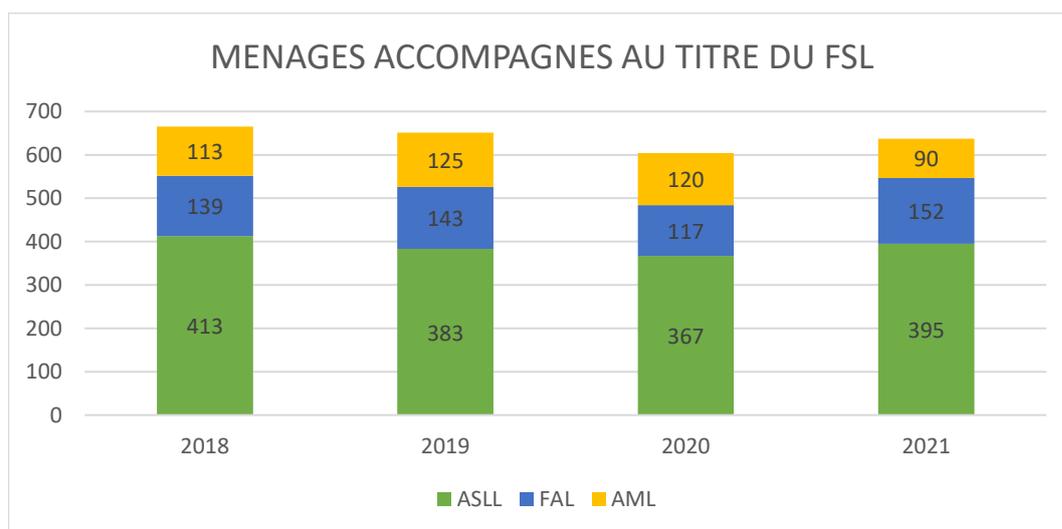
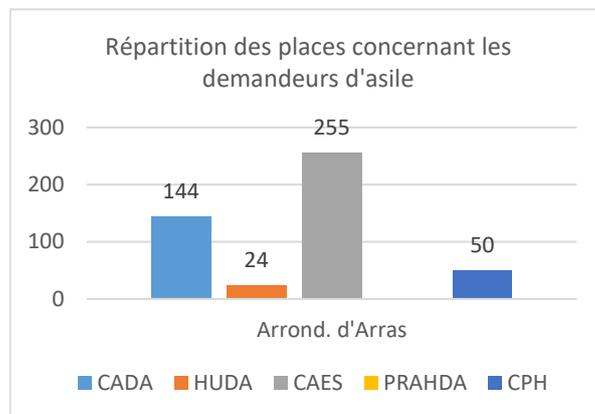
¹¹ Source : information fournie par la DDETS

Une offre en hébergement et en accompagnement au logement diversifiée, mais polarisée sur la Communauté Urbaine d'Arras

Données hébergement



Dispositif National D'Accueil



L'arrondissement d'Arras dispose du troisième taux d'équipement le plus important du Département avec 14,01 places pour 10 000 habitants (hors PGF). La **Communauté Urbaine d'Arras concentre la majorité des dispositifs**, au détriment du reste du territoire : à titre d'exemple, la ville d'Arras comptait 6 CHRS au 31/12/2017. Il est à noter que la part des places en hébergement d'urgence est plus importante que celle en CHRS.

Concernant le FSL, il est à noter que **l'AML est très développée sur l'Arrageois. A titre d'illustration, 125 ménages ont été accompagnés au titre de l'AML en 2019** (soit 51% des ménages accompagnés au niveau départemental).

Il convient de préciser que **la Communauté Urbaine d'Arras a mis en place une plateforme Logement d'Abord**, dénommée Groupe Ressources Accompagnement Personnalisé Santé Logement (GRAP), lieu de coordination territoriale visant à minimiser les risques de rupture et à accélérer l'accès au logement pour tous. **La plateforme, co-animée avec l'antenne du SIAO, propose une solution aux ménages qui n'ont pas trouvé de réponse adaptée dans le cadre des dispositifs existants**, à la fois sur le plan du logement et de l'accompagnement. Le territoire a notamment œuvré à la production d'outils pour assurer le fonctionnement opérationnel de la plateforme : référentiel territorial des accompagnements, charte de confidentialité, fiche navette entre partenaires, règlement intérieur.

La plateforme **permet d'apporter une réponse alliant accompagnement et logement pour des situations très complexes**. Si le fonctionnement peut être perfectionné et les résultats améliorés, le bilan des acteurs est positif. **Des échanges plus fréquents avec les professionnels de santé et du médico-social se mettent en place**, notamment grâce à la présence d'acteurs du contrat local de santé mentale au sein de la plateforme Logement d'abord. Le partenariat est régulier et effectif et de nombreux acteurs sont mobilisés.

Par ailleurs, un **Groupe de Résolution des Situations Particulières** s'est mis en place, de façon trimestrielle, **sur chacun des EPCI de la partie rurale de l'Arrageois** (Communautés de Communes du Sud Artois, des Campagnes de l'Artois et d'Osartis Marquion). Les objectifs consistent notamment à permettre l'accès et le maintien dans le logement à des ménages en situation de grande exclusion ou en risque de rupture de parcours logement, mais aussi à repérer les logements indignes. **Il s'agit là d'accompagner les travailleurs sociaux, les bailleurs et les élus dans la prise en charge des situations complexes** et de construire des réponses pluri-partenariales pour les territoires.

Ainsi, l'offre d'accompagnement du territoire s'est bien développée et diversifiée : elle permet de répondre de façon variée aux difficultés des ménages. Néanmoins, **la multiplicité des accompagnements disponibles** (FSL, AVDL, LDA, ...) **rend difficile une connaissance exhaustive du panel existant** sur le territoire, ou de leur portée.

Enfin, il est constaté que plus l'on s'éloigne de la Communauté Urbaine d'Arras, plus il est compliqué de repérer et d'accompagner les publics en situation de précarité, pouvant relever du Plan.

- **Etudier la possibilité de mutualiser des accompagnements au sein d'un « pot commun »** et pouvoir ensuite déclencher des accompagnements « ad hoc » correspondant précisément aux besoins des ménages concernés, afin de remédier au fait que les accompagnements soient segmentés en dispositifs, dépendant chacun de financeurs différents ;
- **Poursuivre la mise en œuvre des accompagnements renforcés et pluridisciplinaires ;**
- **Organiser un rapprochement des acteurs de la santé et du médico-social avec les acteurs du logement et de l'hébergement.** Le partage des informations détenues par chacun s'avère primordial pour que les relogements soient pérennes et adaptés aux spécificités de chaque ménage. **Une meilleure association du monde de la santé dans les commissions ayant trait au logement semble notamment incontournable ;**
- **Démultiplier les efforts de coordination et de repérage au niveau des secteurs ruraux.**

L'offre adaptée



Habitat inclusif : 38 logements accompagnés pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie (16 à Arras et 22 à Dainville)

Il est à noter l'**augmentation de la fréquence des demandes PMR** constatée par les CCAS, qui constitue une problématique commune avec le territoire de Lens-Hénin.

497 places en logement adapté dont :

- 444 en ALT-FJT/résidence sociale
- 53 en pension de famille/résidence accueil (+22 en projet)

68 logements IML

Le territoire compte également **4 aires d'accueil des gens du voyage**, sans suroccupation et avec une certaine sédentarisation sur l'une d'entre elles (aire de Tilloy les Mofflaines). Le SDAHGV prévoit par ailleurs la création d'un terrain familial pour une capacité d'accueil de 20 places sur le secteur de l'Arrageois.

La prévention des expulsions

Données 2021

- ↗ Nombre d'assignations : 279
- ↗ Nombre de DSF réalisés : 125
- ↗ Nombre de portes closes dans le cadre des « DSF » : 104
- ↗ Nombre de dossiers FSL maintien accordés : 89

Les ménages restent fortement touchés par des difficultés de maintien dans leur logement. Ce qui se traduit par une hausse des demandes d'aides FSL maintien (à titre indicatif, 724 dossiers ont été accordés en 2019, contre 710 en moyenne à l'échelle départementale¹²), des garanties de loyer et du nombre de dossiers recevables par la Banque de France.

Le fonctionnement de la **CCAPEX territoriale** est effectif et **présente un partenariat dynamique**. Suivant l'évolution des dossiers, la CCAPEX permet de déclencher des interventions à différents stades de la procédure, ce qui renforce les chances d'éviter les expulsions effectives. Les juristes de l'ADIL, qui permettent d'apporter un appui juridique essentiel aux familles et aux partenaires, participent par ailleurs à la sous-CCAPEX de l'Arrageois.

A noter qu'un **dispositif expérimental a été mis en place** consistant, sur la base d'une liste des familles en début de procédure – en commandement de payer – à leur **faire parvenir rapidement une mise à disposition de la MDS compétente**, et d'**envisager instantanément la mise en place de procédures d'accompagnement social ou la réorientation vers certains partenaires** pour celles qui le souhaitent.

Si **le dispositif n'a pu être reconduit**, il convient de préciser que depuis juillet 2021, une expérimentation sur tout le département est mise en place avec des équipes mobiles dédiées aux locataires du parc privé. L'accent y est également mis sur la prévention avec des interventions prévues dès le stade du commandement de payer.

¹² Source : Département du Pas-de-Calais - Commission départementale FSL - 2019

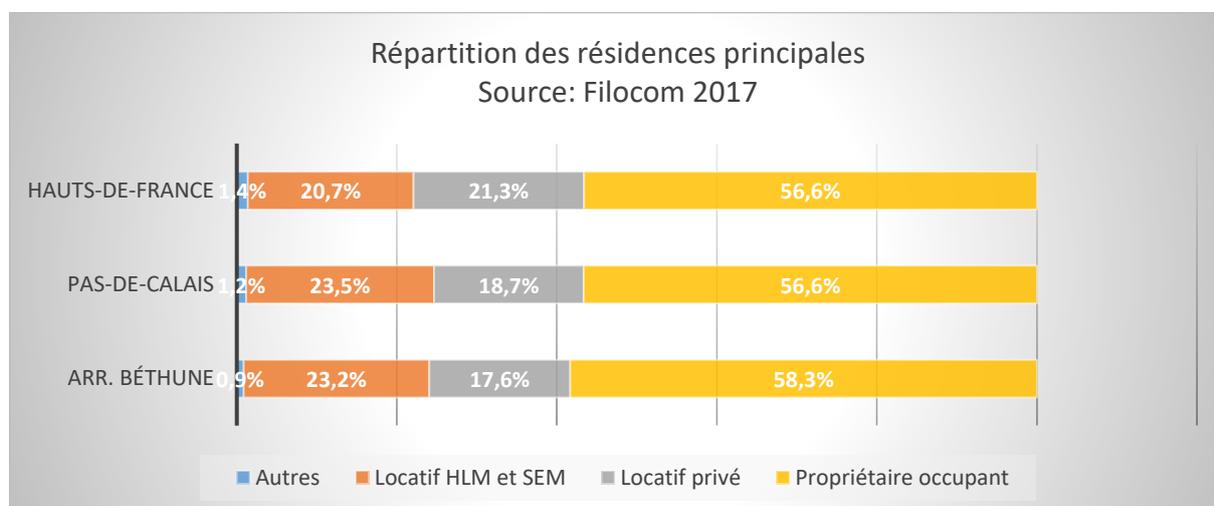
Artois

Données socio-économiques

- **104 communes regroupées dans 2 EPCI**, dont la CABBALR qui est délégataire des aides à la pierre, et représentant 21,8% de la population du département (soit 293 135 habitants).
- **Une densité moyenne de 414,2 habitants/km²**, soit la plus élevée du département (moyenne à 220 habitants/km²). La population est principalement concentrée sur les communes de Béthune, Bruay-la-Buissière, Noeux, Isbergues, Lillers, Auchel et sur l'arc minier en général.
- Une population vieillissante (16,2% de la population a entre 60 et 74 ans et 8,2% de la population a 75 ans ou plus).
- Un taux de pauvreté important à l'échelle du territoire (18,1%), en particulier au niveau des centres urbains.
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (15,7%) inférieur à la moyenne départementale (16,6%) ;
 - Un taux de bénéficiaires du RSA (5,7%) inférieur à la moyenne du département (11,1%) ;
 - Un revenu médian (19 680 €) légèrement supérieur à la moyenne départementale (19 560 €).

L'offre de logement

L'Artois compte 122 206 résidences principales. La **part des locataires du parc public est plus importante que celle du parc privé**, et correspond à la moyenne départementale :



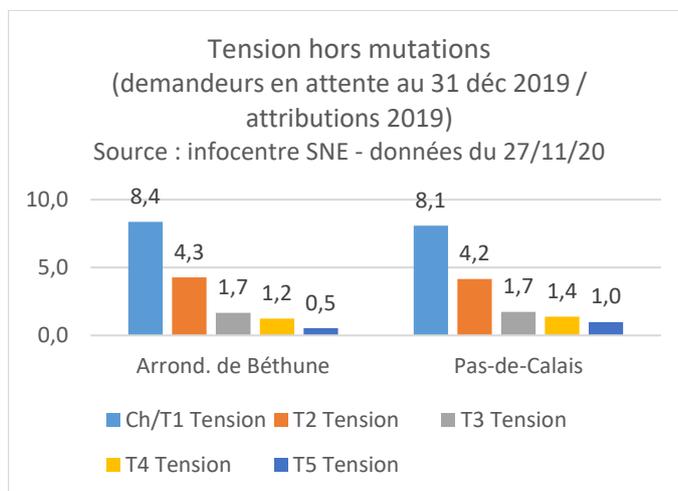
Pour autant, en ce qui concerne l'offre de logement, **le parc de logements sociaux est nettement plus élevé (27%¹³) qu'au niveau départemental (17,4%¹⁴)**. Le **parc social se concentre principalement sur les grandes communes du territoire (à l'exception notable d'Isbergues) et sur l'arc minier**, au détriment du secteur rural.

Il convient de préciser que près de 1 000 logements individuels seraient (au moment de la réécriture du Plan) en vacance technique chez Maisons et Cités, en lien notamment avec la démarche d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

¹³ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

¹⁴ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

Ainsi, **l'Artois ne constitue pas un territoire tendu** : le délai moyen d'attribution s'élevait à 8 mois en 2019, soit moins que la moyenne départementale (10 mois). La tension sur le logement social était de 2,1 en 2019, pour une moyenne départementale de 2,3, avec néanmoins une tension légèrement plus grande sur les petits logements (8,4 pour les T1) :



Ces données viennent en partie conforter les constats des acteurs du territoire, selon lesquels **le parc social ne répondrait pas à certains types de demandes** (plain-pied, petite et grande typologies).

Toutefois, bien que la tension en logement soit modérée, les acteurs du territoire font état d'une **relative inadéquation entre l'offre et la demande de logement social**, qui peut s'expliquer par des **difficultés structurelles** (inadaptation du parc bâti, insuffisance ou répartition géographique inadaptée aux besoins), mais aussi par un possible manque d'attractivité de l'offre en logements sociaux, certains ménages refusant les **propositions de logement des commissions d'attribution**.

S'y ajouteraient de **multiples contraintes liées aux objectifs de mixité sociale tels que ceux des lois Egalité et Citoyenneté et ELAN** (exemple de la diminution de la part de ménages du premier quartile dans les QPV, etc.) et des **contraintes liées à des dispositifs tels que le contingentement**.

L'attribution peut ainsi s'avérer si multifactorielle qu'elle en devient complexe pour le bailleur, en dépit du nombre de candidats potentiels. Ces constats témoignent de la nécessité d'améliorer la fluidité du parcours d'attribution du logement. Les processus d'attribution, ainsi que les contraintes liées à la typologie de logement, eu égard à la demande sont notamment à prendre en compte et à optimiser.

Quant au parc privé, il est considéré comme très vieillissant. Il est diffus et se concentre principalement au niveau des communes plus urbaines. La vacance de logement est élevée (8,5%¹⁵) et en augmentation dans les centres-villes.

Le parc privé potentiellement indigne (7 %¹⁶) est légèrement supérieur à la moyenne départementale (6,5%¹⁷) (à noter que lors du précédent Plan, le PPPI du territoire était de 14,5%). Par ailleurs, **la précarité énergétique reste importante** (avec un dépassement annuel des objectifs ANAH).

Il convient de préciser que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane (CABBALR) s'est dotée du dispositif « **permis de louer** », dans le cadre de son engagement dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre. Il a été **conduit à titre expérimental sur 3 communes** (Lillers, Annequin et Béthune), sur des

¹⁵ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

¹⁶ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

¹⁷ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

périmètres rencontrant des problèmes de logements délaissés ou dégradés, et est **étendu à 9 autres communes** depuis le 01/01/2021 (Annezin, Auchel, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Cauchy-à-La-Tour, Hersin-Coupigny, Isbergues, Nœux-Les-Mines et Violaines). **Les propriétaires bailleurs des secteurs concernés sont dans l'obligation de disposer de ce permis de louer** lors d'une nouvelle mise en location ou d'un changement de locataire.

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

- Développer l'offre de petits logements T2 à loyer très modéré, de logements adaptés pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap (plain –piéd), et, dans une moindre mesure, de très grands logements (T5 et plus)
- Faire évoluer le parc existant pour le rendre plus attractif

L'accès prioritaire au logement

Concernant l'accès au logement des publics prioritaires, un **partenariat efficace est établi avec la plupart des bailleurs**. Les **objectifs qui leur sont imposés dans le cadre du Plan national pour le Logement d'abord ont facilité le relogement des personnes hébergées**, ainsi que la fluidification des parcours résidentiels.

A noter que l'instauration d'une **commission inter-bailleurs** pour le relogement des sortants d'hébergement, ainsi que de la **commission fluidité de la sous-préfecture** pour les autres publics contingentés, a **permis de développer des solutions réactives**, notamment pour les ménages rencontrant des difficultés d'accès (difficultés multiples, échecs itératifs de maintien en logement).

Toutefois, la mise en œuvre du contingent préfectoral soulève la **question du « scoring » (cotation) attribué aux ménages selon leur situation par rapport à l'accès au logement**, et qui se base sur un ordre de priorités fixé par les services de l'Etat. A noter que de nouvelles dispositions sont mises en œuvre depuis le 23 mars 2021, selon lesquelles les locataires du parc social n'ont plus accès au contingent préfectoral sauf dans les cas de violences conjugales. Aussi, l'existence de 2 commissions « fluidité » nécessiterait également une harmonisation, ces dernières réunissant bien souvent les mêmes acteurs.

Il est à noter que le **SIAO, ainsi que le coordinateur Logement d'Abord (pour les personnes ayant des parcours logements complexes), contribuent par leur action à faciliter l'accès au logement des personnes à la rue ou hébergées** (participation aux commissions inter-bailleurs, fluidification de la sortie des hébergés vers du logement durable ou adapté, etc.). A titre indicatif, **l'antenne SIAO de l'arrondissement de Béthune est depuis peu guichet enregistreur des demandes de logement social**, ce qui permet notamment **la connaissance et la mise à jour des demandes de logement** des ménages.

Toutefois, face au manque de logements très sociaux, ou en réponse à une situation d'urgence, **le passage en structure d'hébergement reste incontournable pour les publics les plus précaires**.

Quant au **DALO, il est peu utilisé** du fait d'une offre locative sociale peu tendue sur le territoire.

Par ailleurs, il est à noter que **les propositions de logement des bailleurs, quand bien même elles semblent répondre aux besoins des familles, ne correspondent pas nécessairement aux souhaits des ménages**. Le constat national que près d'une proposition sur deux est refusée par les demandeurs se vérifie aussi dans le Pas-de-Calais, y compris pour les publics prioritaires, même en situation d'urgence. Il peut être considéré qu'en l'absence d'intermédiaire (accompagnant social, référent), le risque d'échec et de refus des ménages est plus élevé. Un accompagnement social (pour les ménages qui le nécessitent et y adhèrent) demeure facilitateur pour l'accès et le maintien dans le logement dans de bonnes conditions.

- **La simplification et l'interconnexion des dispositifs existants restent à améliorer**, afin de pouvoir disposer de l'ensemble des leviers visant à l'accès au logement. **Une meilleure coordination et simplification des procédures d'accès prioritaires est un axe d'amélioration important** à l'échelle du territoire, à l'instar du département.

L'offre adaptée



Habitat inclusif : 23 logements accompagnés pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie en projet

Concernant l'adaptation des logements pour les personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap), il est à noter qu'en 2020, 127 propriétaires occupants à revenus modestes/très modestes ont bénéficié d'aides ANAH/Agglomération pour des travaux d'adaptation (résultat en constante augmentation depuis 2015)¹⁸.

304 places en logement adapté dont :

- 253 en ALT-FJT/résidence sociale
- 51 en pension de famille/résidence accueil

86 logements IML

Le nombre de places en logement adapté s'élève à 304, dont 253 en ALT-FJT/résidence sociale (réparties entre Béthune, Bruay la Buissière, Divion et Barlin), 51 en pension de famille/résidence accueil (réparties entre Lillers, Verquin et Haillicourt) et 20 PLAI au niveau d'Isbergues¹⁹. A noter le projet résidence accueil au niveau d'Isbergues, la résidence sociale spécifique pour les publics atteints de troubles psychiques au niveau de Saint-Venant (inaugurée en mai 2022) et la pension de famille au niveau de Vaudricourt (inaugurée le 05 octobre 2021).

Il convient de préciser que **le territoire compte 6 aires d'accueil des gens du voyage**, au nombre desquelles 5 sont ouvertes (Marles les Mines, Noeux les Mines, Bruay, Béthune et Lillers) et 2 fermées (Isbergues et Houdain). L'aire de Lillers est en cours de réaménagement pour mise aux normes. A date, **18 familles sédentarisées repérées auraient besoin de terrains familiaux locatifs ou habitats adaptés**. A noter qu'une aire de grand passage est en projet.

Le territoire comporte par ailleurs une résidence sociale Habitat Jeunes Serge Guillard gérée par l'association Habitat Insertion. Il s'agit d'une résidence « soleil » **déployée sur 6 communes** (Bruay-La Buissière, Barlin, Divion, Haillicourt, Houdain et Marles-les-Mines) et **répartie en 7 unités de vie, soit 116 logements de 20 à 50 m² où sont accueillis plus de 200 jeunes chaque année**²⁰. Certaines places sont « spécifiques » (conventionnées ASE et PJJ, mais aussi HU).

Il convient de noter que la RHJ a mis en œuvre le **dispositif « passerelle » pour lutter contre les ruptures de parcours de jeunes issus de l'ASE**. Il s'agit de réaliser une évaluation en logement pendant un mois de jeunes de 17 ans issus de MECS ou d'assistants familiaux, afin de leur permettre d'apprécier leur autonomie, d'identifier

¹⁸ Source : informations fournies par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane

¹⁹ Source : DDETS - Dispositif Accueil Hébergement et Insertion du Pas de Calais - 2020

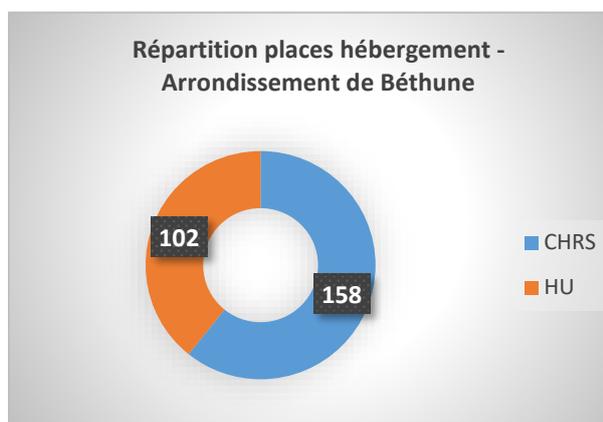
²⁰ Source : DDETS - Informations concernant l'occupation des résidences sociales - 2018

les actions à mettre en place pour l'améliorer et les éventuels besoins en accompagnement à prévoir à leur majorité²¹.

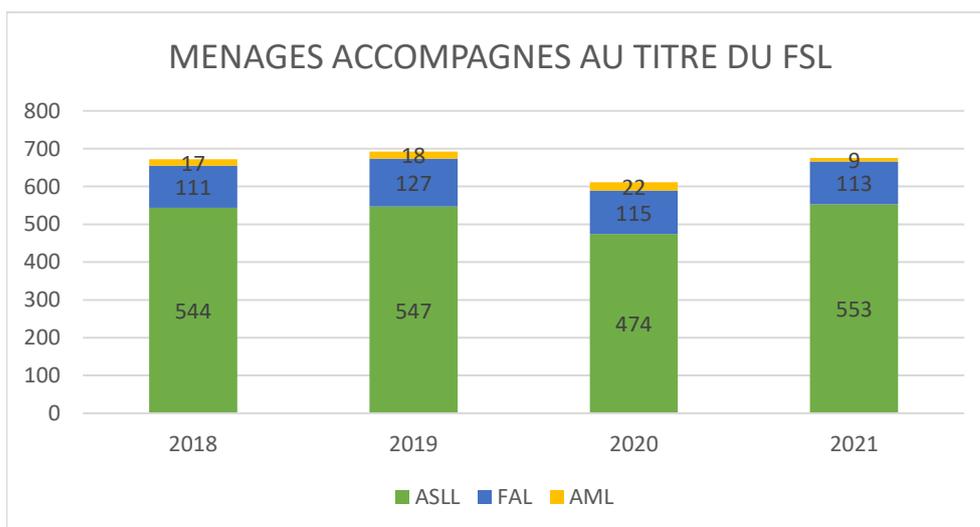
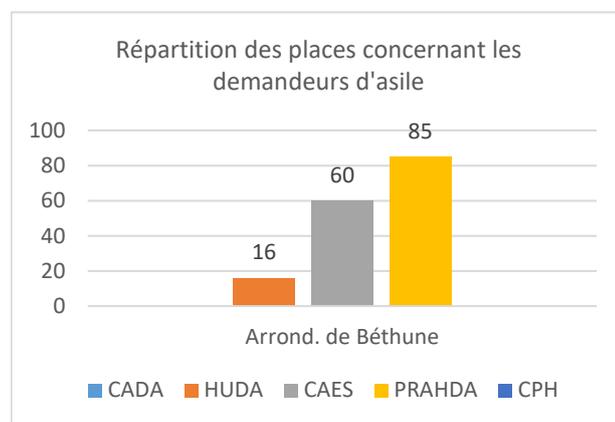
- ➔ Continuer à développer des « logements intermédiaires accompagnés », ou encore des résidences sociales adaptées, pour répondre aux besoins du territoire.
- ➔ Compte tenu du développement de l'habitat inclusif, et de la nécessaire articulation qui en découle entre acteurs du logement et du médico-social, **favoriser les liens avec le secteur du médico-social** (MDPH, ARS qui gère l'enveloppe « habitat inclusif », Maisons de l'Autonomie et Direction Autonomie Santé pour le CD62, ainsi qu'avec les associations du secteur).

Une offre en hébergement et en accompagnement au logement diversifiée, mais des freins liés à l'interconnaissance entre acteurs, notamment avec le champ sanitaire

Données hébergement



Dispositif National D'Accueil



²¹ Source : DDETS - Informations concernant l'occupation des résidences sociales - 2018

L'arrondissement de Béthune dispose du 6ème taux d'équipement du Département, avec 9,08 places pour 10 000 habitants, pour un total de 260 places. **L'offre d'hébergement se concentre sur les zones urbaines.** Elle est relativement **diversifiée** (CHU, CHRS, collectif, diffus), ce qui permet de proposer des dispositifs adaptés.

Les principales difficultés encourues relèvent de l'hébergement des publics dont le comportement est à risque (pathologies en santé mentale non stabilisées, addictions, cas de violence) **et le public des jeunes de moins de 25 ans** (notamment ceux issus de l'ASE), **mais aussi les publics vieillissants.**

Par ailleurs, il convient de préciser que **le passage direct de la rue au logement nécessite un accompagnement social important.** L'expérimentation du DEAL (Dispositif Expérimental d'Accès au Logement), démarche préfigurant la méthode du Logement d'Abord, ainsi que la création d'accompagnements spécifiques dans le cadre du plan Logement d'abord sur l'Artois, ont permis de mettre en œuvre des accompagnements sociaux renforcés pour ces publics et d'observer des premiers résultats très positifs.

Il est à noter que **le Département du Pas-de-Calais a mis en place une plateforme Logement d'Abord** (Acte 1), démarche **soutenue par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.** La plateforme **est intégrée à l'antenne locale SIAO et est animée par un coordinateur chargé de mobiliser les ressources en présence** pour répondre aux situations des ménages. Le but de la plateforme est de favoriser un accès durable en logement de tout ménage présentant un parcours complexe (cumul de plusieurs vulnérabilités, fragilisant un accès/maintien en logement). Ainsi, la plateforme Logement d'abord a permis de **prendre en compte des publics échappant depuis longtemps aux mesures traditionnelles (troubles psychiques, addictions, marginalités...).**

De plus, à titre indicatif, les accompagnements exercés au titre de l'AML et du FAL représentaient respectivement en 2019, 7% et 18% des ménages accompagnés au niveau départemental.

Ainsi, l'offre d'accompagnement apparaît diversifiée et semble ainsi permettre des interventions variées. Néanmoins, la **multiplicité des dispositifs** rend parfois difficile la lecture des aides apportées.

- ➔ **Développer des solutions spécifiques en hébergement/logement** pour les publics âgés de plus de 60 ans, ceux de moins de 25 ans et ceux ayant des troubles psychiques et/ou addictifs ;
- ➔ Poursuivre **la mise en œuvre des accompagnements renforcés et pluridisciplinaires ;**
- ➔ Face à **l'interconnaissance insuffisante entre les acteurs, développer des actions multi-partenariales** (notamment avec les structures sanitaires et médico-sociales), afin de « **décloisonner les spécialités** » et rassembler les acteurs. **Par exemple, un travail pourrait être engagé sur des publics cibles avec les financeurs concernés,** afin de pouvoir explorer et élaborer des solutions/actions visant à assurer l'accès et le maintien dans le logement d'une manière pérenne et sécurisée (exemple des publics avec addictions où un appui d'équipes mobiles du champ sanitaire pourrait être expérimenté) ;
- ➔ **Réfléchir à la question de la durée des accompagnements** (certains ménages nécessitant des accompagnements sur le temps long, tandis que les financements ne peuvent être assurés dans la durée).

La prévention des expulsions

Données 2021

- ↳ Nombre d'assignations : 565
- ↳ Nombre de DSF réalisés : 340
- ↳ Nombre de portes closes dans le cadre des « DSF » : 195
- ↳ Nombre de dossiers FSL maintien acceptés : 162
- ↳ FPEL : 62 dossiers déposés, 30 accords [en 2020]

Les ménages font face à des difficultés de maintien dans le logement en dépit des divers dispositifs de prévention, et ce, à des stades différents de la procédure :

- Courriers de sensibilisation de la sous-préfecture au moment du commandement de payer (de l'ordre de 1 000 courriers par an), au moment de l'assignation (550 par an en moyenne), au moment du commandement de quitter les lieux (entre 250 et 300 par an) et au moment de la réquisition du concours de la force publique (autour de 250 par an)²² ;
- Dans le cadre des assignations, chaque DSF (égal au nombre d'assignations) est étudié en sous-commission CCAPEX d'arrondissement et pour certaines situations une visite explicative de jugement (dispositif expérimental dans le cadre du Logement d'abord) a pu être préconisée ;
- Il convient de préciser que la prévention pour les locataires du parc privé a été renforcée par la mise en place en 2021 des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives.

En ce qui concerne les ménages qui « accrochent » aux propositions formulées aux divers stades de procédure, **des solutions sont globalement trouvées**. Il subsiste toutefois un « **noyau dur** » de ménages qui ne réagissent à aucun stade de l'expulsion et ferment leur porte à toute proposition. De manière générale, la majeure partie des dossiers qui arrivent au stade de la réquisition du concours de la force publique sont globalement des situations difficiles qu'il est compliqué de solutionner dans le délai imparti minimal de 8 semaines d'instruction de la demande.

Pour certaines situations, il subsiste également une **problématique des indus CAF**, jamais effacés en surendettement, et qui, lorsqu'ils atteignent un montant élevé (par exemple plus de 10 000 €) affectent durablement toute solution (l'indu pouvant absorber pendant plusieurs années l'APL et d'autres prestations). Le relogement (même à loyer minime) devient alors impossible et l'hébergement apparaît comme la seule solution, pourtant plus coûteuse pour les finances publiques (coût de la place occupée).

Par ailleurs, **les situations de troubles psychiques ou d'addictions altérant le raisonnement des ménages restent particulièrement difficiles**. En effet, ces personnes sont souvent en rupture de soins ou dans le déni de la pathologie. Or le travail social réalisé dans le cadre de la prévention des expulsions est inopérant sans adhésion des ménages.

L'appui fourni par le FSL maintien est non négligeable et constitue un levier essentiel de maintien dans les lieux, notamment grâce au partenariat bailleur et au montant alloué (3 000 € maximum). **Il est toutefois complexe à articuler** dès lors que l'endettement du ménage est global (crédits, autres dettes) et que la solution la plus durable est le dossier de surendettement. Les deux procédures demeurent difficilement conciliables et le relogement devient alors une solution beaucoup plus viable que le maintien dans les lieux.

L'apport de **l'ADIL est une compétence bienvenue et appréciée sur le territoire par les professionnels du Département**. 89% des sollicitations de l'ADIL correspondent à des particuliers, et plus de 20% des questions tournent autour de l'impayé et de l'expulsion²³. La création d'un numéro vert Expulsions, puis d'un numéro dédié Habitat Indigne, renforcent leur positionnement. Leur compétence juridique constitue une sécurité pour l'ensemble des partenaires et du public.

- ➔ Poursuivre la mise en œuvre des **interventions précoces** ainsi que la **collaboration intégrale des bailleurs**, notamment lorsqu'il est nécessaire de muter en logement moins cher ou de surseoir à la poursuite d'une procédure contentieuse (**bonne pratique à poursuivre**).
- ➔ Revisiter l'instance CCAPEX dans le contexte du nouveau formulaire DSF et des nouveaux dispositifs (FPEL, Logement d'Abord...)

²² Source : informations fournies par la Sous-préfecture de Béthune

²³ Source : ADIL - Rapport d'activité, chiffres départementaux - 2018

Audomarois

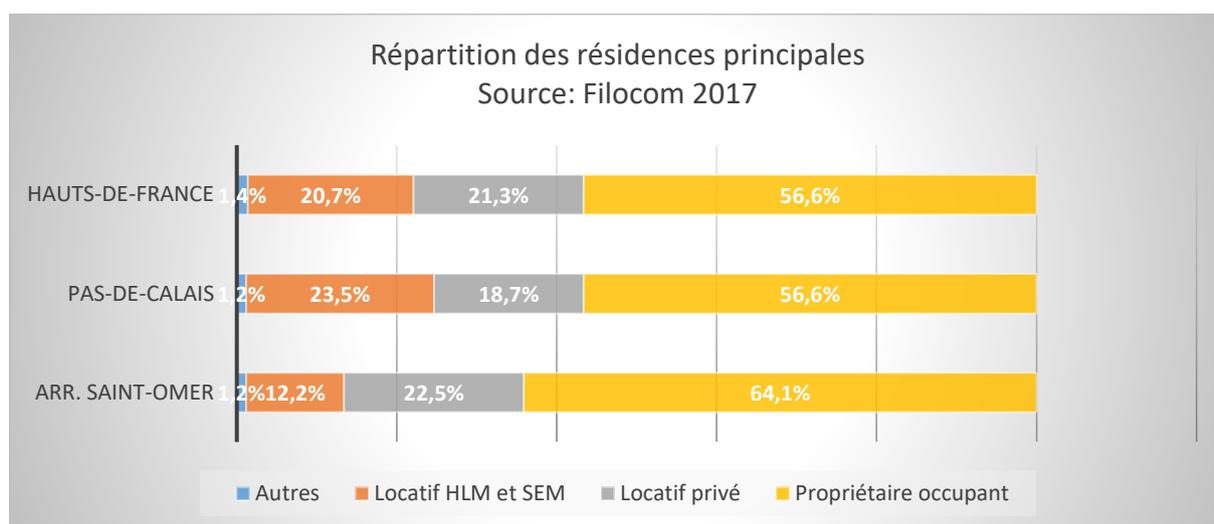
Données socio-économiques

- **89 communes regroupées dans 2 EPCI**, représentant 7,9% de la population du département (soit 129 991 habitants).
- **Une densité moyenne de 159,1 habitants/km²**, soit la plus élevée du département (moyenne à 220 habitants/km²). La population est principalement concentrée dans les villes de Saint-Omer, Longuenesse et Aire-sur-Lys, tandis qu'elle reste faible à l'Ouest du territoire.
- Une population assez jeune (indice de jeunesse de 1.24, contre 1.07 à l'échelle du département). La précarisation, essentiellement concentrée au niveau de Saint-Omer, touche particulièrement ce public.
- Un taux de pauvreté important à l'échelle du territoire (16,5%), en particulier au niveau des centres urbains.
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (10,6%) inférieur à la moyenne départementale (16,6%) ;
 - Un taux de bénéficiaires du RSA (6,5%) inférieur à la moyenne du département (11,1%) ;
 - Un revenu imposable (19 860 €) légèrement supérieur à la moyenne départementale (19 560€).

L'offre de logement

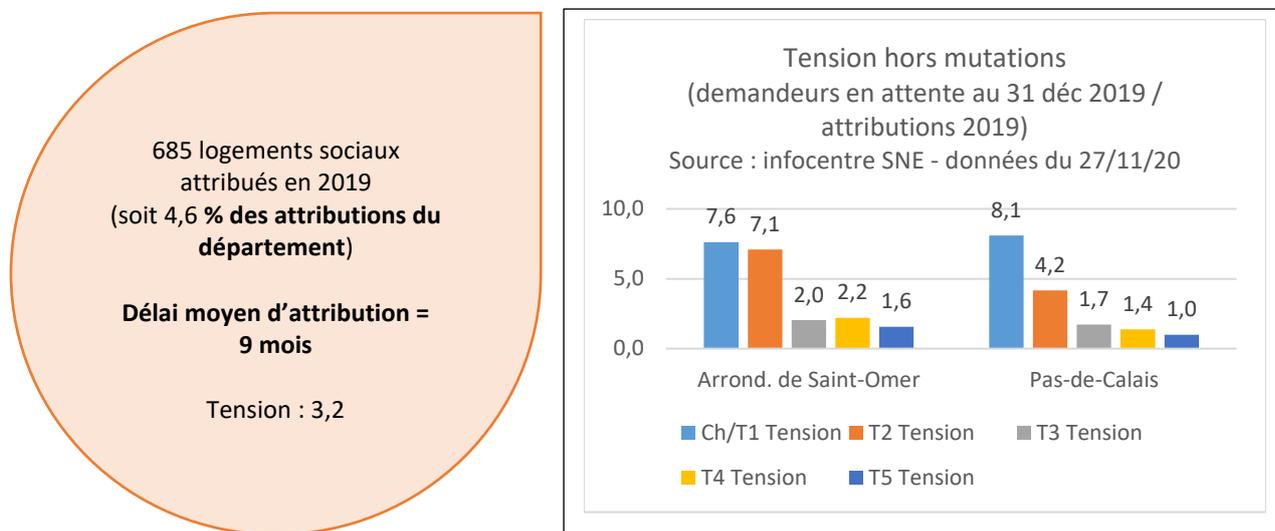
L'Audomarois compte 52 965 résidences principales. Le territoire est majoritairement constitué de propriétaires occupants, à 64,1%, soit huit points de plus que les moyennes départementales et régionales.

La part des locataires du parc privé y est nettement plus importante que celle du parc public, contrairement à la tendance départementale :



Le parc de logement social est considéré comme modeste (6 694 logements, soit 4,2% du parc départemental²⁴). Il est principalement concentré au niveau des villes centres : Saint-Omer, Arques et Longuenesse.

Il s'agit du **2^{ème} territoire ayant la tension la plus forte du département** (la moyenne départementale étant de 2,3). La tension locative est **surtout présente sur les petits logements** (7,6 pour les T1 et 7,1 pour les T2). Le délai d'attribution reste toutefois inférieur à la moyenne départementale de 10 mois :



Le parc privé potentiellement indigne (6,7%) est identique sur les deux EPCI, correspondant à la moyenne départementale (6,5%)²⁵. Par ailleurs, les acteurs font état d'un parc parfois en inadéquation avec les ressources des publics.

Ainsi peut être observé un manque de réponses à destination des personnes à revenu très modestes sur le territoire, compte tenu de la faible importance du parc social, et des loyers potentiellement élevés du parc privé, auxquels peuvent s'ajouter les difficultés financières liées à la précarité énergétique.

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer** a identifié le quartier de la gare de Saint Omer comme espace de développement stratégique à réinvestir. **Le quartier prioritaire de la ville « quai du commerce/Saint Sépulcre » retenu d'intérêt régional par l'ANRU, fait l'objet d'un projet urbain intégré visant à améliorer le cadre de vie des habitants** : plusieurs interventions sont envisagées sur une dizaine d'années, afin de restructurer l'habitat ancien dégradé, déployer du développement économique, aménager des équipements publics, et construire de nouveaux logements.

L'accès prioritaire au logement

Depuis le déploiement effectif du plan Logement d'Abord, l'accès au logement des sortants d'hébergement serait plus rapide. Une commission fluidité des parcours mise en place récemment et les échanges réguliers entre partenaires (structures, bailleurs sociaux, sous-préfecture, opérateurs IML, DDETS) permettent d'évoquer les situations de chaque ménage, ce qui favorise le relogement des personnes.

Le passage direct de la rue au logement reste complexe. Les personnes fortement marginalisées – très éloignées du logement autonome – sont plutôt orientées vers les dispositifs d'hébergement lorsque cela est possible (accord de la personne et disponibilité). La prise en compte depuis 2020 des ménages sans-abri au même titre que les ménages sortants d'hébergement, à savoir la même cotation au contingent, devrait faciliter leur relogement, ainsi que la mise en œuvre du Logement d'Abord à partir de 2021.

²⁴ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

²⁵ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

A noter également les difficultés en matière de relogement sur des dossiers où il y a une problématique de handicap, du fait de la nécessité de trouver un logement adapté ou PMR.

Par ailleurs, la **mise en place d'un tableau de suivi des situations urgentes** (partagé lors des commissions FSL) permet un relogement rapide pour les personnes présentant des situations complexes.

Quant aux échanges avec l'antenne SIAO, ils sont toujours adaptés, selon les acteurs du territoire, mais pourraient être plus réguliers et pas uniquement axés sur les réponses aux sollicitations des différents services ou partenaires. La mise en œuvre du Logement d'Abord – pour lequel le Département a candidaté avec le soutien des EPCI et a été retenu par la DIHAL pour certains territoires, dont l'Audomarois – devrait contribuer à renforcer les échanges et la bonne coordination autour des situations les plus complexes.

Enfin, la procédure DALO est peu mobilisée : les réponses apportées peuvent être mal comprises, ce qui n'encourage pas les travailleurs sociaux à mobiliser le dispositif. **Au titre du DALO, l'arrondissement concentre 3% des demandes de recours** et le motif principal de reconnaissance du caractère prioritaire et urgent est souvent basé sur le délai anormalement long et la menace d'expulsion.

L'offre adaptée



Habitat inclusif : **23 logements accompagnés** pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie en projet

304 places en logement adapté dont :

- 143 en ALT-FJT/résidence sociale
- 34 en pension de famille/résidence accueil

12 logements IML

Les places en ALT-FJT/résidence sociale sont réparties entre Saint Omer, Longuenesse, Arques et Aire-sur-la-Lys et les pensions de famille/résidence accueil se situent à Saint Omer et Longuenesse.

A noter qu'aucune solution d'accueil et **d'hébergement dédiée aux gens du voyage n'est répertoriée au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres** dans la mesure où l'EPCI n'a pas d'obligation de réalisation au regard des dispositions réglementaires. D'autre part, **la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer** remplit ses obligations et compte 3 aires d'accueil des gens du voyage (sédentarisation en cours au niveau d'Aire-sur-la-Lys) dont le taux moyen d'occupation évolue entre 33% et 55% (moyenne 2020)²⁶. L'offre est donc adaptée aux besoins et aucune prescription en habitat adapté n'est nécessaire bien que l'aire d'Aire-Sur-La-Lys soit marquée par une certaine sédentarisation avec cependant un taux moyen d'occupation de 55%.

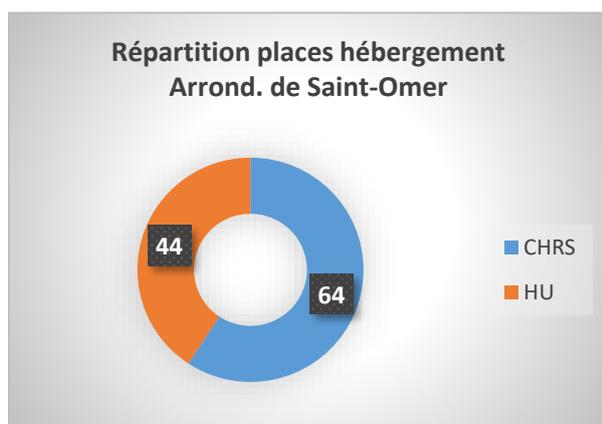
²⁶ Source : information fournie par la DDETS

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

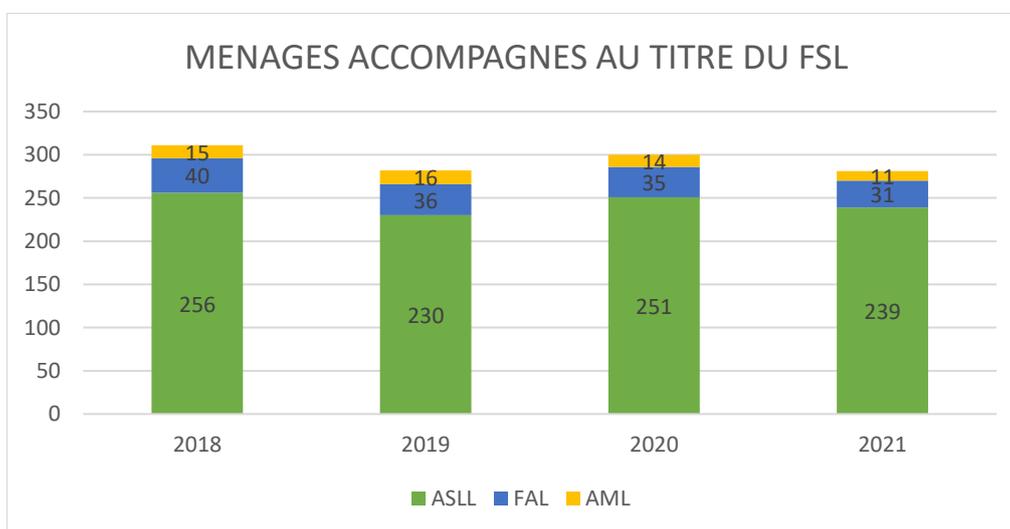
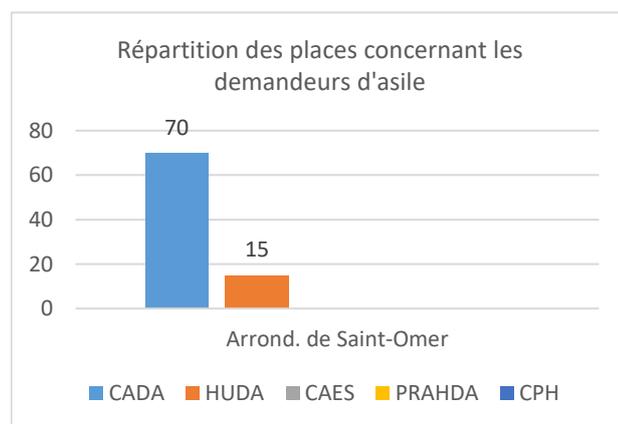
➔ **Produire davantage de logements adaptés**, afin de répondre aux besoins des personnes vieillissantes ou en situation de handicap.

Une offre en hébergement et en accompagnement au logement diversifiée, mais non adaptée à certains publics (personnes âgées et en situation de handicap)

Données hébergement



Dispositif National D'Accueil



L'arrondissement de Saint-Omer dispose du plus petit taux d'équipement en hébergement du département, avec 6,22 places pour 10 000 habitants (hors PGF). L'offre d'hébergement est particulièrement concentrée au niveau des communes les plus peuplées et disposant d'une offre en services et transport.

Les places dédiées aux demandeurs d'asile se situent essentiellement au niveau de Longuenesse.

A noter que la **communauté d'Emmaüs Saint-Omer**, située au niveau de Saint-Martin-lez-Tatinghem, dispose de 5 places d'accueil d'urgence financées via le dispositif AHI, ainsi que **40 places d'accueil de personnes sans-abris**

orientées par les différents partenaires audomarois (SIAO, CCAS, SPIP, etc.) : soit 15 places en hébergement individuel et 25 places en hébergement collectif.

Une autre particularité du territoire consiste dans le développement de solutions de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales. Le dispositif « L'Ancre bleue » porté par l'association Mahra Le Toit propose notamment un hébergement aux personnes placées sous contrôle judiciaire avant leur audience au tribunal judiciaire de Saint-Omer, lesquelles sont encadrées et maintenues éloignées de leur victime. L'équipe est constituée d'une psychologue et d'une éducatrice qui œuvrent au quotidien pour encadrer et aider des conjoints violents avant leur procès.

Le territoire fait face à des **difficultés en ce qui concerne les conditions d'accès au logement et d'hébergement des personnes sortant de détention** ou placées sous main de justice. Dans la majorité des cas, il s'agit d'hommes seuls sans ressources contraints de passer par de l'hébergement en ALT ou en centres d'hébergement.

A titre indicatif, les accompagnements exercés au titre de l'AML et du FAL représentaient respectivement en 2019 6% et 5% des ménages accompagnés au niveau départemental.

Il est à noter que l'Audomarois est en train de déployer des accompagnements renforcés dans le cadre du Logement d'Abord, suite à la sélection du projet du Département dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la DIHAL (Acte 2). **La plateforme Logement d'Abord est intégrée à l'antenne locale SIAO et est animée par un coordinateur chargé de mobiliser les ressources en présence** pour répondre aux situations des ménages. Le but de la plateforme est de favoriser un accès durable en logement de tout ménage présentant un parcours complexe (cumul de plusieurs vulnérabilités, fragilisant un accès/maintien en logement).

Enfin, l'accompagnement social est caractérisé par une multiplicité de dispositifs, avec un partenariat fort mais à consolider.

➔ **Développer l'offre d'hébergement à l'attention des personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap moteur et mental** (à noter que les CHRS peuvent être amenés à accueillir des personnes en situation de handicap alors qu'ils n'ont pas vocation à les prendre en charge).

La prévention des expulsions

Données 2021

- ↪ Nombre d'assignations : 151
- ↪ Nombre de DSF réalisés : 63
- ↪ Nombre de portes closes dans le cadre des « DSF » : 48
- ↪ Nombre de dossiers FSL maintien accordés : 36

Malgré de nombreuses initiatives sur la prévention des expulsions locatives (reprise du mandatement des DSF depuis 2019, participation aux différentes commissions expulsion et CCAPEX, actions de sensibilisation et liens directs avec les référents des familles), **les ménages seraient de plus en plus concernés par des difficultés d'impayés de loyers** : augmentation des assignations, mais aussi des portes closes, des demandes FSL maintien et une hausse des garanties de loyers mobilisées.

A noter que **le public est automatiquement orienté vers l'ADIL pour les questions d'ordre juridique liées au logement**. A cela s'ajoute l'information systématique du numéro vert dans le cadre du mandatement DSF.

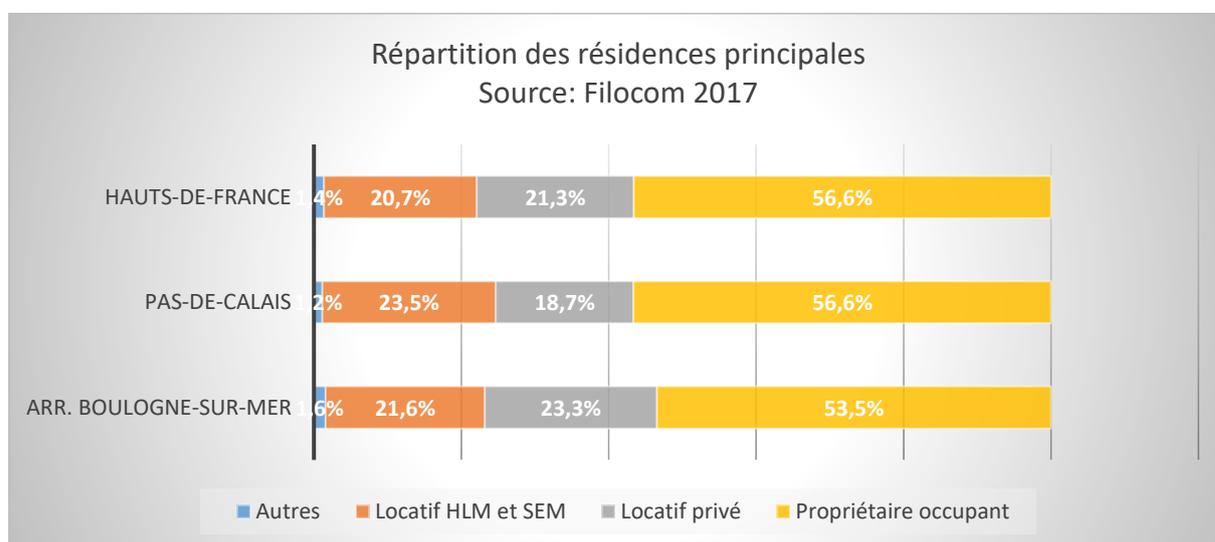
Boulonnais

Données socio-économiques

- **74 communes regroupées dans 3 EPCI**, représentant 10,8% de la population du département (soit 158 527 habitants).
- **Une densité moyenne de 250,2 habitants/km², supérieure à celle du département** (220 habitants/km²). Elle est principalement concentrée sur certaines communes du littoral (Boulogne, Outreau, Saint-Martin-Boulogne et Le Portel).
- Un indice de jeunesse de 1.07, identique à l'échelle du département, mais une population comportant également un vieillissement important (17,2% de la population a entre 60 et 74 ans et 9,5% de la population a 75 ans ou plus, à l'identique de la démographie nationale).
- Un taux de pauvreté important à l'échelle du territoire (18,2%, pour une moyenne de 18,4% au niveau départemental).
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (17,60%) supérieur à la moyenne départementale (16,6%) ;
 - Un taux de bénéficiaires du RSA (11%) équivalent à la moyenne du département (11,1%) ;
 - Un revenu médian (19 480 €) équivalent à la moyenne départementale (19 560€).

L'offre de logement

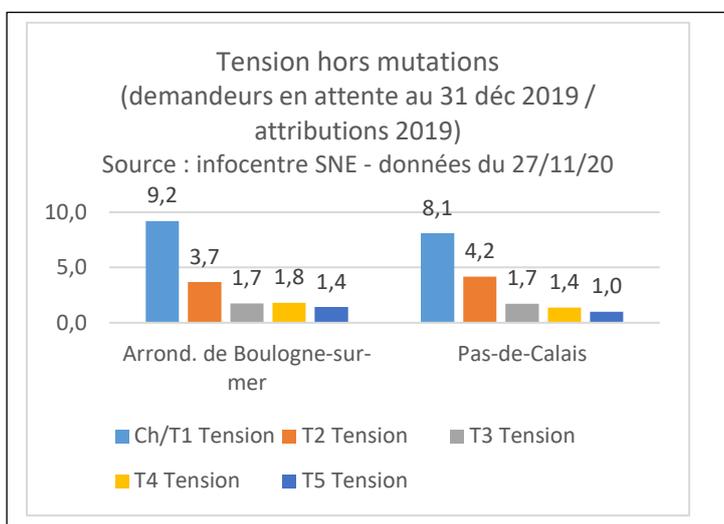
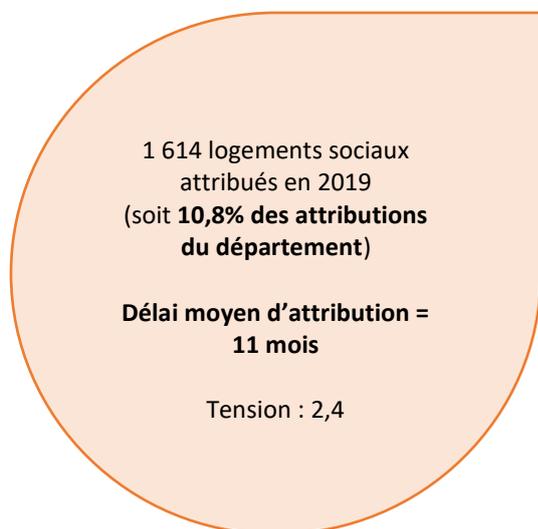
Le Boulonnais compte 68 699 résidences principales. La **part des locataires du parc privé y est un peu plus importante que celle du parc public**, contrairement à la tendance départementale :



L'offre de logement est concentrée sur la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, au détriment des **secteurs ruraux (Communauté d'Agglomération Desvres Samer, Marquise)**. Aussi, **on y constate des segments de parcs collectifs anciens (1974/1975) peu attractifs** qui posent des questions de restructuration ou de démolition dans un contexte de demande faible (sauf pour les T1/T2 – cf. infra).

Le territoire se caractérise également par **une forte présence des résidences secondaires** (12,2% du parc de logements, contre 5,8% à l'échelle départementale)²⁷ concentrées au niveau de certaines communes littorales (Wimereux, Neufchatel...), avec un impact conséquent sur le montant des loyers.

La **tension sur le logement social du territoire correspond à la moyenne départementale (2,3)** ; avec néanmoins une tension majeure sur les T1 :



Les difficultés d'accès aux logements s'expliquent en partie par les ressources très précaires des publics concernés, parfois incompatibles avec les loyers proposés, et par le **peu de mobilité des personnes entre les territoires**.

Le parc privé potentiellement indigne (7,4%) est légèrement supérieur à la moyenne départementale (6,5%)²⁸.

Le permis de louer est effectif sur certains quartiers de la ville de Boulogne-sur-Mer depuis le 1^{er} mai 2018. Son périmètre a été étendu début 2019 à une partie des 3 communes de l'agglomération (Outreau, Le Portel et Saint Martin Boulogne). A ce titre, des sanctions sont déjà intervenues pour certains propriétaires. Un partenariat entre la CAF et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais permet à celle-ci de suivre les mises en location dans le parc privé et d'identifier les propriétaires contrevenants. Un partenariat avec la MDS permet également d'utiliser le FSL comme une source complémentaire pour cette identification.

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

- ➔ Développer les petites typologies de logements sociaux dans les différentes agglomérations ;
- ➔ « Fluidifier » les parcours des personnes occupant des grands logements ;
- ➔ Développer et étendre le dispositif « Un jeune, un logement », notamment pour les jeunes sortant de l'ASE ;
- ➔ **Travailler davantage avec les bailleurs privés par des actions d'information et de prévention à travers :**
 - La promotion d'une meilleure accessibilité auprès du parc privé, en mettant les bailleurs en confiance et en les protégeant avec davantage de garanties ;
 - Une meilleure sensibilisation des bailleurs privés au FSL Accès.

²⁷ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

²⁸ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

L'accès prioritaire au logement

La commission de régulation mise en œuvre par l'antenne SIAO, permet de travailler collectivement autour des parcours et accompagnements, en réunissant une fois par mois bailleurs, opérateurs IML, pilote FSL, représentants de l'Etat et acteurs de l'hébergement. La présence de certains bailleurs permettrait une équité plus importante dans la fluidification des sortants, mais aussi celle de la CAF.

Au niveau du territoire, l'accès au logement des personnes hébergées est en nette progression depuis ces dernières années. La commission de régulation mise en place a notamment permis un dialogue partenarial constructif. Toutefois, il demeure un bémol pour les hommes seuls cumulant des difficultés.

Le passage de la rue au logement s'avère toujours complexe et très difficile. Celui-ci est tributaire des problématiques des individus (souvent cumulées) et de la durée de vie (passage) dans la rue. Les personnes provenant de la rue sont souvent fragilisées et abîmées physiquement, ce à quoi peut s'ajouter une problématique d'addiction qui a tendance à refreiner les bailleurs. En pratique, face aux hésitations des bailleurs, un passage en structure d'hébergement est souvent jugé préférable.

On constate par ailleurs que les personnes à la rue n'ont pas la possibilité d'épargner, compliquant l'accès au logement. Bien que le FSL Accès constitue un levier lors du relogement, il subsiste la partie ameublement et équipement à pourvoir. Aussi, le public provenant de la rue est dépourvu de notions spatio-temporelles et, par conséquent, leur accompagnement dans les démarches administratives nécessite davantage de temps. Or plus le passage à la rue est long et plus les individus s'inscrivent dans la précarité et la marginalisation (ce qui tend à augmenter les difficultés et diminue les chances d'accès au logement).

L'accès au logement est également difficile pour les personnes cumulant plusieurs problématiques sociales et/ou de santé (addictions, déficiences, ...).

Il convient d'ajouter que le suivi social apparaît compliqué pour certains bailleurs (manque de lisibilité, communication), ce qui peut freiner en amont l'accès au (re)logement.

Si le lien avec les bailleurs sociaux reste à approfondir, l'antenne SIAO travaille toutefois plus aisément avec le représentant de l'inter-bailleur. L'appui de la sous-préfecture sur les contingentés aide l'antenne SIAO dans ses demandes. A noter que l'antenne SIAO ne participe pas à la CIL.

Au niveau du DALO, le nombre de recours est en baisse depuis 2018, ce qui pourrait traduire une amélioration de la mobilisation des dispositifs de droit commun pour l'accès au logement. A titre indicatif, 62 dossiers ont été déposés en 2018, contre 34 en 2019 et 33 en 2020. Les motifs principaux, en 2020 comme en 2019, consistent en « délais anormalement longs » et « hébergés chez un tiers ».

Depuis le nouveau règlement intérieur de 2018, le bilan du FSL Accès est mitigé – avec un écart entre le nombre de dossiers instruits (453 en 2019²⁹) et celui des dossiers acceptés (300 en 2019) du fait que :

- Le montage des dossiers est vécu comme lourd d'un point de vue administratif, notamment pour le FSL non identifié à renouveler chaque année ;
- Les délais de réponse restent considérés comme élevés, selon les partenaires.

➔ **Faire participer des travailleurs sociaux de la CAF en commission mensuelle de régulation bailleurs** pour favoriser les échanges sur la connaissance des situations et les solutions possibles d'aide au relogement ;

➔ **Faire participer un référent AVDL en commission de régulation** pour représenter les personnes déjà accompagnées ;

➔ Assurer la **représentation de chaque bailleur en commission de régulation** pour permettre une meilleure fluidité ;

²⁹ Source : Département du Pas-de-Calais - Commission départementale FSL - 2019

➔ Renforcer le rôle central de l'antenne SIAO sur le territoire.

L'offre adaptée



Habitat inclusif : un projet **pour personnes en situation de handicap est prévu** au niveau de Marquise.

162 places en logement adapté dont :

- 130 en ALT-FJT/résidence sociale
- 32 en pension de famille/résidence accueil

7 logements IML

Les places en logement adapté sont toutes concentrées au niveau de Boulogne-sur-Mer³⁰. A noter qu'un travail est engagé au niveau de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sur le recensement de l'offre en logement adapté, accessible par commune, pour les demandes de logement social.

Des projets de logements adaptés sont également en cours de création mais restent à soutenir (résidence accueil Blanzy-Pourre en projet au niveau de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, résidence accueil EPDAHAA à Boulogne, pension de famille EPDAHAA à Boulogne).

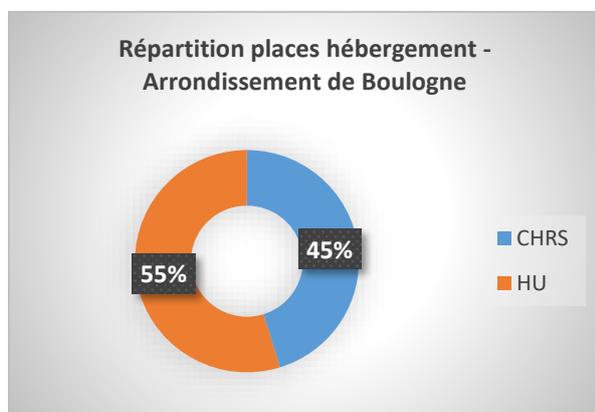
A noter que **le territoire compte 3 aires d'accueil des gens du voyage**, au nombre desquelles 2 sont ouvertes (Outreau et Saint-Martin Boulogne) et 1 fermée (Wimereux).

➔ Développer les **logements PMR**, les projets d'habitat inclusif et/ou **l'adaptation de logements existants** ;
➔ Améliorer **la mise en œuvre des travaux sur les logements insalubres**, afin de permettre aux familles de perdurer dans les logements.

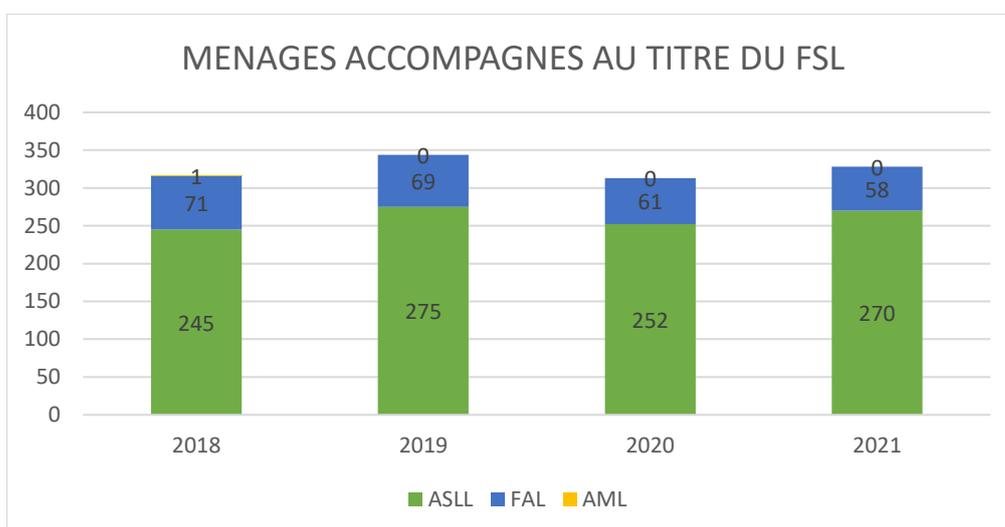
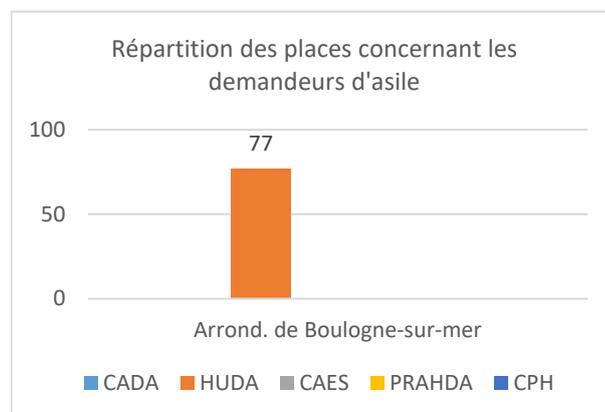
³⁰ Source : DDETS - Dispositif Accueil Hébergement et Insertion du Pas de Calais - 2020

Une offre en hébergement et en accompagnement au logement diversifiée, mais inadaptée à l'évolution des publics et de leurs besoins

Données hébergement



Dispositif National D'Accueil



Les **places de CHRS** se situent essentiellement à Boulogne-sur-Mer et celles en centre d'hébergement d'urgence sont distribuées entre Boulogne-sur-Mer, Wimille et Marquise. **Les places dédiées au dispositif national d'accueil** se situent quant à elles essentiellement au niveau de Boulogne-sur-Mer.

La demande demeure élevée pour les personnes isolées, notamment les jeunes. A noter que les hommes isolés sont confrontés à un manque de places d'hébergement, compte-tenu des problématiques qu'ils rencontrent (poly-addiction, refus de cadre...), etc.

De façon générale, **l'offre d'hébergement ne serait pas suffisamment adaptée à certains publics bien qu'elle tende à se diversifier** (problème d'hétérogénéité des populations en CHRS). Toutefois, l'ouverture de services accompagnant les femmes de victimes conjugales ou familiales a permis d'offrir un accueil adapté à ce public.

A titre indicatif, l'accompagnement exercé au titre du FAL représentait, en 2019, 10% des ménages accompagnés au niveau départemental.

Les dispositifs d'accompagnement sont connus des différents partenaires présents sur le territoire. **Toutefois, les acteurs du territoire soulignent un manque de lisibilité des différents types d'accompagnements, ainsi que du nombre de mesures fixées pour l'année.**

Par ailleurs, **les accompagnements ne répondent pas à certaines problématiques** : jeunes sortant d'ASE (dispositif spécifique créé en 2020, actuellement en cours de déploiement), personnes souffrant de troubles psychiques, personnes souffrant d'addictions, et plus généralement les personnes qui ont **des parcours logement complexes**. A noter que le Boulonnais est en train de déployer des accompagnements renforcés dans le cadre du Logement d'abord, suite à la sélection du projet du Département dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la DIHAL.

Le bail glissant fait partie des outils intéressants pour garantir un accès durable au logement. Toutefois, il reste encore sous utilisé à l'échelle du territoire (aucun accompagnement réalisé depuis 2019, mais des accompagnements ont débuté en 2022) et doit faire l'objet d'un groupe de travail dans le cadre du CTP en vue notamment d'élaborer une procédure précise favorisant son recours.

Il est à noter que le Boulonnais est en train de déployer des accompagnements renforcés dans le cadre du Logement d'abord, suite à la sélection du projet du Département dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la DIHAL (Acte 2). **La plateforme Logement d'abord est intégrée à l'antenne locale SIAO et est animée par un coordinateur chargé de mobiliser les ressources en présence** pour répondre aux situations des ménages. Le but de la plateforme est de favoriser un accès durable en logement de tout ménage présentant un parcours complexe (cumul de plusieurs vulnérabilités, fragilisant un accès/maintien en logement).

Par ailleurs, le dialogue **avec les professionnels de santé et du médico-social est existant mais se limite à des échanges avec l'équipe mobile du service de psychiatrie**, fondée sur la coopération d'un réseau de personnes.

Une **réunion mensuelle, associant les acteurs de santé mentale et précarité est mise en place, via l'antenne du SIAO et Interface, afin d'évoquer les problématiques liées au logement.** Cette réunion a pour objectif d'échanger entre professionnels, d'adapter son intervention, d'alerter facilement en cas de suspicion d'un problème de santé mentale, et d'être aidé ou conseillé dans ses pratiques professionnelles. Des difficultés subsistent toutefois dans le partenariat avec les médecins généralistes de secteur.

- ➔ **Développer de nouvelles structures permettant de couvrir l'évolution du public et des problématiques rencontrées sur le territoire ;**
- ➔ **Concernant le public jeune, développer des réponses pour les jeunes travailleurs, mais aussi pouvoir leur proposer un accompagnement adapté en logement ;**
- ➔ **Concernant le public des hommes isolés, créer un accompagnement spécifique lors du relogement** (notamment en mobilisant des référents déjà connus par la personne ou en instaurant un suivi de plusieurs mois avant le relogement s'il s'agit d'une nouvelle personne) ou encore créer une résidence accueil et/ou une pension de famille pour décharger en partie les structures CHRS ;
- ➔ **Pouvoir anticiper les fins de prise en charges, de sorties de dispositifs, et notamment dans le cadre de l'AVDL ;**
- ➔ **Développer le recours au bail glissant, notamment pour l'accès au logement des publics ayant des parcours complexes ;**
- ➔ **Refondre l'offre d'accompagnement, afin de s'adapter au mieux à l'évolution des publics et leurs besoins ;**
- ➔ **Développer la pluridisciplinarité chez certains acteurs** (professionnalisation des acteurs sociaux – formation continue) ;
- ➔ **Mener un travail d'accompagnement global en fonction des besoins repérés apporterait une plus-value aux orientations ;**
- ➔ **Améliorer la coordination des acteurs pour être complémentaires et plus efficaces, et notamment développer une réelle coopération dans la mise en œuvre de « projets personnalisés » ;**
- ➔ **Engager une réflexion incluant les services de l'ARS sur les profils et les besoins des personnes, afin de pouvoir optimiser le relogement ;**
- ➔ **Etablir des partenariats par le biais de conventions.** Les accompagnements auraient tendance sur le territoire à s'effectuer de manière interpersonnelle.

La prévention des expulsions

Données 2021

- ↪ Nombre d'assignations : 297
- ↪ Nombre de DSF réalisés : 152
- ↪ Nombre de portes closes dans le cadre des « DSF » : 105
- ↪ Nombre de dossiers FSL maintien accordés : 97

La mise en œuvre de la charte de prévention des expulsions est jugée effective à l'échelle du territoire. Toutefois, **le territoire compte 10,3% (287) des assignations réalisées au niveau du département (2019)**³¹.

La réinstallation de la CCAPEX territoriale (arrêtée depuis 2019) apporterait une complémentarité entre les différents acteurs, afin de favoriser la lutte contre la prévention des expulsions.

L'ADIL, présente physiquement sur le territoire depuis le 1er juin 2017, permet d'apporter un soutien aux familles et aux partenaires et de partager des informations sur les procédures. Il est à noter que les juristes de l'ADIL participaient aux CCAPEX et commissions d'expulsion, notamment à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer.

Le bilan de la mise en œuvre du FSL Maintien est jugé positif par les acteurs du territoire. Parmi les avantages procurés suite à la révision du règlement intérieur en 2018, est soulignée la mise en place d'un barème plus progressif, permettant ainsi de répondre à un public plus large. En effet, le nouveau règlement ouvre davantage de chance d'accès pour les ménages accompagnés.

- ➔ **Relayer davantage les informations auprès des bailleurs privés constituerait un levier d'amélioration** (actions de communication), afin de limiter les expulsions et trouver des solutions intermédiaires ;
- ➔ **Organiser une commission plus en amont dans la procédure d'expulsion, afin d'anticiper les difficultés, les ruptures de parcours ou la mise en œuvre d'accompagnements spécifiques ;**
- ➔ **Faire intervenir la CAF à ce type de commission.**

³¹ Source : Département du Pas-de-Calais - Commission départementale FSL - 2019

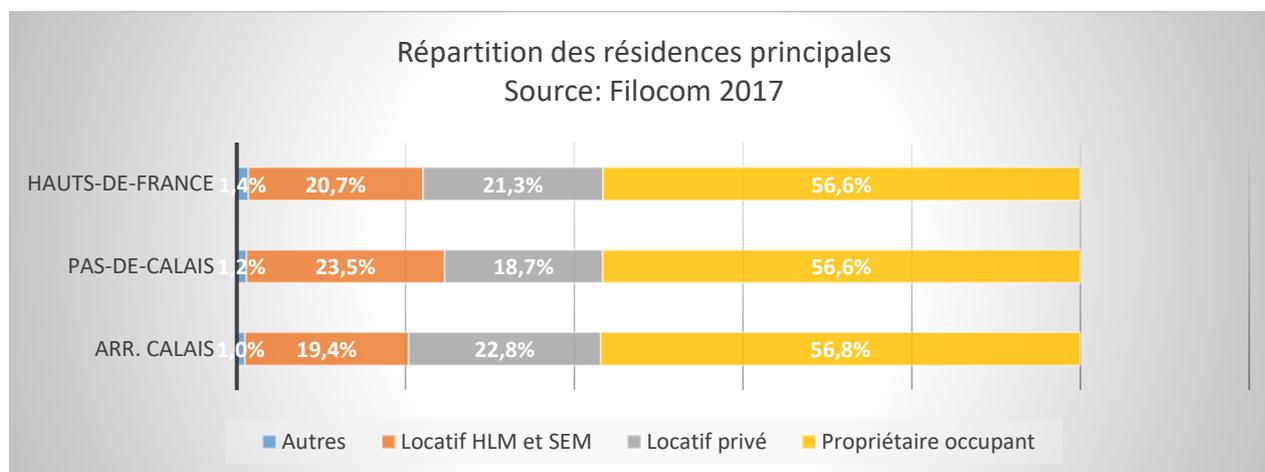
Calaisis

Données socio-économiques

- **52 communes** regroupées dans **3 EPCI**, représentant 10,6% de la population du département (soit 159 792 habitants).
- **Une densité moyenne de 265,9 habitants/km², soit plus de la densité moyenne départementale** (220 habitants/km²), essentiellement concentrée sur la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers.
- **Une population assez jeune** (indice de jeunesse de 1.32, contre 1.07 à l'échelle du département).
- **Un taux de pauvreté important**, à hauteur de 19,5%.
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (19,2%) supérieur à la moyenne départementale (16,6%) ;
 - Un taux de bénéficiaires du RSA (21.90 %) supérieur à la moyenne du département (11,1%) ;
 - Un revenu imposable (19 450 €) légèrement inférieur à la moyenne départementale (19 560€).

L'offre de logement

Le Calaisis compte 64 464 résidences principales. La **part des locataires du parc privé y est un peu plus importante que celle du parc public**, contrairement à la tendance départementale :

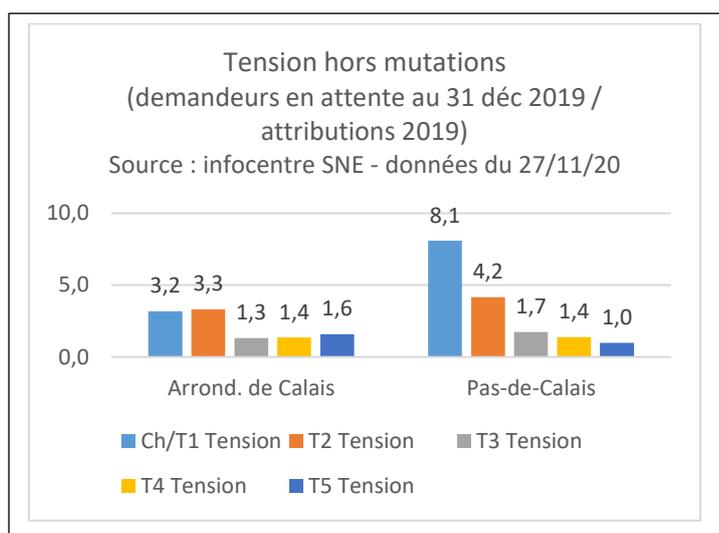
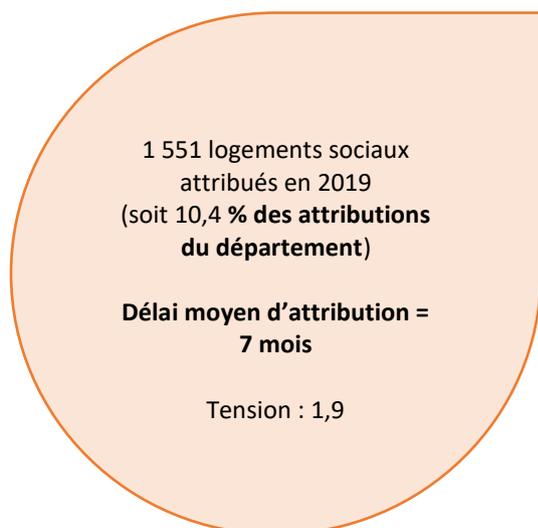


Le **parc social est concentré sur la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers** (principalement sur la ville de Calais, au niveau des quartiers prioritaires du Beau Marais et du Fort Nieulay, et en moindre mesure dans les villes de Marck, Audruicq et Guines). Les acteurs du territoire constatent par ailleurs un **manque de logements sociaux au niveau des communes hors communauté d'agglomération, accentué par un faible taux de rotation**.

Le **parc locatif privé** se concentre quant à lui principalement au niveau du centre-ville de Calais, de Guines et d'Audruicq.

Le **Calaisis est le territoire le moins tendu** : le délai moyen d'attribution était de 7 mois en 2019, soit nettement inférieur à la moyenne départementale (10 mois). La tension sur le logement social s'élevait à 1,9 en 2019, soit

moins que la moyenne départementale (2,3). La tension sur les petits logements est de 3,2 pour les T1 et 3,3 pour les T2, contre respectivement 8,1 et 4,2 pour la moyenne départementale :



Pour les acteurs du territoire, le besoin réside dans le **développement de l'offre de petits logements (T2/T3) et de logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite.**

Malgré la faible tension en logements sociaux du territoire, les acteurs constatent toutefois que **les personnes seules en grande difficulté connaissent des difficultés pour se reloger** dans un logement adapté par manque de petits logements sur le territoire. A défaut, certains demeurent locataires de logements non adaptés à leur composition familiale, et de ce fait non adaptés à leurs ressources

Il est à noter que **de nombreuses grandes maisons ont été divisées en petits logements** (studios), répondant ainsi en partie au manque de petites typologies du parc social.

Pour autant, **le parc privé est devenu très vétuste** et de très nombreux logements s'avèrent mal isolés, entraînant de la précarité énergétique. A titre indicatif, **le parc privé potentiellement indigne (9,99%) est supérieur à la moyenne départementale (6,5%)**³². Le taux de vacance sur le territoire est de 8,2%. Les données suivantes permettent de préciser le diagnostic³³ :

- Un PPPI de 11,1% au niveau de la communauté d'agglomération ;
- Plus d'un logement locatif privé sur quatre classé en PPPI au niveau de la commune de Calais.

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

- ➔ Développer l'offre en petites typologies, à loyer adapté, ainsi qu'une offre adaptée pour les personnes à mobilité réduite
- ➔ Rééquilibrer le phénomène de polarisation de l'offre d'habitat social sur la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, en développant des solutions alternatives sur le reste du territoire.
- ➔ Poursuivre les politiques de rénovation technique et thermique et de conventionnement des logements du parc privé (ANAH).

L'accès prioritaire au logement

L'accès au logement est très rapide au niveau de la ville de Calais, étant donné que l'offre de logement n'est pas en flux tendu. Pour autant, **en ce qui concerne les plus petites communes où il y a peu de logements sociaux, l'accès au logement s'avère beaucoup plus long.**

³² Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

³³ Source : données fournies par la DDTM

Pour certains ménages (grandes familles, personnes âgées et personnes en situation de handicap nécessitant un logement PMR), l'accès au logement social se révèle être long, voire impossible (l'offre ne correspondant pas à la demande). Pour d'autres, la récurrence de dette de loyer chez les différents bailleurs sociaux ne permet plus l'accès au logement social (Cf. infra).

La fusion en cours du FSL LNI et du contingent permet de mobiliser suffisamment les dispositifs d'accès prioritaire au logement. En effet, les demandeurs qui omettent de solliciter le contingent lors de la constitution de leur demande peuvent ainsi se voir orientés, au moment de l'examen de leurs dossiers, vers les dispositifs auxquels ils pourraient prétendre. A noter que cette **expérimentation s'est réalisée de façon partenariale**. A ce titre, la mise en place de la dématérialisation a permis un traitement des dossiers et une communication des avis plus rapide. L'expérimentation fait office de bonne pratique ayant notamment permis de clarifier la nomenclature concernant le contingent préfectoral.

A la faveur de la fusion des commissions, le relogement de l'ensemble des publics s'effectue plus rapidement dans la mesure où, au titre du contingent, ceux-ci acquièrent une priorité qui incite les bailleurs à les reloger pour parvenir à réaliser leurs objectifs de relogement (hormis pour les jeunes de moins de 30 ans).

En 2018, **lors du déploiement territorialisé du plan Logement d'Abord, l'examen des situations des sortants d'hébergement a été intégrée à l'instance fusionnée existante**. Cette réunion pilotée par la Sous-Préfecture se réunit de manière trimestrielle. Pour autant, si la fusion des instances a permis de réaliser des progrès considérables, la sortie des dispositifs d'hébergement demeure difficile (voire très difficile) pour certains ménages aux parcours complexes.

L'arrondissement de Calais est celui qui enregistre le plus faible nombre de recours DALO du département. A titre indicatif, les recours DALO sur le territoire du Calaisis représentaient, entre 2018 et 2020, 2,40% du nombre total de recours à l'échelle du département³⁴. Les critères de saisine portaient majoritairement sur le délai d'attente anormalement long et la suroccupation. Sur les 24 dossiers déposés ces trois dernières années, 7 ont fait l'objet d'une reconnaissance du caractère prioritaire et urgent de la demande. Les logements recherchés sont majoritairement de grande typologie (T4/T5/T6).

L'offre adaptée



Habitat inclusif : 15 logements accompagnés pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie en projet

371 places en logement adapté dont :

- 309 en ALT-FJT/résidence sociale
- 62 en pension de famille/résidence accueil

12 logements IML

³⁴ Source : données fournies par la DDETS

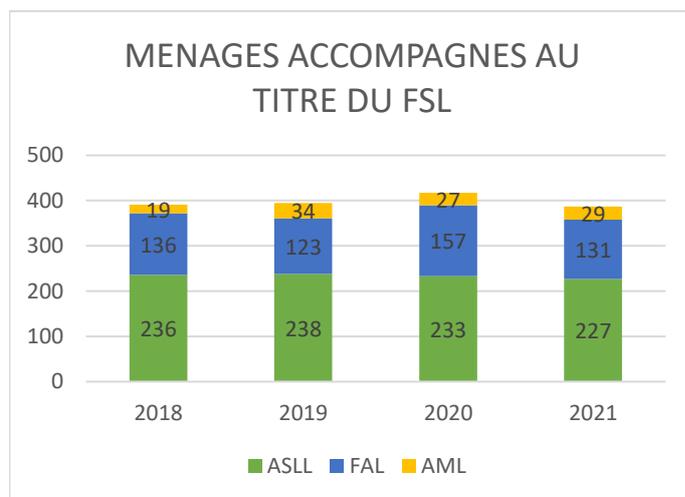
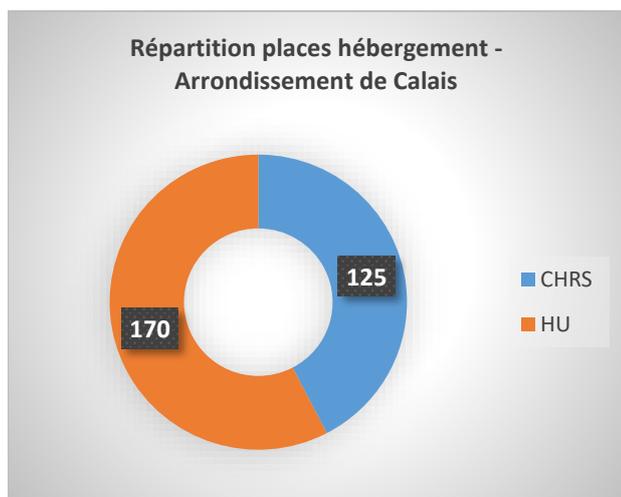
Le nombre de places en logement adapté s'élève à 371, dont 309 en ALT-FJT³⁵/résidence sociale (concentrées autour de Calais) et 62 en pension de famille/résidence accueil (réparties entre Calais et Marck-en-Calais)³⁶. Des **difficultés sont rencontrées sur le territoire pour orienter vers des places en résidence d'accueil ou en maison relais/pension de famille**

Le nombre de logements IML s'élève à 12 sur l'ensemble du territoire (soit 5,3% des effectifs du département)³⁷.

Il est à noter qu'**aucun besoin en logement adapté aux gens du voyage n'a été répertorié à l'échelle du territoire**. Le territoire compte trois aires présentes sur un lieu unique à Calais (une aire court/moyen séjour de 30 emplacements, une aire long séjour de 30 emplacements, une aire grand passage pour 100 caravanes). Toutefois, le SDAHGV prévoit la réalisation d'une aire d'accueil permanente pour les deux EPCI de Pays d'Opale et Région d'Audruicq.

- ➔ Développer l'offre en résidence accueil ou en maisons relais/pension de famille.
- ➔ **Produire davantage de logements adaptés**, à destination des personnes en situation de handicap psychique, ainsi que des jeunes en sortie de parcours ASE présentant des troubles du comportement.
- ➔ **Communiquer davantage sur les besoins et les offres disponibles** au cours d'instances territoriales importantes telles que la CIL, afin de faciliter le montage de projet et de mieux mobiliser l'offre de logements adaptés.

Une offre en hébergement et en accompagnement au logement diversifiée, mais inadaptée pour répondre aux besoins de certains publics (jeunes sortants d'ASE, personnes présentant des troubles neurologiques, ...)



L'offre en hébergement est très diversifiée et présente un fort dynamisme associatif. **Le taux d'équipement en structures d'hébergement figure parmi l'un des plus élevés du département**, avec 23,76 places pour 10 000 habitants (hors PGF).

Les places de CHRS sont concentrées au niveau de Calais et celles en centre d'hébergement d'urgence sont distribuées entre Calais et Les Attaques.

A noter que plusieurs expérimentations ont été menées sur le territoire au titre de l'accompagnement dans le cadre des relogements : mise en place d'un comité technique spécifique, études des situations particulières,

³⁵ Dont 60 logements en FJT, soit 84 places.

³⁶ Source : DDETS - Dispositif Accueil Hébergement et Insertion du Pas de Calais - 2020

³⁷ Source : DDETS - Dispositif Accueil Hébergement et Insertion du Pas de Calais - 2020

fusion des commissions territoriales de traitement des situations individuelles, instances des travailleurs sociaux, partenaires variés et accompagnement avant/pendant/après le relogement, commission AML territoriale.

Aussi, **plusieurs groupes de résolution des situations particulières ont été mis en place à la demande de la Sous-Préfecture ou du SLISL** suite à l'étude des demandes déposées au titre du contingent et/ou du FSL (dans le cadre de l'expérimentation de la fusion des commissions), mais aussi à la demande de la CCAPEX territoriale. **Des situations ont ainsi évolué favorablement permettant le relogement des ménages avec, pour certains, l'adhésion à un accompagnement social.**

A titre indicatif, les accompagnements exercés au titre de l'AML et du FAL représentaient respectivement, en 2019, 14% et 18% des ménages accompagnés au niveau départemental.

- ➔ Développer les dispositifs spécifiques en hébergement à l'échelle du territoire (manque de places dédiées aux personnes présentant des addictions sévères, aux personnes victimes de violence, etc.).
- ➔ Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique, notamment celles présentant des troubles neurologiques (exemple du syndrome de Korsakoff), ainsi que des jeunes en sortie de parcours ASE présentant des troubles du comportement.

La prévention des expulsions

Données 2021

- ↪ Nombre d'assignations : 172
- ↪ Nombre de DSF réalisés : 74
- ↪ Nombre de portes closes dans le cadre des « DSF » : 73
- ↪ Nombre de dossiers FSL maintien accordés : 52

Pour les acteurs du territoire, **la difficulté réside surtout dans les situations de ménages qui présentent une récurrence de dette de loyer chez les différents bailleurs sociaux, ne permettant plus l'accès aux logements sociaux.** En dehors des dettes de loyer, **les motifs d'expulsions comprennent les troubles du voisinage et les réparations locatives.**

Concernant le maintien dans le logement, en dépit des divers dispositifs de prévention (CCAPEX, DSF), **les travailleurs sociaux peinent à entrer en contact avec ces publics.** Sur le parc privé, des difficultés sont générées par la mauvaise qualité des logements.

On constate que **l'ADIL, présente en réunion CCAPEX, est très peu sollicitée par les propriétaires du parc privé, ou encore par les locataires** (parc privé et parc public). En général, lorsque ce public sollicite l'ADIL, la procédure d'expulsion est déjà bien entamée.

- ➔ **Développer l'AML, notamment pour les publics ayant été expulsés.** A noter pour ce public un besoin en accompagnement sur du long terme.
- ➔ **Réaliser de nouvelles campagnes d'information sur l'ADIL** (affichages, flyers, publicité radio, publicité télévisée, autres), surtout à destination des propriétaires privés, à relayer par les bailleurs également.

Lens-Hénin

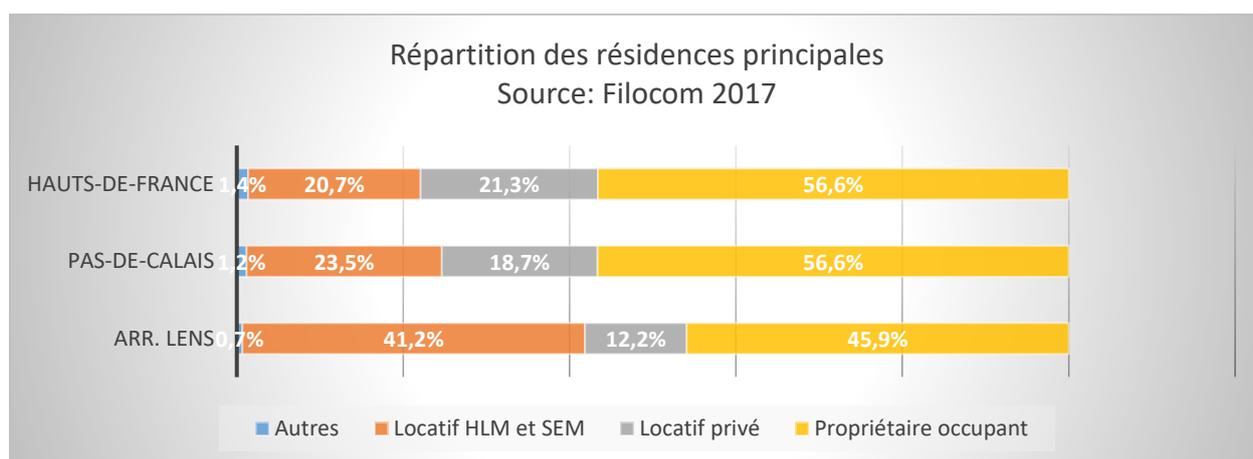
Données socio-économiques :

- **50 communes** regroupées dans 2 EPCI, dont la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui est délégataire des aides à la pierre, représentant 25% de la population du département (soit 367 769 habitants).
- Une densité moyenne de **1 025 habitants/km²**, soit **près de cinq fois plus que la moyenne départementale** (220 habitants/km²).
- **Une forte représentation des jeunes** (25,92% de moins de 20 ans) **malgré le vieillissement de la population** (8% de plus de 75 ans).
- **Un territoire fortement touché par la pauvreté (22,8%)**, notamment sur le bassin d'emploi de Lens, pour une moyenne de 18,4% au niveau départemental.
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (20,1%) largement supérieur à la moyenne départementale (16,6%) ;
 - Une forte proportion de foyers bénéficiaires du RSA (8,9%) ;
 - Un revenu médian (18 130 €) nettement inférieur à la moyenne départementale (19 560 €).

L'offre de logement

Le territoire de Lens-Hénin compte 151 328 résidences principales. La part des propriétaires occupants y est nettement moins importante que dans le reste du département, avec 10 points d'écart par rapport aux moyennes départementales et régionales.

Par ailleurs, la part du parc public y est nettement plus importante que celle du parc privé :



Le territoire de Lens-Hénin est le **plus pourvu du département en logements sociaux** ³⁸.

³⁸ Source : Département du Pas-de-Calais - Synthèse de l'étude sur l'évolution du logement social dans le Pas-de-Calais - 2020

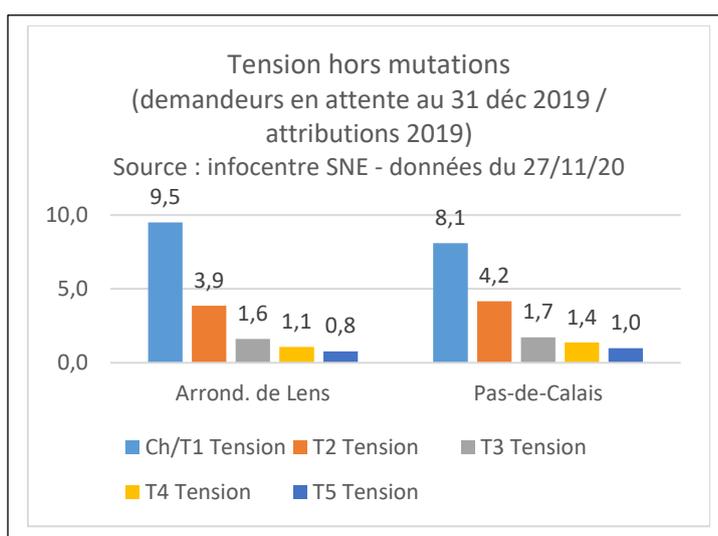
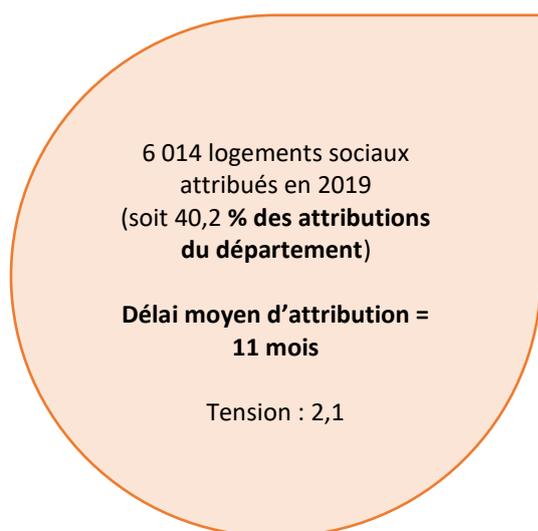
Ces logements se trouvent très majoritairement dans de l'habitat minier ancien. Ce dernier est réputé énergivore, et le choix entre le paiement des loyers ou des factures d'énergie se pose régulièrement pour les ménages les plus précaires. Le choix de certains de ne pas chauffer leur logement entraîne de fait une dégradation de celui-ci (problèmes d'humidité).

Il est à noter que l'ERBM a pour objectif l'éradication des logements énergivores miniers (les « passoires thermiques ») par la réhabilitation de 23 000 logements sur 10 ans – soit un doublement du rythme initialement prévu par les bailleurs – et la rénovation intégrée des cités minières prioritaires qui les abritent³⁹.

Une autre difficulté réside dans la typologie des logements pour lesquels les délais d'attente varient en fonction des compositions des ménages, avec un déficit de l'offre de logements pour les grandes typologies (T5 et +) et les petites typologies (T1/T2), ainsi que les logements adaptés au handicap et au vieillissement de la population.

Malgré une offre importante en logements sociaux, le territoire de Lens-Hénin connaît la plus forte tension du département : le délai d'attribution moyen était de 11 mois en 2019, contre 10 mois à l'échelle départementale, mais ce délai d'attente varie en fonction de la composition des ménages, ainsi que du type de demande. En effet, s'il s'agit d'une demande d'accès au parc public, le délai moyen est de 9 mois. Il est néanmoins de 15 mois pour une mutation interne (ce qui concerne 50% des demandeurs de la CALL).

Par ailleurs, la tension sur le logement social s'élevait à 2,1, soit légèrement moins que la moyenne départementale (2,3), avec néanmoins une tension majeure sur les T1 (9,5) et relative sur les T2 (3,9) :



Cependant, il est important de relativiser l'écart de tension entre les T1 et les T2, du fait du mode de calcul de l'indicateur : dès lors qu'un demandeur indique deux typologies souhaitées dans sa demande (exemples : T1 et T2), la plus petite typologie est retenue dans le décompte des demandes. Les bailleurs considèrent que la demande de T1 tend nettement à diminuer au profit de la demande de T2 avec une chambre indépendante.

Par ailleurs, les besoins les plus difficilement pourvus, selon les acteurs du territoire, concernent les très grands logements et les logements adaptés au handicap et au vieillissement.

A noter que la vacance, essentiellement technique, est maîtrisée dans le parc public via un travail avec les bailleurs. La vacance de longue durée, notamment au niveau de Lens et Hénin, répond davantage à des raisons autres que techniques (incapacité financière notamment). En effet, aucune vacance commerciale n'est constatée

³⁹ Source : Sous-préfecture de Lens - 2020

sur le logement individuel, qui représente 70% du parc social. En revanche, la vacance peut atteindre chez certains bailleurs 40% sur le collectif (historiquement, les personnes vivant sur l'ex Bassin Minier étaient sur de l'individuel, ce qui engendre aujourd'hui des difficultés pour accepter du logement en collectif).

Concernant le parc privé, il se compose essentiellement d'immeubles découpés en plusieurs logements. **Le taux de vacance (9,4%) y est également légèrement supérieur à la moyenne départementale (8,6%)**, avec 1 300 logements privés vacants qui pourraient être mobilisés⁴⁰.

Le parc privé potentiellement indigne (de 5.3% sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et 4.4% sur la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin) est nettement inférieur à la moyenne départementale (6,5%)⁴¹. A titre indicatif, le territoire comprend plus de 1 200 logements énergivores avec un taux d'effort supérieur à 10% (PIG). 40,6% des résidences principales ont été construites avant 1949, soit 10 571 propriétaires pouvant être concernés par la précarité énergétique (indice de performance thermique dégradé dans le parc ancien)⁴².

Le FSL EET est fortement utilisé (734 dossiers enregistrés et 515 accordés en 2019)⁴³ et apporte un appui essentiel dans le maintien dans le logement ; ce, en complément d'une **forte dynamique engagée** (1 222 logements conventionnés ANAH).

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

- ➔ Optimiser l'occupation des logements de petite et grande typologie, notamment grâce aux CALEOL ;
- ➔ Engager un travail de requalification des logements vacants pour répondre aux besoins de mixité sociale sans engager de construction neuve.

L'accès prioritaire au logement

Le contingent préfectoral est fortement mobilisé, en lien notamment avec la situation socio-économique du territoire. Il est à noter une part très élevée de demandeurs se déclarant prioritaires au titre du handicap.

Une réunion d'arrondissement mensuelle, pilotée par l'URH, permet l'examen individuel des situations DALO, sortants d'hébergement et situations complexes signalées par les EPCI dans le cadre des CIL. **Cette réunion participe à améliorer la fluidité de l'hébergement au logement et vise à permettre le partage d'informations, à apporter une solution le plus rapidement possible, et éviter les propositions multiples** qui se concurrencent.

Il convient de préciser qu'une **procédure accélérée** est mise en place pour répondre à l'urgence des **situations de femmes victimes de violences**, faisant preuve d'une forte mobilisation des bailleurs. Enfin, la sous-préfecture organise des réunions d'examen des situations les plus anciennes sans solution de relogement.

La mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord a été également positive en termes d'accès au logement des publics prioritaires, en proposant des accompagnements renforcés pour faciliter l'accès durable au logement. La démarche demeure néanmoins encore inconnue de certains partenaires et nécessite une visibilité à plus long terme.

Les SIAO, et donc l'antenne de Lens-Hénin, ont été historiquement construits autour de l'hébergement et doivent aujourd'hui répondre aux évolutions en cours (changements législatifs, de logiciel, etc.).

Malgré des relations fortes entre associations et bailleurs, et le fait que des services hébergement soient gérés par des associations intervenant aussi dans le logement, **il existe encore de nombreux freins liés à la difficulté**

⁴⁰ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

⁴¹ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

⁴² Source : PDALHPD 2015-2020

⁴³ Source : Département du Pas-de-Calais - Commission départementale FSL - 2019

de « passer le relais », aux ressources et aux problématiques individuelles qui imposent des accompagnements pluriels (cf. partie « accompagnement social »).

- Faciliter l'accès au logement ordinaire des publics jeunes (18-25 ans) ;
- Mettre en œuvre une collaboration avec la Maison de l'Autonomie et la MDPH, concernant notamment l'accès au logement pour les personnes à mobilité réduite ;
- Continuer à accompagner les antennes de SIAO, dont celle de Lens-Hénin, concernant l'accès au logement : formation des travailleurs sociaux, participation aux instances de logement, guichet enregistreur, Logement d'Abord...

L'offre adaptée



Habitat inclusif : **55 logements accompagnés** pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie en projet

Est constatée une forte **tension de la demande sur les logements adaptés aux personnes à mobilité réduite** (personnes âgées et/ou en situation de handicap).

653 places en logement adapté dont :

- 545 en ALT-FJT/résidence sociale
- 108 en pension de famille/résidence accueil

37 logements IML

Le territoire concentre l'essentiel des dispositifs d'habitat inclusif pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie du département. L'habitat accompagné ouvert (habitat inclusif) est réparti entre les communes de Liévin (19 logements), et Méricourt (8 logements). L'habitat accompagné en projet se retrouve davantage en périphérie, au niveau des communes de Leforest (8 logements), Hénin-Beaumont (8 logements) et Loos-en-Gohelle (12 logements)⁴⁴.

Le nombre de logements IML s'élève à 37⁴⁵ sur l'ensemble du territoire (pour 135 places à l'échelle du département)⁴⁶.

Les acteurs du territoire rencontrent des **difficultés pour orienter des personnes présentant un problème de dépendance, notamment après un séjour en pension de famille**. A noter que les orientations de type foyer-logement ou EPHAD « classique » ne permettent pas de prendre en charge ce public et les problématiques liées à leur parcours de vie et à d'éventuelles addictions. Dans ce même registre, l'antenne du SIAO de Lens fait état

⁴⁴ Source : CD62 - Carte synthétique des habitats accompagnés PH ouverts ou en projet - 2020

⁴⁵ Source : DDETS - Dispositif Accueil Hébergement et Insertion du Pas-de-Calais - 2020

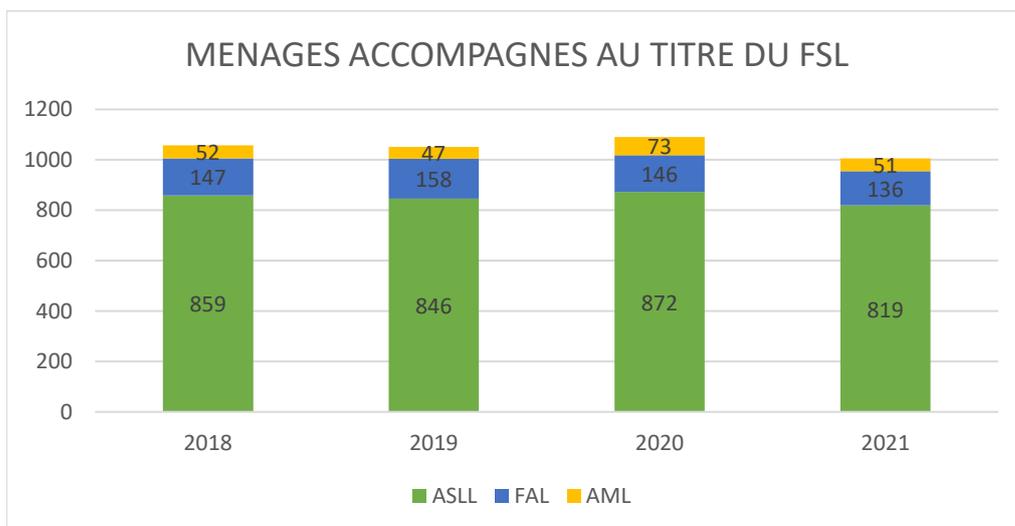
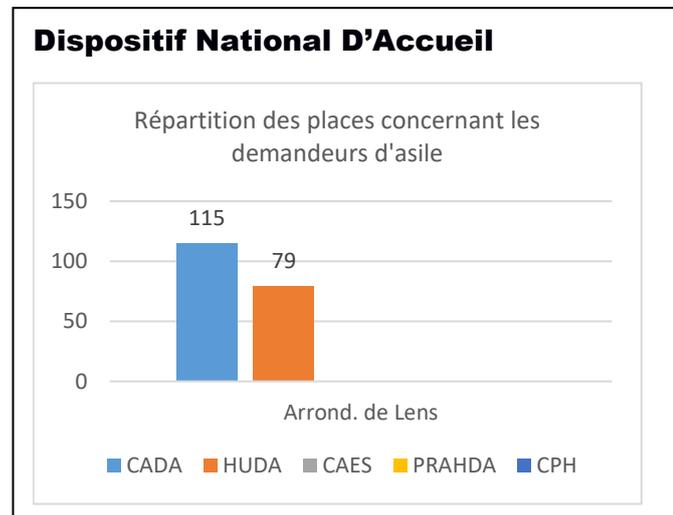
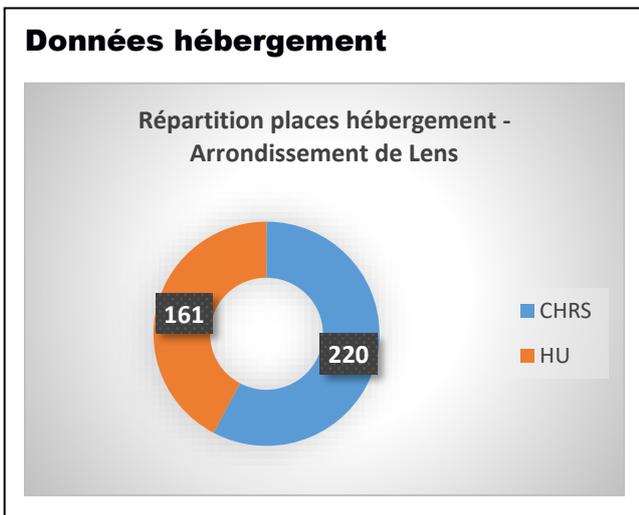
⁴⁶ Source : DDETS - Dispositif Accueil Hébergement et Insertion du Pas de Calais - 2020

de places manquantes en résidence accueil (avec certaines spécificités, à l'instar du public atteint du syndrome Korsakoff).

A noter, des besoins spécifiques à pourvoir, notamment pour les gens du voyage sédentarisés. A titre indicatif, en matière d'habitat, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin s'est vue prescrire la création d'environ 40 logements adaptés sur le dernier SDAHGV 2019-2025. Une AMO vient d'être sélectionnée pour mener une étude de faisabilité (quantification des ménages sédentarisés, besoins sociaux et repérage de fonciers). La mise en place d'une aire de grand passage est également préconisée dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

- ➔ Diversifier l'offre en logements adaptés aux personnes âgées ou en situation de handicap ;
- ➔ Développer l'offre de logement adapté plus particulièrement à destination des personnes souffrant de troubles psychiques et d'addiction ;
- ➔ Mener une réflexion autour de l'orientation des personnes présentant un problème de dépendance, notamment après un séjour en pension de famille.

L'offre en hébergement et en accompagnement au logement



Il s'agit du **troisième territoire le moins bien doté** concernant l'hébergement, avec un **taux d'équipement (hors plan grand froid) de 9,97 places pour 10 000 habitants**⁴⁷, alors même qu'il est l'arrondissement le plus pauvre du Pas-de-Calais.

Les places AHI sont principalement concentrées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (25,2% des places d'hébergement du département⁴⁸), entraînant un déficit de réponses sur l'ensemble du territoire d'Hénin-Carvin.

Si l'offre d'hébergement généraliste est développée et diversifiée, l'enjeu réside aujourd'hui dans l'offre d'hébergement à destination de certains publics spécifiques, et notamment à destination des jeunes avec ressources non pérennes ou sans ressources. Il convient de préciser toutefois que dans le cadre de la Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté et du Plan Logement d'Abord, deux nouvelles offres ont permis, depuis 2020, l'expérimentation de dispositifs d'accompagnement au logement à destination des jeunes, et plus particulièrement :

- à destination des sortants d'ASE au travers d'accompagnements renforcés au titre de la Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté et du Logement d'abord, pour leur permettre d'accéder directement à un logement et s'y maintenir ;
- à destination des jeunes particulièrement vulnérables, à travers le dispositif MAAJ (Maison d'Accueil pour l'Autonomie des Jeunes).

Néanmoins, **l'accompagnement au sein des structures d'hébergement de certains publics très marginalisés et cumulant plusieurs problématiques (sociales, santé, ...) demeure sans solution satisfaisante, du fait du manque d'ouverture avec les secteurs du sanitaire et du médico-social**, notamment les personnes ayant des troubles psychiques.

Par ailleurs, à titre indicatif, les accompagnements exercés au titre de l'AML et du FAL représentaient respectivement, en 2019, 19% et 23% des ménages accompagnés au niveau départemental.

Il convient également de préciser que **le Département du Pas-de-Calais a mis en place une plateforme Logement d'Abord (Acte 1), démarche soutenue par la CALL et la CAHC.** La plateforme est rattachée à l'association porteuse de l'antenne locale SIAO et est animée par un coordinateur chargé de mobiliser les ressources en présence pour répondre aux situations des ménages. Le but de la plateforme est de favoriser un accès durable en logement de tout ménage présentant un parcours complexe (cumul de plusieurs vulnérabilités, fragilisant un accès/maintien en logement). Ainsi, la plateforme Logement d'Abord a permis de **prendre en compte des publics échappant depuis longtemps aux mesures traditionnelles (troubles psychiques, addictions, marginalités...).**

Ainsi, l'offre d'accompagnement présente un nombre élevé de dispositifs, mis en place par différents acteurs (Etat, bailleurs, Département). Dans ce cadre, il est à noter que **les ménages seraient parfois orientés en fonction des disponibilités (effet de tirage) et non plus en fonction de l'évaluation sociale.** De plus, le caractère précis et « encadré » des critères d'admission de chaque dispositif peut constituer un frein pour répondre aux demandes d'accompagnement (les décisions se faisant alors parfois « par défaut »).

Les acteurs du territoire évoquent également que **le fait de ne pas pouvoir combiner différents types d'accompagnements constitue un véritable frein** pour répondre d'une manière globale aux besoins des publics. Il en est de même s'agissant de la **durée des accompagnements** (de nombreux accompagnements stoppent car arrivés à leur terme, et ce malgré des besoins en accompagnement qui subsistent).

La question de la lisibilité des dispositifs est aussi posée par certains acteurs, notamment du fait de leur dispersion ces dernières années (LDA, Stratégie Pauvreté, ...). **Le nombre important de commissions est également souligné** par des partenaires (avec un impact sur la fluidité des parcours).

⁴⁷ Source : DDETS / MHLI - Fiche d'analyse de l'hébergement dans le Pas de Calais - 2020

⁴⁸ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

Enfin, **l'instauration d'un CLSM et le développement de nouveaux dispositifs** (à l'instar des dispositifs financés au titre du LDA) **auraient permis de trouver des réponses concrètes pour venir en aide aux personnes isolées, présentant des troubles du comportement ou psychiques.**

Toutefois, concernant les personnes ayant un parcours complexe, l'offre actuelle ne permettrait pas d'y répondre par manque de places et/ou de réponses adaptées. En effet, l'offre du Logement d'Abord ne répondrait qu'en partie aux besoins de ces ménages.

A noter concernant les besoins du public accompagné que **le territoire est également confronté à un contexte local, nécessitant une prise en charge spécifique**, ainsi que des moyens adéquats. En effet, environ 50 ménages (soit 150 à 200 personnes, dont la moitié de mineurs) occupent de façon illicite des logements sur le territoire (logements individuels Maisons et Cités, pour une grande majorité). Ces ménages sont essentiellement ressortissants extra-européens (ex-Yougoslavie) et nécessitent, entre-autre, un accompagnement en termes de droit de séjour et d'accès à un hébergement. Cette démarche pourrait être mise en lien avec le plan de résorption des bidonvilles (DIHAL).

- **Diversifier l'offre d'hébergement en faisant preuve de souplesse/réactivité sur la prise en compte des problématiques spécifiques des publics (jeunes en fin de parcours ASE, jeunes travailleurs, personnes âgées...)** ;
- **Tisser les liens santé/hébergement** (korsakoff, psy et addictologie, etc.) => Enjeu de partenariat compte tenu des besoins des publics spécifiques, qui nécessite la mobilisation de différents champs de compétence.
- **Mettre en place / nommer un pilote territorial disposant d'une marge d'autonomie (réactivité) et permettant d'encadrer au mieux tous les dispositifs d'accompagnement** ;
- **S'articuler avec les secteurs médico-social et sanitaire**, pour mieux prendre en compte les situations dans leur globalité (exemple des personnes souffrant de troubles psychiques et psychiatriques). **Plus particulièrement sur les liens avec le sanitaire, l'organisation des sorties d'hospitalisation pourrait être améliorée** (qu'il s'agisse d'un accompagnement de droit commun ou spécifique au Logement d'Abord) ;
- **Développer les offres d'accompagnements renforcés**, en permettant par exemple les interventions des « référents quotidienneté », ou encore de psychologues ou infirmiers, à l'instar du Logement d'Abord.

La prévention des expulsions

Données 2021

- ↪ Nombre d'assignations : 1085
- ↪ Nombre de DSF réalisés : 452
- ↪ Nombre de portes closes dans le cadre des « DSF » : 375
- ↪ Nombre de dossiers FSL maintien accordés : 258

Le territoire compte 40,5% (1 132) des assignations réalisées au niveau du département (2019)⁴⁹.

Un guide numérique, pouvant être actualisé au fil de l'eau, a été élaboré par le groupe de travail "Prévention des expulsions locatives". Cet outil élaboré avec l'ensemble des partenaires des territoires de Lens-Liévin et Hénin-Carvin ne concerne que l'arrondissement de Lens. Il est consultable sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais et du Conseil départemental du Pas-de-Calais sous forme de fiches interactives

De nouveaux dispositifs sont expérimentés pour éviter les expulsions. A titre indicatif, la mise en œuvre du Logement d'abord a permis de pratiquer des Visites Expérimentales de Jugement. Il s'agit d'apporter du soutien aux familles en situation d'expulsion, en leur explicitant la démarche à suivre après le jugement du tribunal et en

⁴⁹ Source : Département du Pas-de-Calais - Commission départementale FSL - 2019

leur proposant un accompagnement si besoin. Cette solution « de dernier recours » a été arrêtée suite à une évaluation par le Conseil départemental, faute de « plus-value significative ». Aujourd'hui, un dispositif situé plus en amont dans la procédure d'expulsion est expérimenté, à travers la mise en place d'équipe mobile intervenant dès le stade du commandement de payer.

Si des initiatives/expérimentations se sont développées, le nombre très important d'expulsions nécessite toutefois de continuer à réfléchir à de nouvelles pistes d'amélioration.

Ainsi, le **besoin d'une plus grande réactivité et d'une plus grande souplesse est mis en avant par certains partenaires**, notamment dans la gestion des situations dues à des accidents de la vie et à des retards administratifs. **Se pose aussi la question du manque d'informations et du non-recours aux aides existantes par les ménages.**

L'efficacité du partenariat avec la sous-préfecture est soulignée, afin de rechercher des solutions adaptées - notamment en hébergement - avant d'expulser des familles. **A noter qu'un renforcement de la prévention pourrait également être envisagé pour les ménages sortants d'hébergement en fin de trêve hivernale.**

Concernant la CCAPEX territoriale, elle étudie l'ensemble des commandements de payer répondant aux critères définis par l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 et fixant les seuils suivants :

- Soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis une durée de 6 mois ;
- Soit la dette de loyer ou de charges locatives est équivalente à 3 fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

La pertinence de la CCAPEX territoriale serait limitée du fait de l'absence de certains partenaires, ce qui constitue un frein dans la transmission d'informations.

Enfin, **l'ADIL apporte un soutien aux familles et aux partenaires**. Elle assure notamment une dizaine de permanences sur le territoire de Lens-Hénin. Il est à noter que les conseillers juristes de l'ADIL apportent un conseil de proximité (accueil en face à face des usagers dans les bureaux de l'ADIL ou lors de permanences). Ils participent également à la CCAPEX.

- **Réaliser un diagnostic social au commandement de payer, avant la CCAPEX territoriale** (plutôt qu'au moment de l'assignation, juste avant l'audience, comme tel est le cas actuellement avec le Diagnostic Social et Financier) ;
- **Identifier les ménages en difficulté le plus tôt possible, en se montrant attentifs aux signaux faibles, et réaliser un accompagnement renforcé de ces ménages**, en développant des formules d'accompagnement spécifique (à l'instar des accompagnements IML ou du Logement d'abord). Il convient ainsi de mettre en œuvre des mécanismes/dispositifs permettant d'éviter aux locataires de s'enliser dans les dettes locatives ;
- **Mieux coordonner les acteurs de la prévention des expulsions**, afin de la rendre efficace sur l'ensemble du territoire ;
- **Améliorer l'organisation de la CCAPEX territoriale :**
 - Co-pilotage et co-présidence Etat/Département à chaque CCAPEX ;
 - Souhait de présence de l'ensemble des acteurs⁵⁰, afin de porter à la connaissance de la CCAPEX :
 - *CAF → ressources et aides perçues ;
 - *Banque de France → surendettements ;
 - *Conseil départemental → aides perçues et accompagnement mis en place ou à mettre en place, retours DSF, et lien avec les autres accompagnements (ASE...) ;
 - *Bailleurs → moyens mis en œuvre pour favoriser le relogement ;
 - *Communes, EPCI → connaissance/accompagnement des familles.

⁵⁰ De nombreux acteurs ne participent pas (ou plus) à la CCAPEX, ce qui nuit à la connaissance de la famille, à la transmission d'informations et à la mobilisation d'un dispositif d'accompagnement adapté.

Montreuillois

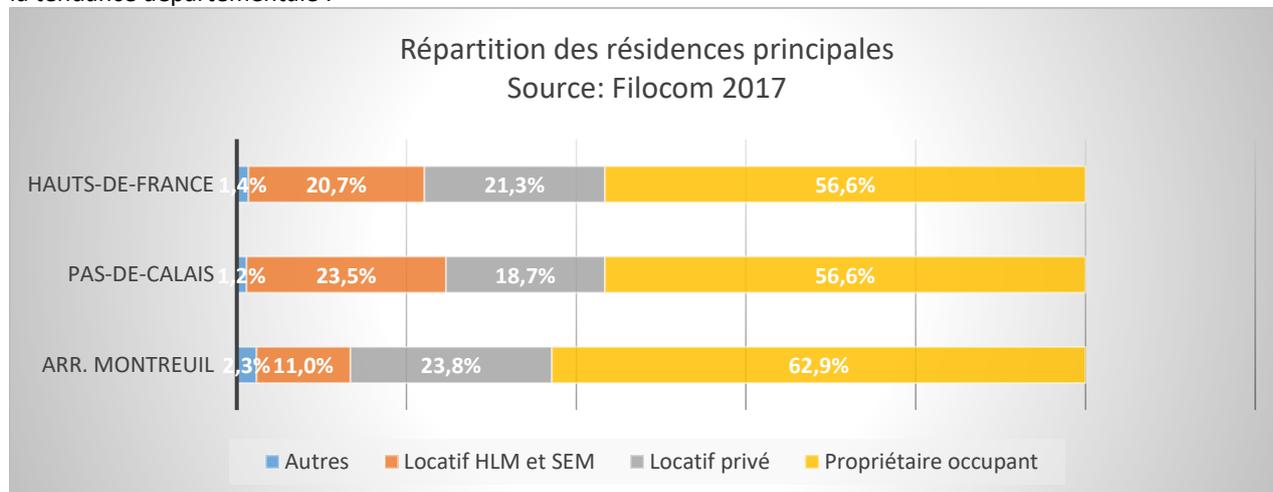
Données socio-économiques :

- **164 communes** regroupées dans 3 EPCI, représentant 7,6% de la population du département (soit 111 804 habitants).
- Une densité **moyenne de 84,2 habitants/km²**, largement inférieure à la moyenne du département (220 habitants/km²), avec des variations infra-territoriales importantes. **Elle est concentrée au niveau du littoral** et dans les villes de Montreuil, Beaurainville, Hesdin et Fruges.
- **Une population vieillissante** (20,1% de la population a entre 60 et 74 ans et 10,1% de la population a 75 ans ou plus).
- **Un taux de pauvreté moins élevé (15,4%) que dans les autres territoires, à nuancer toutefois** compte-tenu de la surreprésentation des retraités dans certaines communes du littoral et de situations de pauvreté diffuses.
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (10,1%) inférieur à la moyenne départementale (16,6 %) ;
 - Un taux de bénéficiaires du revenu de solidarité active (5,7%) très inférieur à la moyenne du département (11,1%) ;
 - Un revenu médian (20 270 €) supérieur à la moyenne départementale (19 560€).
- **Une forte disparité entre les revenus moyens du littoral, plus aisés, et ceux de l'arrière-pays où se situent certaines poches de pauvreté.** A noter que le littoral comprend de nombreuses personnes sans domicile fixe.

Une offre de logement marquée par une part importante du locatif privé, surtout en milieu rural, et caractérisée par une forte insalubrité

Le Montreuillois compte 50 745 résidences principales. Le territoire est majoritairement constitué de propriétaires occupants, à 62,9%, soit plus de 6 points que les moyennes départementales et régionales.

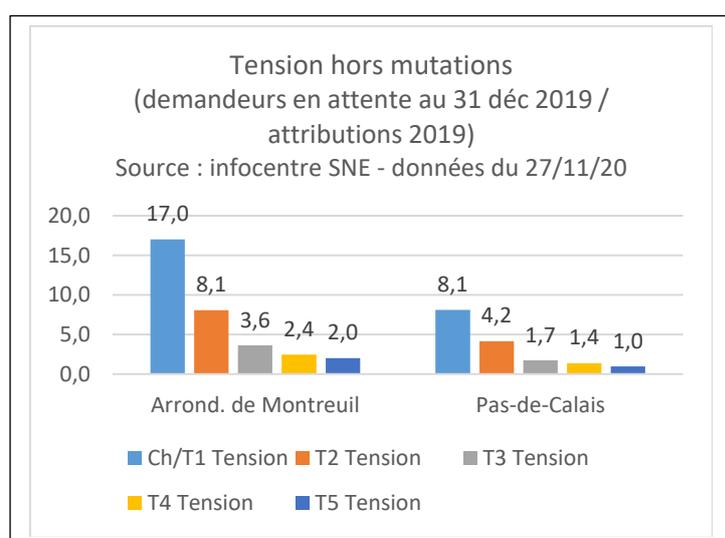
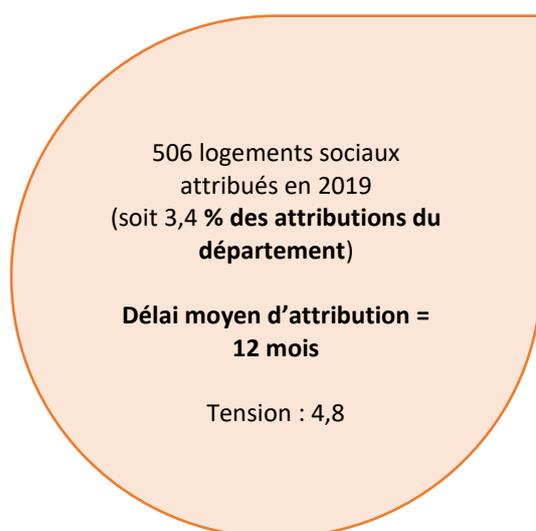
La part des locataires du parc privé y est nettement plus importante que celle du parc public, contrairement à la tendance départementale :



L'offre de logement est concentrée sur le littoral et marquée par le déséquilibre des statuts d'occupation. Les communes du littoral concentrent de l'habitat collectif et locatif (et, particulièrement, du locatif saisonnier), tandis que les communes situées dans l'arrière-pays sont davantage marquées par l'habitat individuel et la propriété occupante. Il est à noter que la majorité des **logements collectifs sont plutôt anciens**.

Le territoire du Montreuillois est l'un des moins pourvus du département en logements locatifs sociaux (2^{ème} après le Ternois). Le parc social est principalement concentré au niveau de Berck et Etaples.

Le Montreuillois est le territoire qui présente **la plus forte tension de la demande** : la tension sur le logement social s'élevait à 4,8 en 2019, soit plus de deux fois la moyenne départementale (2,3). Le délai moyen d'attente y est de 12 mois, contre 10 mois à l'échelle départementale, soit le **délai moyen d'attribution le plus long des arrondissements du Pas-de-Calais**. Cette tension est surtout très forte sur les logements de type T1/T2 et forte sur les logements de type T3 :



Le parc privé se concentre principalement sur la frange littorale (Berck, Montreuil, Etaples). Il se caractérise par une part élevée de résidences secondaires dans la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (37,7%)⁵¹ et un nombre limité de logements conventionnés. Les loyers peuvent se révéler non adaptés à la situation financière des ménages, surtout sur la frange littorale, ce qui constitue **un frein pour l'emploi saisonnier**⁵².

De nombreux logements **sont énergivores** : 57% des logements ont été construits avant 1974 et 60 % sont en étiquette énergétique E, F ou G. A titre indicatif, le nombre de propriétaires occupants en précarité énergétique au niveau de l'arrondissement est estimé à 2 640⁵³.

On observe par ailleurs un **phénomène de vacance (7%) et d'insalubrité**. A titre indicatif, le taux de parc privé potentiellement indigne est très élevé sur la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois avec 10,1% et celui de la Communauté de Communes des 7 Vallées est de 7,7%⁵⁴.

A noter qu'il existe de nombreux outils/dispositifs et instances mis en œuvre pour lutter contre la précarité énergétique, parmi lesquels figurent :

⁵¹ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

⁵² Il convient de rappeler ici les obligations qui incombent aux communes labellisées « communes touristiques » en matière de logement des saisonniers, au nombre de six dans le Montreuillois : Berck, Cucq, Camiers, Etaples, Le Touquet et Merlimont.

⁵³ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

⁵⁴ Source : CDROM ANAH PPPI - 2017 - données Filocom - 2015

- **Une OPAH au niveau de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois et de la Communauté de Communes des 7 Vallées**, et la mise en place récente d'une OPAH sur la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;
- **La mise en place au niveau de la Communauté de Communes des Sept Vallées d'un Guichet Unique de l'Habitat** qui constituera un service unifié d'information, de conseil et d'orientation dédié à l'amélioration de l'Habitat ;
- L'Espace Conseil FAIRE et le Guichet Unique de l'Habitat se mettent en partenariat avec le PETR Ternois-7 Vallées. Plus globalement, la Communauté de Communes des Sept Vallées a prescrit **l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat**. Il définira notamment les objectifs principaux de la politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité des logements aux personnes en situation de handicap. Un des enjeux du PLUi-H sera le développement de parcours résidentiels en anticipant les évolutions démographiques et modes de vie du territoire, afin de déterminer un projet répondant aux attentes et besoins des habitants à tous les âges de la vie.

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

- Développer des petits logements et des logements adaptés, notamment aux demandes de personnes seules ;
- Généraliser les loyers « tout compris » (avec des charges lissées) par les bailleurs ;
- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la vacance ;
- Diminuer les charges liées au logement en améliorant la qualité du bâti (précarité énergétique, rénovation, réhabilitation).

L'accès prioritaire au logement

Le contingent préfectoral de réservation est mobilisé pour le relogement des publics prioritaires. Le taux de relogement de ces publics a nettement évolué de façon positive depuis 2015, notamment grâce au passage d'une gestion en stock direct à une gestion en flux déléguée en 2018. **En 2020, 19% des attributions ont été dévolues à des ménages prioritaires⁵⁵.** L'objectif est d'atteindre rapidement un taux minimal de 25% (taux légal, hors relogement des agents de l'État).

L'accès au logement des sortants d'hébergement est considéré par les acteurs du territoire comme étant plus rapide. Les ménages dont la situation rend possible l'accès au logement autonome sont signalés mensuellement par les gestionnaires de dispositifs d'hébergement à la DDETS, pour une inscription comme prioritaire au titre du contingent dans le logiciel SYPLO. Au besoin, des concertations sont organisées pour les cas complexes. Selon le projet du ménage (typologie, choix du lieu de vie, difficultés sociales), la durée de l'hébergement peut être plus ou moins longue, par manque de logement disponible ou d'autonomie financière des ménages.

Toutefois, l'accès direct de la rue au logement reste complexe. Plus la situation de précarité/marginalisation est ancrée et complexifiée par des troubles associés (addictions, par exemple), plus l'échange avec les bailleurs sociaux, l'élaboration du dossier (avis d'imposition, démarches administratives, etc.) et les délais de relogement sont allongés. Dès lors, les personnes qui se trouvent à la rue depuis longtemps sont plutôt orientées vers les dispositifs d'hébergement. La commission fluidité des parcours permet aussi d'étudier ces situations.

L'antenne du SIAO est gérée par le FIAC, qui dispose par ailleurs d'un volant d'actions très large sur l'ensemble des dispositifs en vigueur. Cette singularité facilite ses interactions avec les associations connexes et l'ensemble des partenaires.

Par ailleurs, l'antenne du SIAO entretient un lien étroit avec les dispositifs de la veille sociale (accueil de jour/équipe mobile) et organise régulièrement des rencontres avec les personnes ayant un projet de relogement.

⁵⁵ Source : informations fournies par la DDETS

Concernant le DALO, le nombre de recours est en baisse depuis 2018. A titre indicatif, **52 dossiers ont été déposés sur l'arrondissement en 2018, contre 31 en 2019 et 15 en 2020**⁵⁶. Sur les 3 dernières années, l'arrondissement a représenté presque 10% des recours déposés et enregistrés. Le principal motif de reconnaissance du caractère prioritaire et urgent concerne les publics « menacés d'expulsion » et les délais d'attente anormalement longs.

→ Renforcer les échanges avec les bailleurs, en proposant des temps de rencontre, afin notamment de favoriser l'accès au logement des personnes très marginalisées ayant des troubles de la santé mentale, ainsi que du public jeune majeur.

L'offre adaptée



Habitat inclusif : 15 logements accompagnés pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie en projet

92 places en logement adapté dont :

- 92 en ALT-FJT/résidence sociale
- 0 en pension de famille/résidence accueil

5 logements IML

Le territoire dispose de 5 logements IML, ce qui en fait l'arrondissement le moins doté du département (2,2% de l'ensemble des logements disponibles)⁵⁷.

Quant aux places en logement adapté, elles sont également réparties sur le Littoral, entre Etaples et Berck⁵⁸. Il convient de préciser qu'une pension de famille d'une vingtaine de places portée par l'association FIAC et HLI est actuellement en projet au niveau de la commune de Campagne-les-Hesdin.

Dans certains cas, **l'accès à un logement durable a été promu via l'ALT** : il a été possible pour le locataire de rester dans le logement à l'issue du dispositif, et l'agrément ALT a été mis sur un autre logement.

A noter que **le territoire compte trois aires d'accueil permanentes ouvertes pour les gens du voyage** (au total 70 emplacements), ainsi qu'une **aire de grands passages** (pour 150 caravanes) dont la capacité va être augmentée à 250 par agrandissement de l'aire de grand passage de Berck, dans le cadre du SDAHGV. Les taux d'occupation moyens ne témoignent pas de la nécessité de création d'une aire supplémentaire (sauf en période estivale au moment des grands passages).

⁵⁶ Source : informations fournies par la DDETS

⁵⁷ Source : DDETS - Dispositif Accueil Hébergement et Insertion du Pas de Calais - 2020

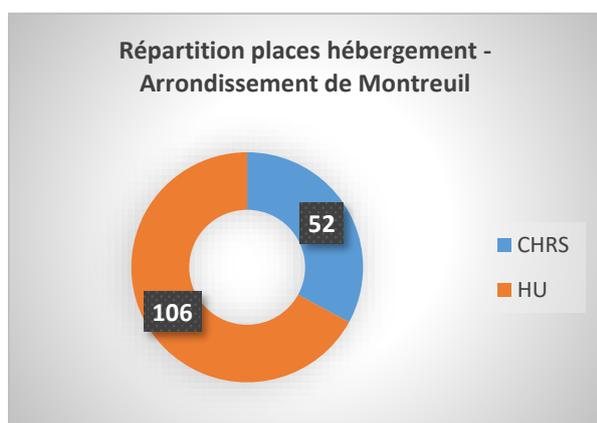
⁵⁸ Source : DDETS - Fiche territoriale synthétique - 2020

A date, **le besoin pour les gens du voyage réside surtout dans le développement de l'habitat adapté ou de terrains familiaux**, notamment par rapport aux stationnements illicites et à une demande de sédentarisation sur une des principales communes de l'arrondissement.

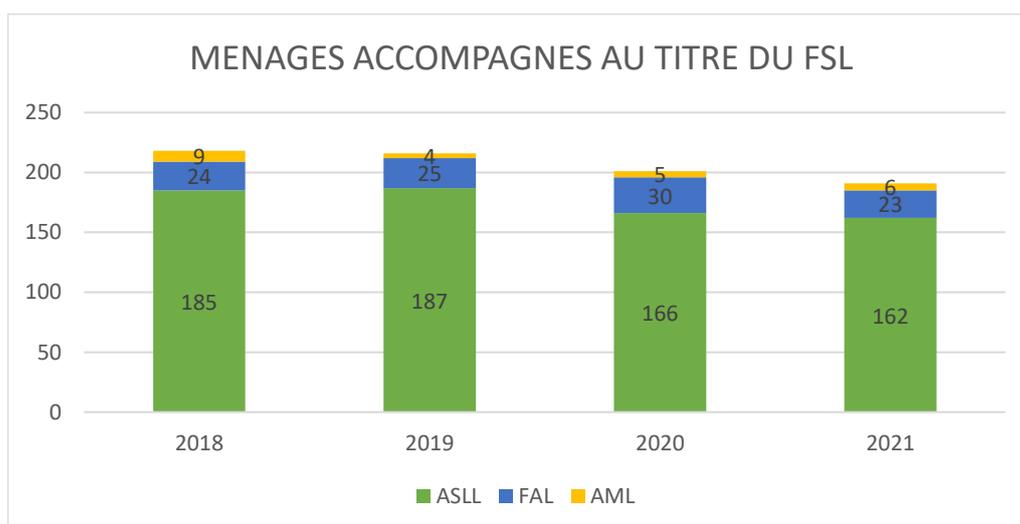
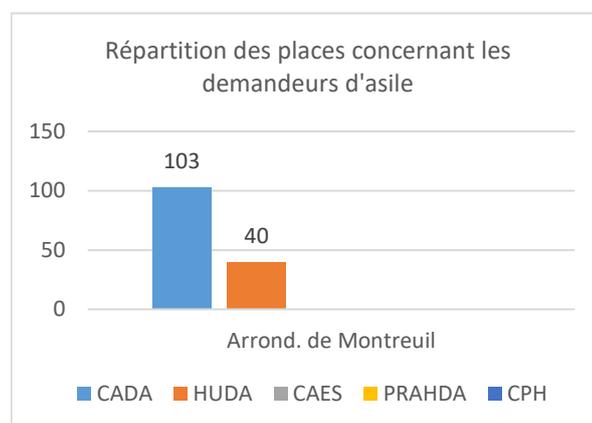
- ➔ Diversifier les offres d'habitat et de logements adaptés (pension de famille, FJT, et notamment le logement adaptable aux personnes à mobilité réduite, en lien avec l'offre médicale de Berck), **sur l'ensemble du territoire.**
- ➔ **Etudier la possibilité de travailler avec les différents acteurs de l'ALT en vue de permettre l'accès à un logement durable via ce dispositif** (le locataire reste dans le logement à l'issue du dispositif ; l'agrément basculerait quant à lui sur un autre logement). Il conviendrait, en fonction des situations, de pouvoir garder cette possibilité sans pour autant en généraliser le fonctionnement.

Une offre en hébergement et en accompagnement au logement développée et ayant fait preuve d'innovation pour favoriser les démarches « d'aller vers », notamment en milieu rural

Données hébergement



Dispositif National D'Accueil



L'offre d'hébergement se concentre principalement sur Berck, tandis que l'arrière-pays se retrouve dépourvu de solutions. L'absence d'hébergement d'urgence sur l'intérieur des terres est une problématique et sature les

places du littoral et donc celles situées à Berck. A noter, le **développement de dispositifs de type ALT** au niveau du secteur d'Hesdin.

Le recours aux nuitées hôtelières est particulièrement important sur l'arrondissement, notamment pour des ménages dont la situation au regard du séjour sur le territoire ne permet pas l'accès au logement.

L'offre d'accompagnement varie selon les communes. Par ailleurs participent aux commissions FSL et apportent leur expertise et soutien les partenaires suivants : travailleurs sociaux de la CAF, le CLLAJ, les CCAS, l'association Soliha, les bailleurs – Pas-de-Calais Habitat, Habitat des Hauts de France et Flandre Opale Habitat –, l'URIOPSS, l'IS62, le FIAC et EDF. La coordination entre les différents acteurs du logement s'en trouve renforcée et facilitée.

A titre indicatif, les accompagnements exercés au titre de l'AML et du FAL représentaient respectivement, en 2019, 2% et 4% des ménages accompagnés au niveau départemental.

Le territoire a été pilote de l'expérimentation du « référent de parcours » (interne à la MDS). Cette démarche vise à garantir la continuité du parcours de la personne accompagnée, en s'appuyant sur une coopération renforcée des intervenants et la participation active de la personne accompagnée. Cela contribue, pour les situations complexes, à fluidifier les parcours des personnes et garantir la cohérence et la coordination des accompagnements – qu'ils soient éducatifs, budgétaires, liés au logement ou en matière d'insertion sociale et professionnelle.

A noter que **l'antenne SIAO a développé une démarche d'aller-vers les personnes résidant dans les zones rurales au travers d'un camping-car faisant office de point d'accueil mobile** d'écoute, de liaison et d'accompagnement (PAMELA) pour les personnes aux conditions de vie précaires localisées dans l'arrière-pays.

A cette initiative s'ajoute celle de **l'Agglomobile développée par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le cadre de la contractualisation avec le Département. Il s'agit d'un service mobile itinérant à destination des usagers** ayant pour but d'accueillir, informer, orienter et aider aux démarches administratives. Il stationne actuellement dans les 12 communes de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois les plus lointaines des structures administratives.

Dans le cadre du Plan de Relance, une autre initiative clé consiste en la mise en place sur l'ensemble du territoire d'un tiers-lieu mobile alimentaire porté par le FIAC. Ce nouveau dispositif s'adresse à des publics en situation de précarité en lien avec leur condition d'hébergement. Sa philosophie s'inscrit dans une dynamique d'aller-vers et doit permettre de proposer des actions individuelles et collectives. L'une des missions principales du tiers-lieu est de répondre aux besoins de première nécessité (préparer, cuisiner, conserver et stocker).

Concernant l'accompagnement au logement des personnes présentant des parcours logement complexe, le Département a répondu à un deuxième appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord. Le déploiement est en cours pour les secteurs des Communautés de Communes des Sept vallées et du Haut Pays du Montreuillois. Ainsi, **la plateforme Logement d'Abord est intégrée à l'antenne locale SIAO et est animée par un coordinateur chargé de mobiliser les ressources en présence** pour répondre aux situations des ménages. Le but de la plateforme est de favoriser un accès durable en logement de tout ménage présentant un parcours complexe (cumul de plusieurs vulnérabilités, fragilisant un accès/maintien en logement).

- ➔ Développer l'accompagnement médico-social en lien dans le cadre de l'hébergement (LHSS, ...) ;
- ➔ Développer l'offre de services en milieu rural et en faciliter son accès ;
- ➔ Développer une offre adaptée aux publics en situation irrégulière sur l'ensemble du territoire ;
- ➔ **Le besoin réside dans le renforcement et la consolidation des échanges avec l'ensemble des bailleurs et des partenaires liés au logement, ainsi que dans le développement de l'AML et l'IML.** Une des pistes suggérées serait de développer la communication auprès des notaires et agences immobilières, afin de faire connaître les différentes aides à l'accès et l'offre d'accompagnement auprès du parc privé.

La prévention des expulsions

Données 2021

- ↔ Nombre d'assignations : 146
- ↔ Nombre de DSF réalisés : 68
- ↔ Nombre de portes closes dans le cadre des « DSF » : 51
- ↔ Nombre de dossiers FSL maintien accordés : 43

L'ouverture de Points Conseil Budget est à signaler de manière positive pour les acteurs du territoire: il s'agit de structures d'accueil inconditionnel, labellisées par l'État, proposant un service gratuit pour prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

La CCAPEX territoriale permet de prévenir les expulsions et de renforcer le partenariat entre la Sous-Préfecture et le Département, les communes, l'ADIL, les huissiers, et les bailleurs sociaux. La CAF en est membre mais n'y participe pas faute de moyen humain (pour autant, l'ordre du jour lui est transmis et celle-ci informe systématiquement sur l'accompagnement des ménages). Un accès au service de consultation des données partenaires par les allocataires est également donné par la CAF aux services instructeurs des CCAPEX, afin de leur permettre d'accéder aux informations administratives des dossiers présentés en commission.

Le traitement rapide des dettes permet de limiter la dégradation des situations et de mettre en place des apurements amiables. Les interactions entre les acteurs du territoire sont fluides et permettent un traitement efficace des DSF.

Le bilan de l'ADIL sur le territoire est positif, le nombre d'appels ayant augmenté. Elle est présente sur quatre lieux de permanence. Elle est identifiée des habitants et partenaires comme en témoignent les 735 consultations effectuées en 2020 (594 au niveau la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, 41 au niveau de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois et 100 au niveau des 7 Vallées)⁵⁹ – soit un peu moins qu'en 2019, en raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19.

A noter, la mise en place d'une équipe mobile en vue de la prévention des expulsions.

⁵⁹Source : données fournies par la MDS

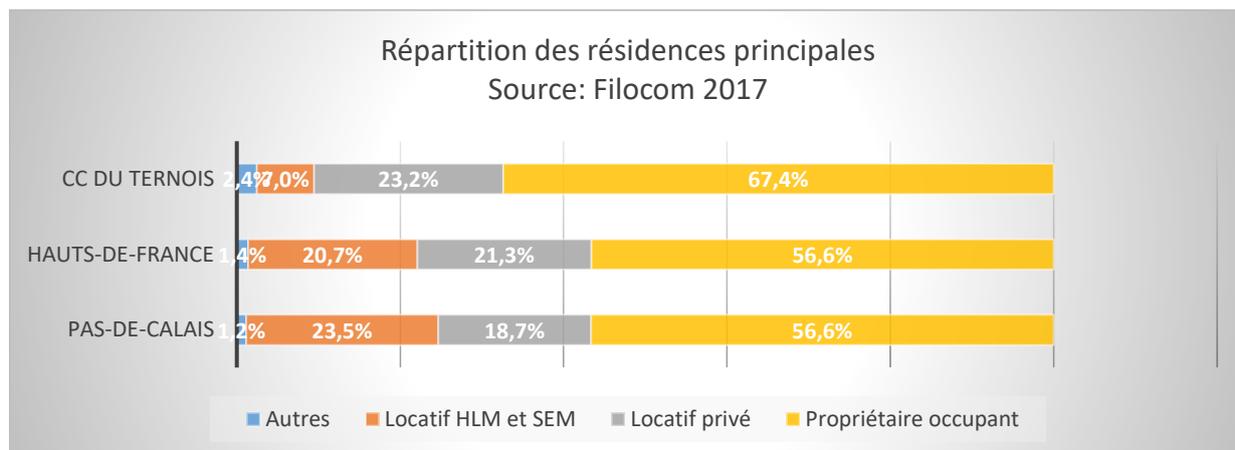
Ternois

Données socio-économiques :

- **103 communes** regroupées dans 1 EPCI, ainsi que les 19 communes de la communauté de communes des 7 Vallées, représentant 2,6% de la population du département (soit 38 158 habitants).
- Une densité **moyenne de 60 habitants/km²**, largement inférieure à la moyenne du département (220 habitants/km²).
- **Un taux de pauvreté moins élevé (17,8%) que dans les autres territoires, à nuancer toutefois** compte-tenu de situations de pauvreté diffuses.
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (14,1% en 2018) inférieur à la moyenne départementale (16,6%) ;
 - Un revenu médian (19 470 €) supérieur à la moyenne départementale (19 560 €).

Une offre de logement marquée par une part importante de locatif privé

La CC du Ternois compte 15 491 résidences principales. **A noter que la part du parc locatif privé y est nettement plus importante que celle du parc public** (qui représente 7% des résidences principales) :



Le parc social comprend 1 176 logements, soit 0,73% du parc départemental⁶⁰, **principalement concentré au niveau de Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent et Auxi-Le-Chateau**. On constate quelques poches de vacance et/ou de mobilité importantes dans certains collectifs.

Le délai d'attente sur le territoire est l'un des plus courts du département avec 7 mois (contre 8,9 mois en moyenne au niveau du département)⁶¹.

A noter que **44,3% des demandes concernent des T1 ou T2 pour la Communauté de Communes du Ternois, contre 40% pour l'ensemble des EPCI**. A titre indicatif, **le nombre d'attributions s'élevait à 94 en 2019 (soit 0,6% des attributions du département) et portait principalement sur les T3 (38,3%), les T4 (36%) et les T2 (19%)⁶²**. Celles-ci concernaient davantage les personnes isolées (46%), ainsi que les personnes isolées avec deux

⁶⁰ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

⁶¹ Source : DDETS - Données issues de l'infocentre SNE - 2020

⁶² Source : DDETS - Données issues de l'infocentre SNE - 2020

personnes à charge (12,8%). La tension en logement social est de 3,4 pour la CC du Ternois, contre une tension de 2,9 au niveau départemental.

Le parc privé est essentiellement constitué de maisons concentrées dans les bourgs-centres (Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent, Auxi-Le-Chateau, Pernes et Anvin) et quelques-unes disséminées dans les villages. **Il est considéré comme suffisant mais inadapté**, dans la mesure où les logements sont souvent inconfortables, mal isolés, vieillissants et de mauvaise qualité énergétique (le secteur est constitué de bâti reconstruit après-guerre, donc très mal isolé).

A noter que les logements dans le parc privé ont un loyer assez élevé : la part à charge reste ainsi importante pour les ménages aux bas revenus.

A titre indicatif, **le parc privé potentiellement indigne (8,6%) est supérieur à la moyenne départementale (6,5%)⁶³**. Le taux de vacance sur le territoire est de 3,9 %⁶⁴. Il est plus élevé sur Frévent et sur l'Auxillois. La mise en place du permis de louer par la Communauté de Commune du Ternois – développé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale – est prévue courant 2021 avec une expérimentation au niveau de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Un lien régulier est entretenu entre la MDS, la DDTM et l'ARS. La mise en place du permis de louer à Saint-Pol-sur-Ternoise et prévue dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, devrait amener un maillage renforcé. A noter l'absence de service d'hygiène et de santé sur les communes du territoire.

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

➔ **Le besoin réside essentiellement dans le manque de petits logements (en nombre) à prix modérés pour les jeunes, ainsi que les personnes âgées.**

L'accès prioritaire au logement

Le contingent préfectoral est mobilisé pour l'accès prioritaire au logement des publics défavorisés (article L441-1 du CCH). Il repose sur l'enregistrement dans SYPLO des ménages prioritaires, suivant un système de cotation, attribué aux ménages selon leurs difficultés.

La situation des ménages est prise en compte dans sa globalité. Il est tenu compte de leurs besoins dans la recherche d'un logement adapté, et un travail de prévention est effectué, mais qui pourrait toutefois faire l'objet d'un renforcement de la coordination entre les acteurs intervenant sur le champ social.

Les relations avec les bailleurs publics sont jugées convenables, tandis que les relations avec les bailleurs privés – nombreux sur le territoire – sont jugées rares par les acteurs du territoire.

Les situations des sortants d'hébergement sont examinées chaque mois de manière individuelle par la Commission Sortant d'Hébergement de l'arrondissement d'Arras, pilotée par la préfecture. **Aucun problème particulier de fluidité n'est observé, malgré le manque de petits logements.**

Le recours au DALO reste peu fréquent (3 dossiers en 2020 concernaient la Communauté de Communes du Ternois), ce qui s'explique par une tension sur le parc social et privé faible liée à une démographie stable et faible.

A noter que le territoire est caractérisé par une démographie n'ayant pas connu d'importantes variations depuis de nombreuses années – la Communauté de Commune du Ternois ayant vu sa population baisser de 285

⁶³ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

⁶⁴ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

habitants entre 2013 et 2018⁶⁵. Les motifs de recours invoqués étaient cependant liés au délai d'attente anormalement long pour obtenir un logement social.

A noter également que si les ménages sont originaires de la Communauté de Communes du Ternois, les demandes de relogement s'effectuent souvent sur un secteur élargi à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou à la Communauté Urbaine d'Arras.

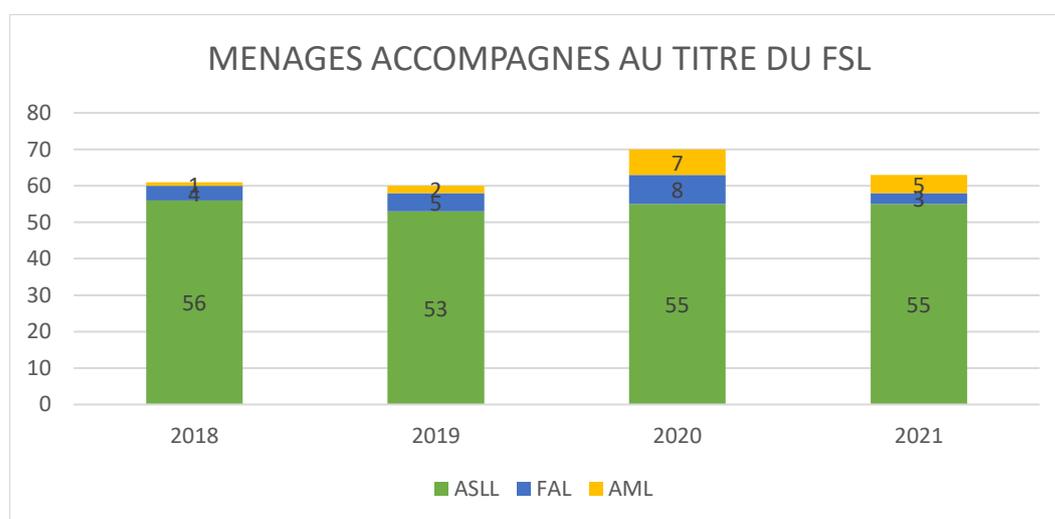
L'antenne SIAO d'Arras travaille activement sur ce registre de l'accès au logement. Toutefois, la fluidité et la simplification de l'accès au logement restent à travailler avec les autres acteurs (bailleurs, EPCI, ...).

Par ailleurs, l'expérimentation du SIAO « hors les murs », mise en place depuis septembre 2019, se permet de développer « l'aller-vers » grâce à des permanences en divers lieux du territoire.

La mise en place du SIAO « hors les murs » a constitué un axe d'amélioration non négligeable, permettant aux personnes d'éviter de se déplacer vers Arras. Celui-ci a facilité le repérage des besoins émanant des secteurs ruraux, notamment de celui du Ternois. Les statistiques réalisées après une année d'expérimentation permettent d'avoir un regard précis sur la typologie des ménages, les difficultés et les attentes.

- ➔ Réduire les **commissions multiples**, où se réunissent les mêmes partenaires pour parfois échanger autour des mêmes situations
- ➔ **Favoriser l'application du Logement d'Abord.**
- ➔ **Renforcer le travail partenarial pour permettre une meilleure prise en charge et, plus particulièrement, de trouver des solutions de logement mieux adaptées.**

L'offre en hébergement et en accompagnement



L'offre d'hébergement a augmenté depuis 2015. Le territoire dispose d'un centre d'hébergement d'urgence de 24 places à Troisvaux, géré par l'ASA. A noter que celui-ci n'accueille pas de familles. L'Abbaye de Belval dispense par ailleurs un accueil de jour et dispose d'une équipe mobile de veille sociale. A titre indicatif, la moitié des personnes qui y sont accueillies sont des personnes âgées isolées – l'autre moitié étant constituée de jeunes sans solution de logement.

⁶⁵ Source : données INSEE - 2020

A titre indicatif, **le territoire dispose de peu de logements d'urgence** (souvent occupés). La durée moyenne d'occupation est de 165 jours (contre 282 au niveau du département), en diminution (-14,5%) par rapport à 2018⁶⁶. Ces logements peuvent accueillir des familles.

Le territoire est sous l'**effet d'attraction des aires urbaines de Béthune et d'Arras, qui concentrent la majorité de l'offre d'hébergement**. Ainsi, quand l'**offre locale ne permet pas l'accueil de certains ménages**, ceux-ci sont orientés le plus souvent vers ces autres secteurs, avec pour résultante des familles parfois désorientées et des ruptures de liens sociaux.

L'offre en termes d'accompagnement social est considérée comme suffisamment adaptée. A noter le Service de Rue du Ternois, au sein de l'Abbaye de Belval, qui propose un accompagnement social pour les personnes en situation de précarité et/ou sans abris. **L'articulation entre les différents dispositifs existant** mériterait toutefois d'être développée.

Dans le cadre du FSL, **7 ménages ont bénéficié d'un accompagnement au titre du FAL au cours de l'année 2019** (soit 1% des ménages accompagnés au niveau départemental)⁶⁷. **En ce qui concerne l'AML, 2 ménages ont été accompagnés au titre de l'année 2019** (soit 1% des ménages accompagnés au niveau départemental).

53 ménages ont fait l'objet d'une mesure d'accompagnement social d'ASLL sur au moins une période de l'année 2019 (dont 33 nouvelles prises en charge la même année).

A noter que **certains bailleurs ont parfois relogé des personnes sans accompagnement adapté, notamment dans le cadre de sortie d'hébergement, ce qui a pu nuire au maintien dans le logement**.

- ➔ Améliorer la fluidité des parcours logement/hébergement.
- ➔ Favoriser les liens avec les professionnels de santé (psychiatrie) et du secteur médico-social.

L'offre adaptée



Habitat inclusif : 12 logements accompagnés pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie en projet

Le territoire ne dispose d'aucune place ouverte en résidence d'accueil⁶⁸. Une pension de famille de 24 places est en projet à Troisvaux.

En termes de logement intermédiaire, **le territoire est pourvu de 35 logements en béguinages**, principalement rassemblés autour de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Le SDAHGV 2019-2024 préconise pour la Communauté de Communes du Ternois la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage permanente de 15 places⁶⁹, non créée à ce jour. A noter que le PLU de Saint Pol a identifié 0,6 hectares dédiés à ce projet.

66 Source : DDETS / MHLI - Fiche d'analyse de l'hébergement dans le Pas de Calais - 2020

67 Source : Département du Pas-de-Calais - Commission départementale FSL - 2019

68 Source : DDETS - Fiche territoriale synthétique - 2020

69 Source : SDAHGV 2019-2024

La prévention des expulsions

Le niveau d'assignations est stable sur les cinq dernières années. La charte de prévention des expulsions locatives, mise en œuvre par le biais de la CCAPEX territoriale, est considérée comme effective par les acteurs du territoire.

A titre indicatif, les commandements de payer reçus sur la Communauté de Communes du Ternois correspondent à environ 16% des commandements de payer reçus sur l'arrondissement d'Arras⁷⁰. Ceux-ci concernent en grande majorité le parc privé (75% des dossiers)⁷¹. Les commandements de payer sur le parc public sont concentrés au niveau de Saint-Pol-sur-Ternoise et Frévent (en cohérence avec l'offre en logements sociaux sur le parc public).

Il est à noter que, **dans le cadre de l'accompagnement RSA**, il est **systématiquement demandé aux ménages quelle est leur situation en matière de paiement des loyers**, de sorte à pouvoir intervenir au plus vite en cas d'impayés (diagnostic systématique).

Par ailleurs, **des actions collectives** – menées à l'initiative de la MDS du Ternois, en lien avec le CIAS du Ternois et le CCAS du Fréventin – permettent aux ménages d'obtenir des informations sur la gestion d'un budget familial et les procédures à mettre en place pour résorber la dette et orienter les ménages sur les dispositifs d'accompagnement possibles. Ces mesures pourraient utilement être transposées sur d'autres territoires du département.

La problématique réside surtout dans la difficulté de toucher les bailleurs privés. Dans ce cadre, un travail a été mené dans le cadre de la Convention Territoriale Globale au travers la diffusion par la CAF d'une **plaquette d'information sur les impayés de loyer** à destination des bailleurs privés, afin de les sensibiliser.

A noter également l'existence d'une Commission d'Impayés de Loyer sur le secteur Frévent-Auxi, avec les bailleurs publics.

➔ **Poursuivre le Comité Technique Logement** (mis en place en 2021 et regroupant tous les 2 mois bailleurs sociaux, partenaires habituels et bailleurs privés), dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, **pour permettre l'étude des situations dites complexes** sur le Ternois, par le biais d'échanges entre les partenaires (notamment sur les situations où il y a risque d'expulsion), et trouver les solutions les mieux adaptées pour les ménages.

70 Source : données fournies par la DDETS - 2020

71 Source : données fournies par la DDETS - 2020

ANNEXE 5 : Lexique

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

AET : Action Energie Territoire

AHI : Accueil Hébergement Insertion

AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale

AL : Allocation Logement

ALT : Allocation Logement Temporaire

ALUR : Accès au Logement et Urbanisme Rénové

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

AML : Aide à la Médiation Locative

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

APL : Aide Personnalisée au Logement

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

ASL : Accompagnement Social Locatif

ASTRE : Accompagnement Social

AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement

BDF : Banque de France

BRSA : Bénéficiaire du RSA

CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CAARUD : Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues

CAVA : Centre d'Adaptation à la Vie Sociale

CAF : Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

CC : Communauté de Communes

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives

CCRPA : Comité Consultatif Régional des Personnes Accueillies et Accompagnées

CER : Contrat d'Engagement Réciproque

CIL : Convention intercommunale d'attribution

CLEODAS : Comité Local d'Echange et d'Organisation dans le Domaine de l'Action Sociale

CLLAJ : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes

CLSM : Contrat Local de Santé Mentale

CRP : Comité Responsable du Plan

CTP : Comité Territorial du Plan

CDFSL : Commission Départementale Fonds Solidarité Logement

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence

CLSM : Conseil Local de Santé Mentale

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CTDD : Contrat Territorial de Développement Durable

CVS : Conseil de Vie Sociale

DAC : Dispositifs d'Appui à la Coordination

DALO : Droit au Logement Opposable

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement

DSF : Diagnostic Social et Financier

EET : Eau, Energie, Téléphone

EHI : Eradication de l'Habitat Indigne

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERBM : Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

ESSIP : Equipes Spécialisées de Soins Infirmiers Précarité

HAD : Hospitalisation à Domicile

HUDA : Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile

FAL : Forfait Annuel Logement

FJT : Foyer Jeunes Travailleurs

FAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes

FAS : Fédération des Acteurs de la Solidarité

FSL : Fonds Solidarité Logement

FTM : Foyer de Travailleurs Migrants

GRL : Garantie des Risques Locatifs

GRSP : Groupe de Résolution des Situations particulières

GSL : Gestion Sociale Locative

IME : Institut Médico-Educatif

IML : Inter-Médiation Locative

IS 62 : Immobilière Sociale 62

ITEP : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

LAM : Lits d'Accueil Médicalisés

LDA : Logement d'abord

LHSS : Lits Haltes Soins Santé

LI : Logement Identifié (accès FSL)

LNI : Logement Non Identifié (accès FSL)

MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MDS : Maison du Département Solidarité

MOUS : Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PRAPS : Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis

PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale

PIG : Programme d'Intérêt Général

PLH : Plan Local de l'Habitat

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne

ROL : Relevé d'Observation Logement

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SLISL : Service Local Inclusion Sociale et Logement

SPIE : Service Public de l'Insertion et de l'Emploi

SPSLH : Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

UDCCAS : Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale

URH : Union Régionale pour l'Habitat

URIOPSS : Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

URPS : Union Régionale des Professionnels de Santé

VEJ : Visite Explicative de Jugement

ANNEXE 6 : Arrêté conjoint :



Arrêté portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2027 du Département du Pas-de-Calais

Le Préfet du Pas-de-Calais
et
Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite SRU) ;
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (dite ENL) ;
- Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ;
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) qui charge le Département d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique (codifié à l'article L.111-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (dite LEC) a mis en cohérence les publics prioritaires du plan avec la définition des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement social ;
- Vu** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 a précisé les modalités d'élaboration du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation. Il définit la composition du Comité Responsable du Plan (CRP) et de ses instances locales, ainsi que leurs missions ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'élection de M. Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, par délibération de cette assemblée le 1er juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 16 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Responsable du PDALHPD (CRP) du 11 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 décembre 2022 portant adoption du PDALHPD ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de madame la Directrice générale des services du Département du Pas-de-Calais ;

ARRETEMENT

Article 1er :

Le PDALHPD, pour la période 2022-2027, est approuvé.

Article 2 :

Le PDALHPD 2022-2027 prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 :

Les co-pilotes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : pôle solidarités du Conseil départemental, secrétariat général de la Préfecture, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), direction de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Union Régionale de l'Habitat (URH).

Fait à ARRAS, le 17 février 2023,

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Jacques BILLANT

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

ANNEXE 7 : Avis CRHH :



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lille, le 16 septembre 2022

Monsieur le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais

Service : ECLAT
Affaire suivie par : Virginie VINSON
Tél. : 03 20 40 43 39
virginie.vinson@developpement-durable.gouv.fr

Objet : avis du CRHH sur le PDALHPD 2022-2027 du Pas-de-Calais

En application de l'article R362-2 du code de la construction et de l'habitation, le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2022-2027 du Pas-de-Calais a été soumis à l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) par consultation dématérialisée du 6 juillet au 16 août 2022.

Les membres du bureau ayant répondu à cette consultation ont mis en avant la qualité du travail partenarial avec les bailleurs sociaux qui a prévalu lors de son élaboration. Il s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé précédemment et apporte des réponses aux besoins des ménages et des territoires.

L'élargissement des publics ciblés, notamment les jeunes de moins de 25 ans en précarité financière et les personnes cumulant des difficultés « logement » avec des problématiques de santé mentale et/ou d'addiction, a été apprécié. Cependant, aucune priorité n'a été prévue pour les personnes défavorisées devant effectuer de longs trajets pour rejoindre leur lieu de travail.

L'enjeu de coordination et d'interconnaissance des acteurs a bien été pris en compte au travers de la création des Comités Territoriaux d'Échange et de Concertation (CTEC) et du référentiel à venir.

L'effort de simplification et de lisibilité des procédures dans une logique d'approche globale a également été souligné.

Le bureau du CRHH a émis un avis favorable à ce document.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,

Matthieu
DEWAS
matthieu.dew
as

Signature
numérique de
Matthieu DEWAS
matthieu.dewas
Date : 2022.09.16
12:31:01 +02'00'

Matthieu DEWAS

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)